



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(85^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

1^{re} séance du mercredi 21 novembre 1990

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 5774).

M. le président.

CONFÉRENCE POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (p. 5774)

MM. François Loncle, Roland Dumas, ministre d'Etat,
ministre des affaires étrangères.

DIFFAMATION PAR LA DROITE DES DÉPUTÉS
N'AYANT PAS VOTÉ LA MOTION DE CENSURE (p. 5775)

MM. Claude Lise, Michel Rocard, Premier ministre.

SALAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (p. 5777)

MM. Raymond Douyère, Michel Durafour, ministre d'Etat,
ministre de la fonction publique et des réformes adminis-
tratives.

BANDES VIOLENTES EN BANLIEUE (p. 5778)

MM. Eric Raoult, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

ÉLECTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
ÉTRANGERS ASSOCIÉS (p. 5779)

MM. Gérard Léonard, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

REVENDICATIONS DES FONCTIONNAIRES
EN MATIÈRE DE POUVOIR D'ACHAT (p. 5780)

MM. Fablen Thiémé, Michel Durafour, ministre d'Etat,
ministre de la fonction publique et des réformes adminis-
tratives.

L'IMMIGRATION ET SES CONSÉQUENCES (p. 5781)

MM. Willy Dimeglio, Claude Evin, ministre des affaires
sociales et de la solidarité.

ATTITUDE DE LA FRANCE
À L'ÉGARD DU GÉNÉRAL AOUN (p. 5782)

MM. Pascal Clément, Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat
auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étran-
gères, chargé des relations culturelles internationales.

INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE (p. 5782)

M. Pierre Méhaignerie.

SUPPRESSION DE LIGNES PAR AIR FRANCE (p. 5783)

MM. Edouard Landrain, Michel Delebarre, ministre de
l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

AFFAIRE « COGEDIM » (p. 5784)

MM. Louis Mexandeau, Jean Poperen, ministre chargé des
relations avec le Parlement.

SUPPRESSION DE LIGNES PAR AIR FRANCE (p. 5784)

Mme Elisabeth Hubert, M. Michel Delebarre, ministre de
l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

DÉCISIONS EUROPÉENNES
RELATIVES À LA RÉDUCTION DES AIDES
AUX AGRICULTEURS (p. 5785)

MM. René Carpentier, Louis Mermaz, ministre de l'agri-
culture et de la forêt.

L'ÉTAT P.S. (p. 5786)

MM. Alain Moyné-Bressand, Jean Poperen, ministre
chargé des relations avec le Parlement.

CLASSES TRILINGUES (p. 5787)

MM. Jean-Jacques Weber, Robert Chapuis, secrétaire
d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation
nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'ensei-
gnement technique.

Suspension et reprise de la séance (p. 5788)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

2. Rappels au règlement (p. 5788).

MM. Bernard Pons, le président, Pierre Joxe, ministre de
l'intérieur.

MM. Jean-Yves Chamard, le ministre.

M. le président.

3. Renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux. - Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 5790).

M. Marc Dolez, rapporteur de la commission des lois.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

Discussion générale :

MM. Jean-Yves Haby,
Jean Tardito,
Bernard Bioulac,
Jean-Louis Masson, Pierre Mazeaud,
Pascal Clément.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

DERNIER TEXTE VOTÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 5796)

Explication de vote : M. Jacques Limouzy.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

M. José Rossi, rapporteur de la commission des lois.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Statut de la collectivité territoriale de Corse.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5796).

5. **Ordre du jour** (p. 5804).



LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Je veux, mes chers collègues, faire deux remarques au sujet de ces questions. (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

La première pour dire, une nouvelle fois, que les séances de questions d'actualité n'ont de sens que si les questions et les réponses sont courtes. (Applaudissements sur tous les bancs.)

La seconde pour ajouter que, si chacun pose les questions qu'il entend, nous sommes la représentation nationale. Je souhaite donc que chacun, lorsqu'il parle ou lorsqu'il écoute, contribue à donner de l'Assemblée une image de dignité.

Voilà ma demande. (Applaudissements.)

M. Serge Charles. Cela s'adresse aussi aux ministres !

CONFÉRENCE POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

M. le président. La parole est à M. François Loncle, pour la première question du groupe socialiste.

M. François Loncle. Monsieur le président, je vais m'efforcer, une fois de plus, de suivre votre premier conseil.

La Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe vient d'achever ses travaux. La Charte de Paris pour une nouvelle Europe qui vient d'être adoptée, il y a quelques minutes, donne la mesure de l'événement. Due à l'initiative du Président François Mitterrand, il est tout à l'honneur de la France que cette conférence rassemblant trente-quatre pays, trente-quatre chefs d'Etat et de gouvernement se soit tenue à Paris.

Dés lundi, en prélude à la réunion de la C.S.C.E., le traité de désarmement conventionnel en Europe a été signé. Il aura pour conséquence une réduction substantielle des armements terrestres et aériens en Europe. C'est l'acte de décès de la guerre froide.

Quant à la conférence, elle marque le début de la construction d'un nouvel ordre international, une nouvelle ère de coopération et de paix pour l'Europe de l'an 2000, un acte de foi dans la démocratie et le respect du droit.

Monsieur le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, avant que le Président François Mitterrand ne s'exprime à ce sujet, pouvez-vous nous faire part de vos sentiments sur les résultats et les perspectives de ces débats qui ont incontestablement une portée considérable ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député...

M. Serge Charles. Merci de m'avoir posé cette question !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... le sommet des trente-quatre chefs d'Etat et de gouvernement de la C.S.C.E., qui s'était ouvert lundi matin, s'est achevé aujourd'hui à onze heures.

M. Arthur Dehalne. Les Parisiens en sont heureux !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Il m'est agréable de pouvoir, à chaud, présenter le compte rendu de ses travaux à l'Assemblée nationale, avant que M. le Président de la République, comme vous l'avez rappelé, ne s'adresse au pays pour commenter ses conclusions.

Je dirai d'un mot que le sommet de Paris a tenu ses promesses.

D'abord, dans le domaine de la sécurité, un pas considérable a été franchi. Avant-hier, au Palais de l'Élysée, vingt-deux pays membres de l'Alliance Atlantique et du Pacte de Varsovie, assistés des douze pays neutres et non alignés, ont signé le premier accord jamais conclu de réduction des forces classiques en Europe. Les dispositions que contient ce traité sont d'une importance considérable. En effet, la supériorité militaire conventionnelle de l'Union soviétique sur le théâtre européen sera abolie d'ici à 1994. Aucun pays ne pourra, aux termes du traité, détenir plus du tiers des armements stationnés en Europe. Enfin, une déclaration spécifique des mêmes vingt-deux pays affirme qu'ils ne considèrent plus comme leurs adversaires les membres du Pacte de Varsovie ou de l'Alliance Atlantique.

En marge du sommet, une déclaration transatlantique a été signée qui lie, dans le domaine de la coopération, la Communauté économique européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

Ce matin, les trente-quatre chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté à l'unanimité, puis signé la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, qui constitue une étape historique du processus européen. Pour la première fois, tous les pays se retrouvent autour de valeurs essentielles. Les chefs d'Etat et de gouvernement, les ministres des affaires étrangères se rencontreront désormais régulièrement. Des organismes permanents seront mis en place, notamment le centre de prévention des conflits, un bureau de surveillance des élections qui sera installé à Varsovie, un secrétariat permanent à Prague. Enfin, l'idée d'une assemblée parlementaire est retenue.

M. Robert-André Vivien. Bernard Debré en a parlé il y a un an !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Il a bien fait !

J'aimerais, à l'occasion, discuter avec vous des modalités de mise en place de cette assemblée.

Le travail accompli est considérable. La France a pris plusieurs initiatives qui ont été couronnées de succès, et je souhaite remercier publiquement tous les négociateurs qui, à Vienne, à Paris, au sein de mon département ministériel mais aussi dans d'autres départements, n'ont pas ménagé leurs efforts.

Je voudrais aussi dire un mot à l'adresse des Parisiens et des Parisiennes qui ont souffert des indispensables dispositions prises pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation. Je suis convaincu qu'ils partagent la fierté qui est la nôtre aujourd'hui.

M. Pierre Mauger. Il sont excédés !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Comment conclure rapidement ? A Paris, une atmosphère nouvelle est née. Des chefs d'Etat et de gouvernement, qui ne se voyaient que bilatéralement, ont travaillé ensemble. De ce point de vue, c'est une réussite.

Tous ces chefs d'Etat et de gouvernement ont eu conscience de participer à un événement historique. Je veux en voir la preuve dans le fait que les tensions actuelles en Europe ont été évoquées avec modération.

Troisièmement, ces chefs d'Etat et de gouvernement ont tourné leur regard vers l'avenir et non vers le passé. A cet égard, le sommet de Paris ouvre une grande attente et une grande espérance.

Enfin, ils ont convenu que l'Europe ne devait pas se refermer sur elle-même.

Les acquis du sommet de Paris des trente-quatre pays de la C.S.C.E. font désormais partie de l'histoire de l'Europe. Puisse désormais cette histoire répondre à l'espérance de paix et de prospérité qui est la nôtre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union du centre.*)

**DIFFAMATION PAR LA DROITE DES DÉPUTÉS
N'AYANT PAS VOTÉ LA MOTION DE CENSURE**

M. le président. La parole est à M. Claude Lise.

M. Claude Lise. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Elle est motivée par les accusations graves et répétées portées par un certain nombre de membres de cette assemblée contre les députés d'outre-mer. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

De quoi sont-ils accusés ? Tout simplement de s'être livrés à de douteux marchandages en vue du scrutin sur la motion de censure, et par conséquent d'avoir, de façon malhonnête, fait perdre l'opposition.

Les accusateurs publics ne précisent pas si l'accusation vaut pour les élus d'outre-mer qui appartiennent au groupe socialiste ou qui y sont apparentés, comme c'est mon cas. Ils ne soufflent mot de ceux qui ont voté la censure. Les deux catégories éliminées, il ne devrait normalement subsister que fort peu de suspects. Mais qu'importe ! Le seul fait d'être socialiste outre-mer ne constitue-t-il pas déjà une sorte d'état pré-délictuel ? (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Et puis les ultra-marins, faune étrange, ne possèdent-ils pas cette sorte de culpabilité intrinsèque et diffuse qui permet de glisser très commodément de la culpabilité individuelle à la culpabilité collective (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), laquelle justifie des sanctions du même type, ce qui est parfois bien pratique ?

Les exemples prouvant l'intérêt et l'efficacité de telles méthodes ne manquent pas et, à défaut de vouloir évoquer quelques souvenirs gênants, on peut toujours aller les étudier en Amérique latine, ce qui permet ensuite, en les utilisant, d'éprouver cette délicieuse sensation que semblent apprécier MM. Pons et Chamard de se trouver dans une République bananière ! (*Applaudissements puis huées sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

On a donc instruit le procès de ces députés comme dans les dites Républiques, sans s'embarrasser d'apporter des preuves, remplacées avantageusement par des insinuations.

Même M. Méhaignerie s'est très chrétiennement distingué (*Huées sur les bancs du groupe socialiste - Protestations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*), dans ce qui est vite devenu un concours de formules de bas niveau autour d'une idée fixe. Quel florilège : les élus d'outre-mer ont de gros besoins ! Ils sont fragiles ! Ils sont dépendants de l'Etat et très sensibles aux promesses de subventions. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Francis Gong. Ce que vous dites est scandaleux !

M. Louie de Broisale. C'est la presse qui a écrit tout cela !

M. Claude Lise. Et pour ceux qui, malgré tout, auraient quelque mal à comprendre, M. Pons - encore lui ! - a expliqué devant les caméras de télévision, avec cette assurance que seule peut donner une longue expérience en la matière : « Tout s'achète ! » (*Applaudissements puis huées sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ouvéa !

M. Jacques Meadeu-Arus. C'est une attaque personnelle, monsieur le président !

M. Claude Lise. C'est donc l'ensemble des élus d'outre-mer qui s'est trouvé ainsi inis en accusation et dénoncé à la vindicte publique (« Non ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française), et cela - comment ne pas le souligner ? - par des hommes appartenant à une famille politique qui s'est tant servi de l'outre-mer et dont quelques membres se sont, à l'occasion, tant servis outre-mer ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Je suis désolé. Cela fait mal ! Aussi mal que vos accusations !

Plusieurs députés des groupes du R.P.R., U.D.F. et de l'U.D.C. La question ! La question !

M. Claude Lise. Pendant que l'émotion grandit chez nous, ces hommes-là considèrent que l'on ne doit surtout pas troubler leur bonne conscience puisqu'ils ont déjà tourné la page. Mais nous autres, hommes de l'outre-mer, nous avons depuis longtemps appris qu'il n'y a pas de petits et de grands symptômes de cette insidieuse et pernicieuse maladie de l'esprit qu'est le racisme (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste*) et que, sous toutes ses formes et sous tous ses masques, il doit nous imposer la même vigilance. Tout comme nous avons appris depuis longtemps au plus profond de nous-mêmes que la dignité ne se partage pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés des groupes du R.P.R., U.D.F. et de l'U.D.C. La question !

M. Jacques Limouzy. Ce n'est plus une question, c'est une déclaration !

M. Claude Lise. C'est pourquoi nos aînés n'ont jamais hésité à combattre pour la dignité des autres. A ce propos, je crains que les petits comptables qui s'affairent autour de quelques additions qu'ils croient pouvoir nous jeter à la figure (*Claquements de pupitres sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française*) ne butent sur une difficulté de taille : celle de défalquer au total, et parmi bien d'autres apports de l'outre-mer à la France, celui du sang versé par les nôtres sur d'innombrables champs de bataille ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - « La question ! La question ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Mais que ces comptables se rassurent bien vite : c'était de leur part entièrement gratuit. Ou plutôt c'était seulement pour une idée : celle-là même que le général de Gaulle appelait « une certaine idée de la France », et que vous illustrez en ce moment au plus mal, messieurs les accusateurs ! (*vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Paul Charlé. Faites poser la question, monsieur le président !

M. Claude Lise. Monsieur le Premier ministre, les députés d'outre-mer ne se laisseront pas, vous vous en doutez, ébranler par l'assaut des mauvais procédés dont ils sont victimes. La tête haute, ils rendront compte, non point à des juges d'occasion et de surcroît partiels, mais, comme il se doit, aux différents peuples qu'ils représentent ici.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, l'heure !

M. le président. Monsieur Lise, posez votre question.

M. Claude Lise. Ne pensez-vous pas, monsieur le Premier ministre, que ce qui s'est passé rend urgent, en plus de tout ce que fait déjà excellemment M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), le lancement d'une grande campagne d'information sur l'outre-mer pour faire découvrir à l'opinion publique métropolitaine les réalités de nos terres lointaines...

M. Jean-Paul Charlé. Monsieur le président, il est trop long !

M. Arthur Dehaine. Il le fait bénéficier de la coutume !

M. Claude Lise. ... pour faire savoir ce qu'elles apportent à la France et pour expliquer pourquoi leurs citoyens ont droit à l'A.P.L., aux contrats de ville, aux bouts de pistes

d'aérodrome. *Huées sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Bien plus que tout cela, mesdames et messieurs, ils ont droit à votre respect. *(Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste, dont de nombreux députés se lèvent. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. M. le Premier ministre va répondre à la question. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Louis de Broglie. Quelle était la question ?

M. Serge Charbon. Pas de question, pas de réponse !

M. le président. Mes chers collègues, voulez-vous faire un peu de silence, M. le Premier ministre va apporter sa réponse. *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. François Perrut. Pourquoi répondre ? Il n'y avait pas de question !

M. Michel Record, Premier ministre. Monsieur le député, je comprends votre indignation (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française) et je la partage.

M. Jean-Louis Debré. Jack-pot !

M. le Premier ministre. Au sein des groupes du R.P.R., U.D.F. et de l'U.D.C. six députés, deux fois trois, ont manqué à l'appel de la censure.

M. Robert-André Vivien. Dites-leur merci !

M. le Premier ministre. Trois d'entre eux étaient d'outre-mer et l'on ne parle que de ceux-là ! *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Arthur Dehaine. Vous, pas nous !

M. Michel Périllard. Ce n'est pas vrai !

M. Robert Pandraud. Et l'apparenté communiste ?

M. le Premier ministre. Je n'ai qu'une demi-certitude que le facteur de différence soit autre chose que la couleur de leur peau. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre. - Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union du centre.)*

(Mmes et MM. les députés des groupes du Rassemblement pour la République, la plupart des députés du groupe Union pour la démocratie française ainsi que quelques députés du groupe de l'Union du centre quittent l'hémicycle les uns après les autres. - Huées sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Pierre Kucholda. Racistes ! Tricheurs !

M. Gabriel Kasperelt. Monsieur Rocard, démission ! Vous êtes un ignoble personnage !

M. Claude Labbé. Vous vous déshonorez !

M. Jean-Louis Gosseuff. Indigne ! Sale Premier ministre !

M. Alain Juppé. Démission !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Voyou !

M. Michel Périllard. Il n'en a plus pour longtemps !

M. Patrick Davedjian. Il n'y a pas de propos plus bas !

M. Patrick Ollier. Scandaleux !

M. Jean-Marie Demange. Manipulation !

M. Gérard Chasseguet. Honteux !

M. le Premier ministre. Je conçois qu'il vous soit difficile de résister à ce que j'ai à répondre. *(Nouvelles exclamations des députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française qui continuent de quitter l'hémicycle.)*

M. Etienne Pinto. Vous êtes méprisable !

M. Jean-Paul Charlé. Ce n'est pas digne d'un Premier ministre !

M. Hubert Falco. Et la France vous regarde ! Elle vous regardera !

M. le Premier ministre. Vous en avez tous trop dit et trop fait !

M. Robert-André Vivien. Provocateur !

M. Gilles de Robien. Lisez *Le Monde*, il parle des magouilles politiciennes !

M. le Premier ministre. Il me faut, monsieur Lise, poursuivre mon propos.

M. Claude Birraux. Scandaleux !

M. le Premier ministre. Que je veuille poursuivre mon propos, sûrement !

M. Charles Ehrmann. Ce n'est pas digne de vous, monsieur le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Laissez-moi maintenant m'adresser une minute à l'un d'entre vous avec estime, avec le sens d'une communauté de valeur, sur de nombreux points qui aurait pu nous rapprocher, et je pense à M. le président Méhaignerie.

Cette adresse devait se situer dans la suite de mon propos, mais je ne la dirai pas de la manière que j'avais eu l'intention d'employer. Il me faut, en effet, faire allusion à un mot que vous avez eu.

En trois budgets, puisque je conduis ce gouvernement depuis deux ans et demi, il m'aura fallu décider - j'ai choisi de décider - d'accorder au pays de Vitré 20 millions de francs au titre des primes d'aménagement du territoire. J'ai fait là, me semble-t-il, métier de Premier ministre. Dans le dernier budget figurent 20 millions de francs - la même somme, un hasard - pour l'aide au logement des plus défavorisés de nos compatriotes d'outre-mer. Or j'ai lu que vous estimiez que je faisais là métier de « corrupteur ». Je vous ai connu, monsieur le président, mieux inspiré. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Je suis triste pour vous comme pour moi. Nous nous respectons, et il me fallait vous dire ces choses avec une certaine gravité.

D'autres, qui ont mis beaucoup moins de noblesse que vous, souvent, dans leurs interventions, ont cru pouvoir aller plus loin. Je voudrais donc votre complicité...

M. Pierre Méhaignerie. Non !

M. le Premier ministre. ... pour affirmer que ce qui s'est passé aux dépens de nos compatriotes d'outre-mer est indigne du respect que nous leur devons et porte atteinte à leur dignité.

M. Henri Emmanuelli. Oui !

M. le Premier ministre. J'ai beaucoup de tristesse, car ce départ n'est pas non plus digne de la démocratie. Nous avons l'habitude d'échanger des mots brutaux, peut-être excessifs.

M. Charles Ehrmann. C'est vous qui avez commencé. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* J'ai tout de même le droit de m'exprimer !

M. le Premier ministre. Je ne tiens pas pour limpides tous les critères avancés, car je vais vous donner d'autres citations de ce qui fut dit.

M. Charles Ehrmann. Pas par moi en tout cas ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le Premier ministre. Je vous en donne acte volontiers !

Vous me connaissez assez, monsieur le député, pour savoir que ma poignée de main, ma parole, mon bureau sont toujours disponibles pour les hommes de dialogue.

M. Charles Ehrmann. Je le sais !

M. le Premier ministre. Seulement, quand l'excès dépasse la dignité de la République et l'idée que je me fais de la démocratie, je sais répondre à la hauteur.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le Premier ministre. Je viens de lire qu'un des cheval-légers de l'opposition, sans doute aigri par la défaite, avait osé parler de « République bananière ». Devant ces mots, j'ai honte pour nos concitoyens de l'outre-mer ; j'ai plus que honte, j'ai mal, au point d'ailleurs que j'ai fait un affront à l'un des meilleurs de mes amis : Louis Le Pen. Lui qui défend cette politique, que je vais décrire plus en détail, lui qui aime ces départements et territoires d'outre-mer, avait envie d'en découdre avec la calomnie et de tenir cette réponse. Je l'en ai frustré, car je suis fier de la politique qu'il conduit, que nous conduisons tous ensemble et dont j'assume la responsabilité collective. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs de l'Union du centre et des non-inscrits.)*

Face à ces calomnies, je dirai deux remerciements et quelques mots.

Monsieur Lise, bravo et merci de ce que vous avez osé dire dans cette séance.

M. Jean-Jacques Weber (quittant l'hémicycle). Vous vous déconsidérez !

M. Henri Emmanuelli. C'est vous qui vous déconsidérez !

M. le Premier ministre. Un autre membre de cette assemblée - il n'est point de mes amis politiques et, comme il est homme libre, le jour où il est en désaccord avec moi, il me censure - a fait la même défense en utilisant ce qui est aujourd'hui, peut-être, le pouvoir dominant de notre pays, celui des médias. Dois-je citer son nom ? Je le compromettrais. Je le regarde, nous nous sourions, mais je ne le citerai pas pour ne pas le compromettre. Il a donc eu le même courage devant l'opinion publique française ; lui aussi, je le remercie.

Mesdames et messieurs de l'opposition, les absents auront compris ; j'espère qu'ils me liront !

Il a fallu quinze, dix-sept, dix-huit ans, je ne sais plus exactement, pour que la puissance d'une forte et d'une longue tradition et le talent d'autorité et de commandement de François Mitterrand transforme le socialisme français, force d'opposition marginalisée, en une puissance capable de s'acheminer vers le pouvoir. Que de débats, que d'échanges entre nous, parfois des plus brutaux ! Je n'en rappellerai qu'un. Au sujet de l'outre-mer, vous étiez unanimes à nous accuser de largage.

M. Bernard Stasi. Exactement !

M. le Premier ministre. Quand j'entends dire, aujourd'hui, que la métropole a censuré le Gouvernement je me demande qui largue ! Intellectuellement, affectivement, c'est vous qui avez largué l'outre-mer en affichant, à travers les termes employés et par la distinction opérée, exclusivement votre mépris. Le « vous » s'adresse moins à ceux qui sont restés en séance qu'à ceux qui viennent de la quitter. Excusez-moi, mais il faut bien se comprendre.

J'entends que nos compatriotes de l'outre-mer s'y retrouvent et que les hommes de courage qui ont affirmé leurs convictions devant un gouvernement qui a un peu changé l'ancienne politique et qui préfère n'en point changer désormais sachent aussi comment s'y retrouver.

Je voulais, et je me savais capable d'obtenir le silence, adresser aux présents de tout à l'heure, absents maintenant, la question suivante : chacune et chacun d'entre vous est-il certain, en son âme et conscience, qu'une vraie majorité de nos concitoyens d'outre-mer préfère avoir comme ministre des départements d'outre-mer Bernard Pons, plutôt que Louis Le Pen ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur certains bancs du groupe de l'Union du centre et des non-inscrits.)*

Mesdames, messieurs les députés, je continue ce propos parce que quelques-uns des excès verbaux signés par des membres de votre assemblée, à laquelle j'ai eu longtemps l'honneur d'appartenir - notre Constitution est ainsi faite que je n'en suis plus membre, mais j'y fus tout de même élu - ont été accompagnés de commentaires moins autorisés puisque n'engageant pas des parlementaires, mais largement diffusés. Il me faut donc aller plus loin.

M. le président. Sans être, si vous le voulez bien, trop long !

M. le Premier ministre. Je voudrais être certain qu'outre-mer on cherche un peu plus et autre chose que des vedettes de la chanson, des champions sportifs et des clientèles.

Depuis que j'ai pris mes fonctions - et je ne parle pas seulement de la Nouvelle-Calédonie où l'on a senti quelque inflexion de politique - l'ouverture de chacun de nos départements et territoires d'outre-mer à l'environnement économique régional contre l'exclusif qui les asphyxiait, la politique d'égalité sociale, la poussée de la politique de décentralisation et la politique économique et sociale que nous menons à l'intérieur sont les premières chances d'avenir qu'on leur donne. Si le budget de l'outre-mer fut le mieux voté de cette session dans cette assemblée - il n'a connu que quatre oppositions - c'est peut-être parce que chacun des groupes qui m'ont censuré était, sur ce sujet, conduit probablement par ses députés d'outre-mer, convenu que nous faisons une autre politique que celle qui fut menée dans les deux ans qui précédèrent notre arrivée, et admis qu'il fallait la préserver et la continuer.

Il faut dire plus. J'ai osé, il y a un peu plus d'un an, aller à Papeete pour dénoncer la pollution par l'argent, pour dénoncer le clientélisme politique et subventionnant que je ne pratique pas. M. Le Pen, de retour de la Guadeloupe et de La Réunion, y a tenu le même langage.

Mesdames et messieurs les députés, les choses sont simples et claires : ce qui nous a valu le soutien de l'outre-mer, c'est le respect que, là-bas, on porte à la politique que nous menons en sa faveur.

Pour en terminer, monsieur Lise, je vous souhaite de recevoir, vous et vos collègues de l'outre-mer français, les excuses auxquelles vous ne manquez pas d'avoir droit. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre et des non-inscrits.)*

M. Pierre Méhaignerie. Je demande la parole, monsieur le président. Les propos de M. le Premier ministre sont inacceptables !

M. le président. Mes chers collègues, cette séance ne se déroule pas comme nous l'avions prévu. Vous comprendrez néanmoins, monsieur Méhaignerie, que je ne puisse vous donner la parole qu'au moment où viendra le tour de votre groupe. Je le ferai alors volontiers. *(Protestations sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)*

Je suis désolé, mes chers collègues, mais il s'agit d'une règle à laquelle je ne saurais déroger. En tant que président de l'Assemblée, je ne peux pas m'engager dans cette voie et créer un tel précédent.

M. Charles Ehrmann. Il n'est pas normal non plus qu'une question ait duré plus de vingt minutes !

M. le président. Monsieur Méhaignerie, vous aurez la parole quand votre groupe interviendra, je vous en donne l'assurance.

(Mmes et MM. les députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française reprennent place dans l'hémicycle.)

SALAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Monsieur le Premier ministre, la masse salariale de la fonction publique a progressé en 1989 plus vite l'indice des prix qui avait crû dans le même temps de 3,3 p. 100, ce qui a entraîné pour l'ensemble de la fonction publique une augmentation substantielle de pouvoir d'achat. Vous avez entrepris et signé avec les syndicats, en février 1990, un accord salarial, revalorisant la grille de la fonction publique et offrant à celle-ci, sur sept ans, une progression sensible de 40 milliards de francs.

Cependant, il n'y a pas eu d'accord salarial en cette année 1990 et le Gouvernement a accordé 1,2 p. 100 d'augmentation de pouvoir d'achat aux fonctionnaires pour l'année 1990. Au travers des négociations menées avec l'ensemble des syndicats, 1,3 p. 100 est proposé pour la fin de l'année.

J'ai bien conscience, comme l'ensemble de mes collègues, du fait que la masse salariale de la fonction publique a progressé de 5,8 p. 100 depuis le début de cette année et qu'elle sera supérieure à 6 p. 100 avec cette nouvelle augmentation. Compte tenu de l'indice des prix prévisible, il en résultera cependant un manque à gagner pour l'ensemble des fonctionnaires. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me permets de vous poser trois questions.

Premièrement, ne pensez-vous pas que le Gouvernement a visé un peu juste en proposant 1,3 p. 100 d'augmentation au 1^{er} décembre ?

Deuxièmement, ne conviendrait-il pas d'accorder également à l'ensemble des fonctionnaires à la fin de cette année 1990 une prime permettant le maintien du pouvoir d'achat pour l'ensemble de la fonction publique ?

Troisièmement, si cette solution n'était pas retenue, ne faudrait-il pas annoncer dès à présent une rencontre pour la fin du mois de janvier où, après examen des résultats de l'année 1990, vous pourriez accorder, à l'ensemble de la fonction publique, une augmentation de pouvoir d'achat tenant compte des réalités économiques environnantes ainsi que de la nécessaire croissance de la France, donc d'un partage équitable de la richesse nationale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, pour une intervention courte, je l'espère.

M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Comme vous le savez, monsieur le député, j'ai reçu hier les sept organisations représentatives des agents de la fonction publique et je me suis longuement entretenu avec elles des moyens de résoudre les problèmes posés par la non-signature d'un accord salarial en 1990.

Leurs représentants m'ont effectivement indiqué qu'ils souhaitaient d'abord l'apurement des années 1988 et 1989, auquel vous avez fait allusion.

M. Robert Pandraud. Ils ont raison !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Après leur avoir précisé que cette question n'était pas à l'ordre du jour, je leur ai indiqué que j'étais susceptible de leur soumettre des propositions pour 1990.

J'ai donc proposé, au nom du Gouvernement, aux fédérations de fonctionnaires, de compléter la première mesure de 1,2 p. 100 intervenue le 1^{er} avril dernier, que vous avez rappelée par une nouvelle augmentation de 1,3 p. 100. Je les ai également interrogés sur la date d'effet de cette mesure et sur sa forme : en points d'indice ou en niveau.

Je leur ai également proposé - je réponds à une autre de vos questions, monsieur le député - de réfléchir sur une nouvelle méthode de négociation salariale, puisque nous avons buté - je le répète, car cela est important - sur le fait que le Gouvernement ne peut pas accepter, pour des raisons économiques évidentes, une indexation des salaires sur les prix.

Pour cette raison fondamentale, nous n'avons effectivement pas pu sortir de l'accord 1988-1989 dans les conditions souhaitées par les organisations signataires. Or nous n'avons pas intérêt à nous engager dans la voie de l'indexation pure et simple des salaires sur les prix, car ce serait une impasse.

J'ai également proposé aux organisations syndicales d'ouvrir une négociation sur les C.H.S. et les C.T.P. Car je sais qu'elles attachent une importance particulière aux conditions de travail.

J'ai rendu compte de mes entretiens à M. le Premier ministre. Il a été décidé de revaloriser les traitements des fonctionnaires de 1,3 p. 100 à la date du 1^{er} décembre 1990...

M. Robert Pandraud. C'est ridicule ! C'est trop faible !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. ... en termes de niveau plutôt qu'en termes de points. Ces mesures seront proposées cet après-midi même au conseil des ministres. La question se pose, naturellement, de savoir si le Gouvernement pouvait faire mieux ?

M. Robert Pandraud. Oui !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Je dis non, et j'ai longuement expliqué pourquoi aux organisations de fonctionnaires qui m'ont écouté et, je crois, avec attention.

Premièrement, les revalorisations générales des traitements s'établiront en niveau pour 1990 à 2,5 p. 100. Cela correspond exactement au contenu des accords salariaux signés pour 1990 dans le secteur public, qui constituent une référence. C'est une première raison qui fait que notre proposition me paraît tout à fait acceptable. Deuxièmement, l'aug-

mentation du pouvoir d'achat moyen en masse n'atteint pas à l'heure actuelle 6 p. 100, mais elle est d'ores et déjà, avec la mesure que je propose, de 5,9 p. 100.

M. Eric Raoult. C'est trop long !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Troisièmement, et j'attire l'attention de toute l'Assemblée sur ce point-là, le contexte économique est encore marqué de graves incertitudes. Le Gouvernement a donc l'obligation d'être vigilant, dans le double souci de ne pas aggraver les conséquences de la crise du Golfe sur la bonne marche de notre économie et de préserver dans des conditions acceptables le pouvoir d'achat des fonctionnaires, car vous savez bien que des augmentations qui ne seraient pas contrôlées déboucheraient sur une inflation qui réduirait, peut-être même à néant, le volume de ces augmentations.

M. le président. Voulez-vous conclure, monsieur le ministre d'Etat ? (« Ah ! Enfin ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Ma conviction, mesdames, messieurs les députés, est que, sur le terrain salarial, la voie de la politique contractuelle est la meilleure, et c'est pourquoi j'ai proposé effectivement aux organisations syndicales une discussion sur la définition d'une nouvelle méthode de négociation salariale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du R.P.R.

BANDES VIOLENTES EN BANLIEUE

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Je voudrais, avant de poser ma question, me faire le porte-parole, messieurs de la majorité, messieurs du Gouvernement, d'un sentiment et d'une réflexion.

Le sentiment, c'est l'indignation (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe Rassemblement pour la République*) d'avoir entendu le propos du Premier ministre il y a quelques instants. Il nous a dit avoir participé à un colloque sur le général de Gaulle ; il ferait bien, ce Premier ministre, de relire le général de Gaulle (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), mais dans le texte, et pas à Charléty ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La réflexion, elle est simple : monsieur Rocard - il vient de partir -, que n'utilisez-vous votre pugnacité pour régler les problèmes de notre pays plutôt que pour critiquer l'opposition ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur qui risque d'être un jour poursuivi pour non-assistance à banlieues en danger. Ma question pourrait être posée par de nombreux collègues d'Ile-de-France de zones urbaines et sur beaucoup de ces banlieues.

Je suis député de Montfermeil, et les bandes de ma circonscription ne rencontrent pas d'autres bandes dans des matches de foot mais affrontent depuis plusieurs semaines les Zoulous d'Argenteuil, d'Aulnay et de Noisy-le-Sec. Ces jeunes de la « zone », qui sont devenus des bandes des ghettos, sèment la terreur dans la population. Ils se conduisent comme des « hordes sauvages » - l'expression n'est pas de moi, mais du journal *Libération* - sous le regard de forces de l'ordre inactives, déconcertées et sans ordres.

Dans nos banlieues difficiles, monsieur le ministre, on ne joue plus *West side story*, mais *Black Beur story* (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), sans musique, mais avec beaucoup plus de violence.

M. Albert Facon. Raciste !

M. Jean-Pierre Kuchel. Demandez des sous au département des Hauts-de-Seine et à Pasqua !

M. Eric Raoult. On parle à Paris de sécurité européenne, mais on oublie, monsieur le ministre, la sécurité ici, en France. La guérilla urbaine se développe, les commerçants baissent leurs stores, protègent leurs vitrines, les habitants se terrent dans la peur.

Cette jeunesse en difficulté, excusée par certains discours sur certains de ces bancs (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste*), déracinée faute d'identité, veut faire parler d'elle. Alors, c'est la violence.

Ces jeunes voudraient des exemples et des modèles ; vous pourriez peut-être leur en donner mais vous ne leur proposez que démission, culte du pognon et des affaires ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Balkany !

M. Albert Facon. Partagez votre pognon ! Nous, nous n'en avons plus !

M. Eric Raoult. Derrière la révolte des banlieues, derrière les saccages de ces bandes, il y a un cri de haine et de désespoir. Haine d'une seconde génération qui préférerait qu'on lui donne des établis et des emplois plutôt que des tables rondes. Désespoir d'une banlieue et de ses élus qui en ont assez des caricatures et des discours et qui réclament de la générosité, mais aussi de la fermeté.

A Montfermeil où le mérite d'un maire est d'avoir dit tout haut ce dont beaucoup se plaignent tout bas, à Argenteuil, à Chanteloup-les-Vignes, à Sarcelles et dans plus de quatre-cents autres villes difficiles dont vous êtes peut-être les élus, messieurs, le dialogue est nécessaire, mais dans l'ordre et le respect de la propriété.

Chers collègues, peut-on intégrer des voyous armés de battes de base-ball ? Face à la violence gratuite, face aux bandes, il est temps de redonner un prix à la responsabilité et une valeur à la présence en France. France, terre d'accueil, mais pas terre de désordre. France, terre de tolérance mais pas terre de violence.

Dans ces banlieues difficiles, monsieur le ministre de l'intérieur, quand le Gouvernement va-t-il enfin se conduire en homme, en homme responsable ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe Union pour la démocratie française. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, messieurs s'il vous plaît ! Il n'y a pas motif à de telles manifestations.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, comme vous le dites très bien vous-même dans votre question, et au-delà de la polémique, ce problème des bandes agressives violentes qui attaquent et cassent est profondément lié à des structures urbaines que vous connaissez bien en raison de la circonscription que vous représentez.

C'est un problème qui concerne toute notre société et auquel deux types de réponse doivent être apportés : la répression, qui est nécessaire, et réelle, et la prévention, qui est plus difficile et plus longue à mettre en œuvre.

Pour ce qui est de la répression, les interpellations sont nombreuses et, vous le savez, les surveillances et les interventions se multiplient. Ainsi, cette année, le Gouvernement, c'est-à-dire le Premier ministre, a décidé pour la deuxième année consécutive une augmentation des effectifs de la police qui figure dans le budget que vous avez déjà examiné.

M. Eric Raoult. Où sont-ils affectés ?

M. le ministre de l'intérieur. Ils sont affectés en priorité...

M. Gérard Chasseguet. A Versailles !

M. le ministre de l'intérieur. ... soit dans les départements de la petite et de la grande couronne, soit dans les grandes agglomérations urbaines, essentiellement de Marseille, de Lyon et de Lille.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est faux !

M. le ministre de l'intérieur. C'est ainsi qu'un solde positif de 400 gardiens de la paix a été affecté à la fin de leurs études, dès le début du mois de septembre dans les départements de la grande couronne parisienne, là où sévissent le plus souvent ces bandes. J'ajoute que des unités de compagnies républicaines de sécurité sont mises à la disposition de ces mêmes départements. L'affectation des effectifs supplémentaires y est prioritaire.

Vous vous rappelez en outre que le Premier ministre avait créé 400 emplois supplémentaires pour la surveillance des transports en commun de la région parisienne que ces bandes utilisent pour s'organiser, se déplacer et sévir.

Enfin, des moyens de transmission, des consignes d'adaptation des horaires, divers autres dispositifs sont mis en place afin de contrer la mobilité de ces bandes. Les interpellations par les forces de police sont nombreuses et, souvent, les forces de gendarmerie y participent.

Monsieur le député, derrière votre propos en partie polémique - le lieu s'y prête assez bien - vous avez soulevé un problème de fond profondément juste. Je comprends ce que cela peut représenter d'être député d'une circonscription dans laquelle il y a, par exemple, la cité de Montfermeil.

Je sais que les élus, les responsables, les enseignants, les travailleurs sociaux qui se trouvent dans ce genre de quartier, font un autre métier que les enseignants, les policiers et les travailleurs sociaux qui sont dans des quartiers, dans des villes moyennes où la vie est tranquille, où les équilibres sociaux se sont établis, où les problèmes d'intégration ne se posent pas de la même façon.

Je comprends votre émotion. Je comprends même votre indignation et votre inquiétude. Vous vous demandez si ce phénomène va continuer indéfiniment. Je voudrais vous dire qu'il faut avoir à la fois des paroles de fermeté, de rigueur, de vigueur, mais aussi d'espoir. Il faut se tourner vers ces jeunes, dont certains agissent par désespoir, en leur disant : ne vous laissez pas piéger par la gloire fugitive des médias qui vous donnent une publicité sinistre ; ne vous laissez pas entraîner par ceux qui ne trouvent de raison d'être que dans la violence ; cherchez dans la République française - comme vous le dites, monsieur le député, et comme nous le voulons tous - des perspectives d'insertion, d'instruction, de formation dans un pays où les modes d'insertion professionnelle et de formation se sont développés plus que partout ailleurs en Europe.

Il existe un espoir pour les jeunes dans ce pays, pour les jeunes de ce pays, pour les jeunes venus d'autres pays, qui s'y trouvent, qui y ont grandi, qui y sont nés souvent ; mais cet espoir, c'est vrai, ne peut passer que par l'intégration dans une société française qui est généreuse mais qui ne restera pas passive, figée dans la stupéfaction devant ces phénomènes. Il est vrai que des problèmes se posent pour les commerçants et même pour les grandes surfaces.

J'ai entendu ce midi M. Leclerc parler de sa volonté en tant qu'industriel de maintenir ses établissements dans ces quartiers, mais aussi dire qu'il envisageait d'en déménager certains.

Monsieur le député, je suis tout à fait résolu à agir dans deux directions. La répression chaque fois que c'est nécessaire - et hélas ! elle l'a été souvent ces derniers temps - et la prévention, l'explication, l'appel à la raison. Je le répète : connaissant un peu la situation dans votre circonscription, je comprends votre émotion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

ÉLECTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ÉTRANGERS ASSOCIÉS

M. le président. La parole est à M. Gérard Léonard.

M. Gérard Léonard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Dimanche dernier à Vandœuvre, à Hérouville-Saint-Clair et dans la commune des Ulis, trois municipalités socialistes ont fait procéder à l'élection de conseillers municipaux associés de nationalité étrangère. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Vous pouvez applaudir !

M. Gérard Léonard. Que ces élections se soient déroulées le même jour n'est évidemment pas le fait du hasard. De l'aveu même de leurs organisateurs, elles avaient valeur de test et s'inscrivaient dans la perspective affichée de l'attribution du droit de vote aux étrangers.

Nos concitoyens ne s'y sont d'ailleurs pas trompés et, à Vandœuvre en particulier, ils ont été très nombreux à exprimer leur désaccord avec une telle perspective.

Une grande majorité de nos compatriotes, vous le savez, monsieur le ministre, est hostile au droit de vote des étrangers. Ils considèrent à juste titre que le droit de désigner

des représentants aux assemblées locales est indissolublement lié à la possession de la nationalité française (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française*), comme cela est d'ailleurs inscrit dans notre constitution.

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai !

M. Gérard Léonard. Mais par aveuglement idéologique et calcul politique, vous et vos amis cherchez par tous les moyens à contourner ce principe fondamental au mépris de la volonté des Français.

Aveuglement idéologique qui vise à imposer une nouvelle conception de la citoyenneté, qui ne peut qu'affaiblir notre unité nationale et, à terme, la dissoudre dans une société multiculturelle éclatée. Calcul politique aussi, lorsqu'on sait que 80 p. 100 des immigrés se situent à gauche de l'échiquier politique - sans plus de commentaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est pour les mêmes raisons que vous vous opposez à une réforme du droit de la nationalité qui est, et de loin, le plus laxiste des pays européens.

M. Jeanny Lorgeoux. C'est la France de la tolérance !

M. Gérard Léonard. C'est pour les mêmes raisons que, tout en étant contraints de reconnaître, comme l'a déclaré le Président de la République, que le seuil de tolérance en matière d'immigration est atteint...

M. Jeanny Lorgeoux. Vous êtes une caricature du conservatisme !

M. Gérard Léonard. ... vous ne faites rien pour la réduire.

M. Jeanny Lorgeoux. Nul ! Nul !

M. Gérard Léonard. Les statistiques récemment publiées pour l'année 1989 qui enregistrent une très forte progression de la population immigrée en attestent.

Les Français en ont assez, monsieur le ministre, de ce laxisme calculé et habillé d'une prétendue générosité. Et, de grâce, ne nous opposez pas, comme vous avez tendance à le faire, le thème de l'exclusion, voire du racisme. Car c'est précisément votre politique qui interdit une véritable intégration et nourrit l'exclusion que vous prétendez combattre. L'exposé de mon ami Eric Raoult constitue une parfaite illustration de mon propos.

Outre les raisons idéologiques et politiciennes qui expliquent votre acharnement à imposer le droit de vote des étrangers, celui-ci constitue à l'évidence une sorte de fuite en avant, masquant mal votre incapacité à mettre en œuvre une politique d'intégration digne de la France et conforme à ses intérêts.

Ma question est donc la suivante : quand tiendrez-vous enfin compte de la volonté des Français à cet égard ? Et nous voulons vous aider à réfléchir, monsieur le ministre.

M. Alain Calmat. Avec Le Pen ?

M. Gérard Léonard. Conformément aux aspirations de nos concitoyens, le Rassemblement pour la République a organisé depuis plusieurs mois une pétition nationale contre le vote des étrangers. Cette pétition a recueilli plus de 900 000 signatures.

M. Didier Chouat. C'est peu !

M. Gérard Léonard. Au moment où je vous parle, une délégation de dix parlementaires de notre groupe, conquise par notre collègue Patrick Ollier, remet ces pétitions aux services de la présidence de l'Assemblée nationale. Bernard Pons et Alain Juppé vont les rejoindre d'un instant à l'autre.

Pour ma part, je tiens à vous remettre symboliquement 500 de ces signatures. (*L'orateur remet un paquet de pétitions à M. le ministre de l'intérieur. - Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur quelques bancs de l'Union du centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jeanny Lorgeoux. C'est ridicule !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, il n'y a pas de projet dans le sens que vous dites.

En revanche, depuis plusieurs années, dans de nombreuses municipalités, qui ne sont pas toutes socialistes, des expériences, des recherches pragmatiques sont faites pour voir comment - si c'est possible - la ou les communautés étrangères qui vivent dans la localité, peuvent être associées à la discussion, à la délibération sur un certain nombre d'affaires municipales.

M. Michel Péricard. Il y a des commissions extramunicipales !

M. le ministre de l'intérieur. Comme vous le dites, monsieur le député, des commissions extramunicipales sont en place, des consultations sont organisées. Cela fonctionne dans beaucoup de communes, grandes ou petites.

M. Michel Péricard. Il n'y a pas besoin d'élections !

M. le ministre de l'intérieur. Ce qui s'est passé dans plusieurs communes il y a quelques jours ne signifie ni un changement d'orientation du Gouvernement ni une innovation dans ce domaine.

Vous savez que le conseil municipal peut juridiquement consulter qui il veut, que les commissions peuvent être ouvertes à des personnes extérieures. Tous les maires qui ont des communautés étrangères dans leur ville cherchent souvent les moyens de les consulter, de les informer et d'organiser le dialogue. Ils ont raison. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Est-ce que le fait de faire élire des représentants des communautés étrangères est une expérience absurde ? Je ne le crois pas. Il y a des communes où cela existe et fonctionne bien, parfois depuis plus de dix ans. Ne criez pas au feu alors qu'il s'agit simplement de la poursuite d'expérimentations !

Comme vous le savez, monsieur le député, dans plusieurs pays d'Europe, le problème du droit de vote des étrangers a été posé. Ce n'est pas le cas aujourd'hui en France, mais la présence d'étrangers dans de nombreuses villes justifie que des maires, des conseils municipaux recherchent - ils ont la sagesse de le faire dans les conditions adaptées à leur commune - ...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. ... le meilleur moyen de consulter les représentants des communautés étrangères.

Je rattache votre question à celle de M. Raoult. Quels contacts vaut-il mieux avoir avec des jeunes ou avec des personnes d'une communauté étrangère ? Un dialogue institutionnel, des conversations, des consultations, ou bien des actes de violence ?

Moi, je pense que les élus, quelle que soit leur appartenance politique, qui, dans leur ville, expérimentent des formules permettant d'associer les communautés étrangères à la réflexion et éventuellement à des projets pour la ville font une œuvre utile d'intégration et de prévention sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Serge Charles. Ce n'est pas évident !

M. le président. Nous passons au groupe communiste.

RENDICATONS DES FONCTIONNAIRES EN MATIÈRE DE POUVOIR D'ACHAT

M. le président. La parole est à M. Fabien Thléomé.

M. Fabien Thléomé. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

A une question précédente, monsieur le ministre, vous venez de confirmer que vous ne répondiez en rien à l'attente des fonctionnaires.

Concernant leur pouvoir d'achat, leur verdict est sans ambiguïté : 71 p. 100 d'entre eux se déclarent mécontents de leur salaire ! Et ce ne sont pas les mesures que vous avez annoncées hier aux organisations syndicales qui peuvent prétendre infléchir le résultat de ce sondage officiel, ni même désamorcer le développement du mouvement revendicatif engagé. Au contraire, elles ouvrent bien la perspective d'une manifestation d'ampleur nationale le 30 novembre prochain.

M. Albert Facon. On verra !

M. Fablen Thléme. L'augmentation générale de 1,3 p. 100 accordée pour la fin de l'année limite la hausse des traitements pour 1990 à 2,5 p. 100. Cela ne fait pas le compte au regard de l'inflation, qui pourrait bien dépasser les 4 p. 100 d'ici à la fin du mois de décembre.

Faut-il d'ailleurs rappeler que, pour la première fois, le minimum brut dans la fonction publique est passé au 1^{er} juillet au-dessous du S.M.I.C., déjà si insuffisant ?

Il est acquis, en effet, depuis l'accord sur la grille indiciaire de février dernier, que vous avez définitivement rompu avec toute référence aux prix pour le calcul des rémunérations des fonctionnaires. Vous les subordonnez à des paramètres résultant des choix du capital, avec, comme résultat, de nouvelles pertes de pouvoir d'achat pour la grande masse des fonctionnaires. Depuis 1982, selon l'I.N.S.E.E., elles atteignent 13 p. 100 environ, suivant les catégories.

Vous envisagez dans vos discours la modernisation du service public, mais les orientations du Gouvernement laissent bien entrevoir l'aggravation des difficultés qui s'ensuivrait pour les fonctionnaires et les usagers entièrement soumis au diktat du patronat.

Les députés communistes vous demandent donc, monsieur le ministre, de substituer au dialogue de sourds l'ouverture de négociations véritables avec les organisations syndicales, qui tiennent compte des légitimes revendications des fonctionnaires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, j'ai répondu tout à l'heure longuement, trop longuement d'ailleurs, semble-t-il, à une question de M. Douyère sur le même sujet, et je ne voudrais pas reprendre l'argumentation que j'ai développée.

M. Jean-Pierre Brard. Il suffit de dire la vérité !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Le Gouvernement a agi en fonction de la situation économique telle qu'elle se présente.

Toutefois, je n'ai pas signalé que l'une des mesures qui seront proposées cet après-midi au conseil des ministres concernait une revalorisation de trois points du minimum de traitement. L'argument concernant le S.M.I.C., que vous avez d'ailleurs présenté à juste titre, n'existera donc plus.

Quand nous reprenons les comptes, nous sommes bien obligés de constater qu'en masse, la croissance des salaires est de l'ordre de 6 p. 100, 5,9 p. 100 exactement.

Les mesures catégorielles, qui ne vous intéressent pas, dites-vous, ont tout de même concerné quatre salariés sur cinq en 1990 et, l'année précédente, c'était à peu près la même chose.

Par conséquent, à travers ces mesures catégorielles, à travers la croissance de la masse salariale, à peu près tous les fonctionnaires sont concernés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons au groupe Union pour la démocratie française.

L'IMMIGRATION ET SES CONSÉQUENCES

M. le président. La parole est à M. Willy Diméglio.

M. Willy Diméglio. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Il n'est pas là !

M. Willy Diméglio. Il est parti, mais elle s'adresse tout de même à lui directement.

Un récent rapport de la direction de la population et des migrations chiffre à 176 480 le nombre d'étrangers entrés en France en 1700... *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)* ... je veux dire en 1989.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Lapsus révélateur !

M. Willy Diméglio. Bien évidemment, ces chiffres ne prennent pas en compte l'immigration clandestine.

Ces étrangers sont pour la plupart allés s'entasser à la périphérie des villes, là où vivent déjà, dans des conditions difficiles, 46 p. 100 de nos concitoyens, 20 p. 100 des jeunes au chômage, là où règne l'échec scolaire, là où l'on trouve toutes les exclusions.

La violence qui éclate de Vaulx-en-Velin à Argenteuil est le signe de la sécession sociale qui, par ailleurs, a éclaboussé le mouvement lycéen.

Le Président de la République avait vu juste lorsque, l'an passé, il avait déclaré que nous avions atteint le seuil de tolérance. Compte tenu de ces chiffres, nous sommes désormais sur le chemin de l'intolérance.

Vous aussi, monsieur le Premier ministre, vous aviez vu juste lorsque, le 12 mai dernier, vous écriviez que ne pas parvenir à maîtriser les flux migratoires aurait pour conséquence de rendre impossible l'intégration harmonieuse des étrangers vivant en France en situation régulière. Vous avez même ajouté dans cet hémicycle : « Sans intégration réussie, pas d'éradication du racisme. »

Vous avez peut-être été un bon prophète, mais vous êtes un réalisateur inopérant. La suite démontre que vous n'avez pas su vous donner les moyens de maîtriser ce cycle infernal ou que ceux que vous vous êtes donnés sont inefficaces. On a l'impression que vous assistez, impuissant, à un événement qui vous dépasse.

Monsieur le Premier ministre, on ne fait pas une bonne politique uniquement avec des bons sentiments et des beaux discours ! Le temps n'est plus de décrire ou de faire des tables rondes. Il est temps d'agir !

Il y a quarante-huit heures, vous avez échappé à une motion de censure grâce à des procédés qualifiés par un grand journal du soir de triomphe de la magouille politicienne. *(Applaudissements sur les bancs des groupes, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

En dehors de la magouille politicienne, avez-vous quelque chose de nouveau, de sérieux, à proposer à la France pour éviter la désintégration de sa société ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

M. Claude Evlin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le député, vous venez de dire qu'on ne fait pas une bonne politique avec de bons sentiments et des discours. Je serais tenté de vous retourner le compliment ! Vous vous contentez de faire des discours dans cet hémicycle alors que le Gouvernement, lui, agit ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

Vous savez très bien que ce ne sont pas des discours de tribune à l'Assemblée nationale qui permettront de répondre aux problèmes d'intégration qui se posent concrètement sur le terrain !

M. Michel Péricard. Supprimez l'Assemblée !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Le Gouvernement a choisi d'y répondre, avec tous les élus locaux qui le souhaitent, dans une relation partenariale.

M. François d'Aubert. Il faut d'abord arrêter l'immigration !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Les chiffres que vous avez cités, monsieur le député, nous montrent d'abord que l'immigration régulière, l'immigration légale est maîtrisée dans notre pays.

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Non !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Le problème ce sont les demandeurs d'asile.

Le Gouvernement ne l'a jamais nié et il n'a pas attendu votre intervention pour prendre les décisions qui s'imposaient en renforçant les moyens de l'O.F.P.R.A. Aujourd'hui, les dossiers sont traités dans des délais plus brefs...

M. Jacques Godfrain. Il faut voir !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... qu'il faudra encore raccourcir. Tout demandeur d'asile qui se verra débouter sera reconduit à la frontière comme le Gouvernement s'y est engagé.

M. Serge Charles. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Louis Goaduff. Ce n'est pas toujours le cas !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. L'action du Gouvernement vise à intégrer les populations en situation régulière, avec l'aide de tous ceux qui voudront travailler dans ce sens avec lui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Serge Charles. C'est faux ! Vous ne tenez jamais vos promesses !

ATTITUDE DE LA FRANCE À L'ÉGARD DU GÉNÉRAL AOUN

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

En octobre dernier, le Président de la République a déclaré, parlant du général Aoun : la France lui a accordé l'asile politique sur sa demande. C'est désormais une question d'honneur pour elle.

Vous-même, monsieur le ministre d'Etat, avez affirmé devant notre assemblée que la France n'accepterait jamais de livrer le général Aoun.

Or, le 7 novembre, était promulgué à Beyrouth un décret saisissant la cour de justice pour poursuivre le général Aoun. Les chefs d'accusation de complot, de sédition, d'atteinte à la sûreté de l'Etat sont constitutifs de crimes et passibles de la peine de mort dans le droit libanais. La cour de justice est évidemment - cela ne surprendra personne ! - une juridiction d'exception, dont la procédure est particulièrement accélérée.

Depuis cet événement, vous avez expliqué sur une radio que vous cherchiez le règlement du sort du général Aoun dans des conditions honorables, précisant même que, dans « honorable », il y a « honneur ».

Je vous demande donc aujourd'hui, de façon très solennelle, si l'avocat que vous êtes sans doute toujours au fond de vous-même peut imaginer laisser le général Aoun être livré à une juridiction d'exception.

Confirmez-vous votre propos selon lequel la France n'acceptera jamais de livrer le général Aoun ?

Je dédie enfin ma question, et, je l'espère, votre réponse, au peuple libanais, dont c'est demain la fête nationale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je suis sûr, monsieur Clément, que l'ensemble de l'Assemblée nationale est sensible à cette intervention.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je ne peux pas répondre au nom de l'avocat qu'est M. Roland Dumas, mais je peux répondre au nom du ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat a déjà eu l'occasion d'exposer à la représentation nationale les conditions dans lesquelles le général Aoun a trouvé refuge dans notre ambassade de Beyrouth. Puisque vous m'y invitez, je reviens sur les indications qu'il avait données.

Lorsque l'action de force a été engagée par les autorités libanaises contre le secteur contrôlé par le général Aoun, en début de matinée, le samedi 13 octobre, notre ambassadeur s'est entremis entre le général et les autorités pour proposer à celles-ci de l'accueillir à notre ambassade tandis qu'un cessez-le-feu serait instauré. C'est donc sur cette base consensuelle que le général Aoun a trouvé refuge dans notre ambassade.

Une fois qu'il s'y est trouvé, c'est-à-dire alors qu'il était en territoire français, il a demandé l'asile politique, qui lui a été accordé. Nous l'avons fait savoir aux autorités libanaises, qui nous ont alors indiqué que le gouvernement libanais examinait la possibilité de le traduire en justice.

Depuis cette date, nous sommes en contact avec elles par l'intermédiaire de notre représentant diplomatique à Beyrouth pour dénouer cette situation.

Ainsi que l'a déclaré le Président de la République le 17 octobre, la France ayant accordé l'asile politique au général Aoun, c'est désormais une question d'honneur pour elle, et le ministre d'Etat l'a réaffirmé à plusieurs reprises.

Le général Aoun restera à l'ambassade de France jusqu'au moment, que nous souhaitons le plus proche possible, où il pourra venir en France comme il le souhaite.

Nous avons déjà obtenu le départ des membres de sa famille ainsi que des épouses et enfants de ses proches également réfugiés à l'ambassade de France lors des tragiques événements du 13 octobre.

Le ministre d'Etat a mis à profit aujourd'hui-même le sommet de Paris de la C.S.C.E. pour entretenir nos principaux partenaires de la situation, en leur demandant d'intervenir tant à Beyrouth qu'à Damas. En tout état de cause, un dénouement ne pourra avoir lieu que dans l'honneur et le respect de nos engagements.

Alors que les autorités libanaises sont maintenant en mesure de mettre en œuvre effectivement le processus de réconciliation nationale, tout nous paraît commander une solution rapide de cette situation.

Ainsi, le Liban et sa population tout entière pourront se tourner résolument vers les ambitions de leur avenir : la restauration de l'Etat et le rétablissement de la souveraineté du Liban sur tout son territoire, libéré de la présence de toute force étrangère.

M. Pierre Estève. Très bien !

M. Thierry de Beauvé, secrétaire d'Etat. Comme elle n'a cessé de le faire dans le passé, la France ne manquera pas d'apporter son soutien, dans l'intérêt de l'ensemble du peuple libanais, à la réalisation de cette espérance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons au groupe U.D.C.

INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le président, je regrette l'absence du Premier ministre.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Il est en fuite !

M. Pierre Méhaignerie. J'ai tenu avec quelques collègues à rester pendant qu'il s'exprimait. Je veux lui dire au nom de toute l'opposition que ses propos ont été inutilement blessants et totalement infondés. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

J'ai l'honneur de présider un groupe qui détient le plus grand pourcentage de députés d'outre-mer. Nous sommes fiers de ce qu'ils apportent à notre groupe et nous ne les avons jamais accusés. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.)*

Un député du groupe socialiste. menteur !

M. Alain Richard. Il y a tout de même eu des mots en trop !

M. Pierre Méhaignerie. J'ai simplement dit, et depuis plusieurs semaines, que des interventions téléphoniques multiples...

M. Philippe Séguin. Carcassonne !

M. Pierre Méhaignerie. ... tant à des députés d'outre-mer qu'à des députés de la métropole...

M. Arnaud Lopercq. C'est vrai !

M. Pierre Méhaignerie. ... devenaient un mauvais procédé parlementaire dans la vie politique d'aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Arnaud Lepercq. Corruption ! Chantage !

M. Pierre Méhaignerie. D'ailleurs, pourquoi le Premier ministre ne s'est-il pas adressé aux journaux qui, eux-mêmes, ont formulé un certain nombre de commentaires à propos des budgets votés ces dernières semaines ?

Nous sommes aussi attachés que vous tous aux départements d'outre-mer...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Tant mieux !

M. Pierre Méhaignerie. ...et depuis de nombreuses années ! Contrairement au programme socialiste, nous n'avons jamais considéré que les départements d'outre-mer relevaient de la politique étrangère. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Nous voudrions simplement avoir un débat.

Je suis allé avec tous les ministres de l'agriculture de la Communauté européenne en 1979-1980 dans les départements d'outre-mer, et, dans les départements d'outre-mer comme en France *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)...*

M. Alain Vivien. C'est le même pays !

M. le président. Mes chers collègues, voulez-vous laisser M. Méhaignerie conclure !

M. Pierre Méhaignerie. ... dans les départements d'outre-mer comme en France métropolitaine *(« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Gosdoff. Bande de sauvages !

M. Pierre Méhaignerie. ... le vrai problème aujourd'hui, c'est de savoir jusqu'à quel niveau on peut pratiquer l'assistance sans tuer le développement économique.

M. Maurice Briand. Et à Vitré ?

M. Pierre Méhaignerie. C'est le vrai débat qui doit être engagé aujourd'hui, en métropole comme dans les départements français d'outre-mer. Nous aimerions l'avoir un jour, plutôt que de recevoir des insultes ! *(Mmes et MM. les députés des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française se lèvent et applaudissent. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

SUPPRESSION DE LIGNES PAR AIR FRANCE

M. le président. Pour la deuxième question du groupe U.D.C., la parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Monsieur le président, ma question sera technique et elle s'adressera à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

M. Bernard Attali, P.-D.G. d'Air France, vient d'annoncer la suppression de plusieurs lignes internationales au départ d'aéroports de province : Lille, Marseille, Montpellier, Mulhouse, Strasbourg, Bordeaux, Nice, Toulouse et Nantes sont touchées. Il faudra désormais passer par la capitale. Mes amis Dominique Baudis, pour Toulouse, ou Jean-Jacques Weber, pour Mulhouse auraient pu, avec bien d'autres, parler du même sujet avec autant d'opiniâtreté pour vous dire l'amertume des chambres de commerce, des milieux économiques et des élus de province.

Au départ de Nantes, les lignes en provenance de Toulouse et Bordeaux vers New York, celles en direction de Düsseldorf et de Milan sont supprimées. En voici les chiffres de fréquentation : New York : 660 passagers par mois en une rotation hebdomadaire ; Düsseldorf : 10 330 passagers fin octobre ; Milan : 4 907 passagers à cette même époque.

Nous avions pourtant, avec la D.A.T.A.R. qui nous avait aidés à hauteur de 40 p. 100, beaucoup misé sur la création de ces lignes dans l'optique d'un positionnement européen de l'Ouest de la France dans le cadre de l'arc atlantique.

La logique contestable d'entreprise semble prendre désormais le pas sur l'aménagement du territoire, au grand dam, semble-t-il, de M. Chérèque lui-même. Une fois encore, on recentralise sur Paris, au mépris de la province. Monsieur le ministre, pourquoi ? Pourquoi laisser faire, alors que déjà des compagnies étrangères convoient les lignes abandonnées ? Pourquoi laisser faire, alors que l'encombrement du ciel parisien, si onéreux, va se préciser encore davantage dans les mois et les années qui viennent ?

Enfin, monsieur le ministre, avez-vous l'intention de rembourser les collectivités locales qui ont aidé au lancement de ces lignes, à l'origine, je le rappelle, avec l'aide de la D.A.T.A.R. ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Croyez, monsieur Landrain, que, participant avec bon nombre de députés à des responsabilités régionales, je partage votre préoccupation. Puis-je tenter de vous en faire partager d'autres, celles des contraintes imposées à une compagnie nationale aussi importante qu'Air France ?

L'évolution du transport aérien, dans les dernières années, s'est traduite par une augmentation du trafic de 10 p. 100 chaque année, ce rythme ayant quelque peu décliné en 1990. Dès lors, toutes les compagnies aériennes, et surtout celles qui opèrent au niveau international ou européen, ont à faire un effort considérable d'investissement, ne serait-ce que pour se doter d'une flotte d'avions consommant moins de kérosène. Il faut savoir, en effet, que les avions modernes consomment 40 p. 100 en moins de kérosène que les avions vieux d'une dizaine d'années.

Par ailleurs, les événements du Golfe, qui touchent notamment les produits dérivés du pétrole, ont renchéri le coût du kérosène depuis quelques mois. La situation que connaissait Air France il y a un an ou un an et demi, au moment du lancement de certaines lignes, n'est plus la même aujourd'hui. Pour les quatre derniers mois de l'année, le surcoût de carburant pour Air France est de 900 millions de francs. Sur une année pleine, il s'établit à 3 milliards de francs.

Peut-on, oui ou non, faire confiance au sens des responsabilités et à la gestion d'un chef d'entreprise, même s'il s'agit d'une entreprise appartenant au secteur public et nationalisé ? C'est dans le contexte que je viens de décrire que le président Bernard Attali a été amené à annoncer certains éléments de restructuration.

Mme Louise Moreau. Sans concertation !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Vous avez raison, madame !

Compte tenu des espoirs, en termes d'image, d'aménagement du territoire et de potentiel de développement économique que les régions avaient placés dans la création de nombre des liaisons concernées, j'aurais souhaité, comme vous, que la concertation soit plus importante.

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. Rudy Sellas. Elle a été nulle !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. C'est la raison pour laquelle je viens de demander au président Bernard Attali, puisque certaines fermetures ne doivent intervenir que dans quelques mois, de conduire une concertation intense avec les chambres de commerce et les collectivités territoriales directement concernées. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes socialiste, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

On me dit qu'au nom de l'aménagement du territoire, il faudrait maintenir certaines de ces liaisons. Je serais prêt à comprendre cette préoccupation. Mais mesurons l'ordre de grandeur des sommes en cause. J'ai lu ce matin, dans un quotidien, que mon ami Jacques Chérèque disait ne pas comprendre la décision parce que 13 millions de francs issus du budget de l'aménagement du territoire avaient été investis pour ces lignes. Mais savez-vous que, pour assurer le fonctionnement de ses 140 liaisons province-Europe, la compagnie Air France supporte une perte de l'ordre de plusieurs centaines de millions ?

Air France participe donc d'ores et déjà à l'effort d'aménagement du territoire. Dans ce domaine aussi, il faut accepter des limites. Je souhaite que ce débat ait lieu à l'occasion de l'élaboration du contrat de plan que nous sommes en train de préparer avec la compagnie Air France.

Mme Louise Moreau. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. C'est la raison pour laquelle, je le répète, j'ai demandé au président Attali, assumant, et je le comprends, ses responsabilités de chef d'entreprise, de discuter, de négocier...

M. Serge Charles. Ce sera trop tard !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. ... et d'expliquer à l'ensemble des autorités départementales ou régionales directement concernées les décisions qu'il entend prendre et qu'il est en mesure de faire connaître. Regardez Swissair, Alitalia ou KLM : toutes les grandes structures de transport aérien sont obligées de « serrer » leur gestion, si elles veulent gagner dans le contexte de la concurrence actuelle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

AFFAIRE « COGEDIM »

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau, pour une courte question, qui sera suivie d'une réponse également courte.

M. Louis Mexandeau. La question s'adresse à M. le garde des sceaux.

La presse s'est largement fait l'écho, ces jours derniers, d'une complaisance dont aurait bénéficié un de nos collègues, député de la région parisienne, de la part d'un groupement immobilier qui fait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Balkany !

M. Louis Mexandeau. Les faits sont-ils exacts ? Que pouvez-vous indiquer à l'Assemblée nationale à ce sujet qui soit compatible avec le secret de l'instruction ? En particulier, envisagez-vous de demander la levée de l'immunité de ce parlementaire ?

D'autre part, dans l'affaire des fausses factures de Toul, la presse nous a appris qu'une partie de la procédure mettant en cause un élu local de l'opposition aurait été annulée. Quelles sont les causes du vice de forme ayant entraîné cette étrange décision ? Va-t-il en résulter un classement ou bien la procédure va-t-elle reprendre ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, votre curiosité est légitime à une époque où, hélas ! certains font profession de véhiculer toutes sortes d'informations, exactes ou fausses, sur les procédures judiciaires susceptibles d'impliquer des élus. Mais vous ne pouvez attendre du Gouvernement qu'il livre à la représentation nationale - il n'en a pas le droit - les secrets de l'instruction des deux affaires dont vous parlez et qu'ainsi il se joigne à ce concert.

Ce que chacun sait, et que je n'ai même pas besoin de confirmer, c'est qu'il existe effectivement les procédures auxquelles se réfère votre question. Ce que je peux vous dire, c'est qu'elles suivront un cours normal, avec toutes les mesures procédurales qui seront jugées utiles, y compris, s'il en était besoin, une demande de levée d'immunité parlementaire dans l'hypothèse que vous évoquez. En effet, s'agissant de la situation d'un élu national, ces procédures devront permettre de vérifier si un enrichissement personnel est ou non résulté pour les mis en cause des agissements incriminés...

M. Eric Raoult. C'est scandaleux de parler ainsi !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... comme cela peut être le cas pour l'acquisition d'un appartement de standing dont le juge devra apprécier la sincérité du prix.

M. Eric Raoult. C'est un procureur, ce n'est pas un ministre ! *(Approbations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Balkany !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. On a posé une question au Gouvernement ; il apporte des éléments de réponse.

Votre question me permet en effet de souligner, monsieur Mexandeau, ce critère essentiel de conduite de l'action publique en la matière,...

M. Eric Raoult. C'est de l'inquisition !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... que rappelait ici même le Premier ministre, lors du débat de lundi dernier : la loi du 15 janvier 1990, votée à l'initiative de ce gouvernement, sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales a, selon son expression, « tourné une page des plus anciennes et des plus déplaisantes de notre vie publique ».

M. Jean-Louis Goasdouff. Et Laignel ?

M. Jean-Louis Debré. Nallet !

M. Henri Emmanuelli. Qu'a-t-il fait, je vous prie ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pour les faits anciens, souvent couverts par l'amnistie de 1988 ou de 1990, il n'y a pas lieu d'exercer des poursuites, quelle que soit l'origine politique de ceux qu'elles concernent - et, vous le savez bien, toutes les formations politiques sont concernées - ...

M. Bruno Bourg-Broc. Quel aveu !

M. Louis Pierre. Non !

M. Eric Raoult. La République des casseroles !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... s'il est vérifié qu'il n'ont pas mis à profit leurs fonctions pour s'enrichir personnellement.

Les autres ne peuvent espérer en un oubli de la justice. En cette matière comme dans les autres, aucune considération partisane ne peut intervenir dans la détermination de l'action publique et, en matière d'immunité parlementaire, c'est votre assemblée qui, en tout état de cause, aura le dernier mot. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous revenons au groupe du R.P.R.

SUPPRESSION DE LIGNES PAR AIR FRANCE

M. le président. La parole est à Mme Elisabeth Hubert.

Mme Elisabeth Hubert. Monsieur le président, je regrette, après les attaques qui ont été proférées par M. le Premier ministre, que cette séance ait été, par la voix de M. Poperen et de certains de nos collègues, l'occasion de mises en cause personnelles ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Un peu de silence, s'il vous plaît.

Mme Elisabeth Hubert. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports. Elle traduira également l'inquiétude de nombreux autres élus de province. Comme celle de M. Edouard Landrain, le thème en sera la suppression des lignes aériennes internationales au départ de certaines villes de province.

Il y a juste une semaine, Bernard Attali, P.-D.G. d'Air France, annonçait, sans aucune concertation, la suppression de différentes lignes internationales au départ de onze villes de province. Cette décision a fait l'effet d'un couperet pour certaines métropoles et diverses régions qui voient brutalement disparaître un des moyens majeurs leur permettant d'atteindre une stature européenne. La politique d'aménagement menée par les pouvoirs publics dans les années soixante-dix, les efforts des collectivités territoriales pour désenclaver leur région, la volonté de performance affichée par notre tissu de P.M.E.-P.M.I. se trouvent ainsi balayés du jour au lendemain et plongés dans l'oubli.

Ce sont 100 millions de francs investis entre 1987 et 1989 par la région des Pays de la Loire, le département de la Loire-Atlantique, la ville de Nantes et la chambre de commerce et d'industrie de cette ville qui disparaissent dans le gouffre de l'incohérence gouvernementale. Ce sont surtout des dizaines de millions de francs attribués par les collectivités de onze villes françaises pour aider au fonctionnement de ces lignes internationales qui partent en fumée.

Monsieur le ministre, qu'a fait notre région pour être ainsi négligée ? Hier, c'est le T.G.V. dont vous refusiez le prolongement de la ligne en site propre jusqu'à Nantes. Aujourd'hui, ce sont les lignes aériennes à destination de Düsseldorf, Milan et New York qui sont supprimées. Ces positions, en contradiction avec les propos de votre collègue en charge de ce dossier, M. Chérèque, reflètent-elles la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire ? Cela signifie-t-il que, pour vous, les portes de l'Europe seront fermées à certaines de nos régions ?

Mes questions appellent des réponses précises. Avez-vous l'intention d'intervenir auprès du P.D.G. d'Air France afin de lui faire revoir sa copie ? Ne pensez-vous pas que si des lignes aériennes, à l'heure de la communication internationale, ne sont pas rentables, c'est en raison d'une politique commerciale défaillante ? Etes-vous prêt à appuyer la demande des présidents de chambres consulaires visant à rembourser les subventions accordées par les collectivités pour la mise en place de ces lignes ?

Enfin, si ces lignes devaient être reprises par d'autres compagnies, vous engagez-vous à maintenir la participation de la D.A.T.A.R., soit 40 p. 100, je le rappelle, du coût de fonctionnement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Madame le député, vous m'avez posé plusieurs questions.

La première, ai-je cru comprendre, était de savoir si j'appréciais les déclarations de M. le Premier ministre et de M. Poperen. Oui, je les apprécie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Ehrmann. Il vous est difficile de faire autrement !

Mme Elisabeth Hubert. Je ne vous ai pas interrogé sur ce point, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. La deuxième n'était pas tout à fait une question, mais plutôt une affirmation découlant d'une mauvaise information : le Gouvernement, en effet, n'a pas encore pris position sur les modalités d'arrivée du T.G.V. à Nantes.

Des éléments sont inscrits dans le projet de schéma directeur des liaisons ferroviaires à grande vitesse. Les régions répondent à la concertation et le Gouvernement n'arrêtera sa position qu'à la fin du mois de janvier.

Mme Elisabeth Hubert. Ce n'est pas ce que vous avez dit il y a un mois à Nantes !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Mais si, madame ! Cela étant, je sais que plusieurs élus du département de la Loire-Atlantique et de l'agglomération nantaise souhaitent que l'on revoise ce qui est inscrit à l'heure actuelle au schéma directeur.

Votre dernière question concernait les liaisons aériennes. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des éléments que j'ai fournis il y a quelques instants en réponse à votre collègue : je ne vois pas pourquoi, en effet, à quelques minutes près, je changerais les termes de ma réponse.

M. Charles Miossec. On ne sait jamais !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. J'ajouterai toutefois, s'agissant des lignes que vous avez évoquées, Nantes-Düsseldorf et Nantes-Milan, est prévu, dans la convention signée entre Air France et la chambre de commerce que, si ces liaisons ne devaient plus être assurées, Air France devrait en aviser suffisamment longtemps à l'avance la chambre de commerce.

C'est la raison pour laquelle, Bernard Attali, président d'Air France, ayant fait savoir il y a quelques jours qu'il souhaiterait que ces lignes soient fermées à la fin du mois de mars 1991, je lui ai demandé, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, de mener la concertation avec les autorités régionales et les chambres de commerce afin d'étudier les conditions de rentabilité des lignes en question et de voir si les collectivités territoriales et les organismes consulaires ne pourraient se

déclarer prêts à aller plus loin. Nul ne peut, en effet, être indifférent aux modalités de gestion et aux résultats de votre compagnie nationale.

J'ajouterai, s'agissant de lignes qui pourraient être supprimées à la desserte d'Air France - et je vous demande, madame, de m'écouter...

Mme Elisabeth Hubert. Je vous écoute, monsieur le ministre, mais vos propos ne me satisfont guère !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. ... que si d'aventure tel président de chambre de commerce ou tel élu régional, départemental ou local m'apportait une demande émanant d'une autre compagnie aérienne, française ou étrangère, susceptible d'assurer le service à des conditions qui seraient à préciser, je ne vois pas pourquoi je ne l'examinerais pas attentivement dans le cadre des procédures en vigueur, c'est-à-dire après avis du conseil supérieur de l'aviation marchande.

M. Pascal Clément. Bravo ! C'est très bien, cela !

M. Eric Raoult. Mais c'est du libéralisme, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Le ministre que je suis, je tiens à vous l'indiquer, examinerait attentivement ces propositions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Chiche !

M. Charles Ehrmann. Le groupe socialiste a fait des progrès !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

DÉCISIONS EUROPÉENNES RELATIVES À LA RÉDUCTION DES AIDES AUX AGRICULTEURS

M. le président. La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Monsieur le ministre, le 6 novembre dernier, les ministres de l'agriculture de la Communauté économique européenne ont cédé à ce que j'appelle les volontés américaines qui veulent dominer le marché mondial de l'alimentation. Ils ont, en effet, accepté de réduire de 30 p. 100 les crédits européens de soutien à l'agriculture, d'ouvrir encore plus nos frontières aux importations américaines et de limiter nos possibilités d'exportation.

Cet accord dangereux, s'il était mis en œuvre, ruinerait des centaines de milliers d'exploitants français. Il porterait des coups mortels à de nombreux secteurs agricoles et défigurerait notre pays en faisant disparaître l'agriculture de régions entières.

L'annonce d'une prétendue augmentation des revenus agricoles, qui mélange d'ailleurs ceux des châteaux de vignoble et ceux des éleveurs ainsi que le produit de la décapitalisation du cheptel, ne dément pas l'aggravation de la crise agricole. Les agriculteurs ont d'ailleurs réagi immédiatement et les manifestations se multiplient pour que, dans le cadre des négociations du G.A.T.T., ce gendarme des échanges commerciaux internationaux dominés par les U.S.A., une autre orientation soit véritablement prise.

Il n'est pas encore trop tard pour que le gouvernement français revienne sur cet accord et fasse usage de son droit de veto. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour que les négociations du G.A.T.T. ne débouchent pas sur la casse de notre agriculture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur de député, si vous avez participé à la rencontre que j'ai eue rue de Varenne avec le ministre américain de l'agriculture, M. Clayton Yeutter, vous seriez complètement rassuré. Néanmoins, nous devons rester très vigilants. On ne l'est jamais assez.

Ainsi, dans le mandat qui a été confié à la Commission pour négocier à Genève, toutes les précautions ont été prises pour défendre la préférence communautaire et la politique agricole commune. Nous avons d'ailleurs fait supprimer une disposition initiale proposée par la Commission, qui aurait permis un démantèlement douanier de 30 p. 100. Nous avons veillé, en revanche, à être protégés en toutes circonstances aux frontières de la Communauté contre les produits agricoles offerts à des prix de dumping. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

En ce qui concerne les substituts des céréales, dont la Communauté absorbe 50 millions de tonnes depuis l'accord de 1962, nous avons refusé d'en importer davantage en franchise. Nous avons donc proposé de taxer au taux de 6 à 12 p. 100 l'équivalent des importations actuelles et de taxer à plein tarif les importations supplémentaires. Nous avons également bien précisé que les versements compensatoires du Trésor fédéral américain aux exploitants américains devaient être pris en compte.

Si l'accord se faisait autour des propositions de la Communauté, les agriculteurs, vous-même et nous tous, nous pourrions dormir sur nos deux oreilles. Mais encore faut-il que le dispositif que nous proposons sorte intact des négociations de Genève.

Par ailleurs, j'analyse avec la même circonspection que vous les résultats publiés par la commission des comptes de l'agriculture de la nation pour 1990. Je ne vois pas en effet pourquoi on disserterait sur le revenu moyen agricole alors qu'on ne le fait pas dans d'autres domaines d'activité. Il ne s'agit que d'une moyenne, et, en fait, les comptes prévisionnels ne rendent pas compte de la crise profonde que traversent de multiples secteurs, de nombreuses régions et beaucoup d'exploitations. Cela doit être expliqué, et nous nous en donnons les moyens.

Enfin, nous devons être d'autant plus attentifs aux résultats des négociations du G.A.T.T. que ces comptes prévisionnels prévoient pour l'agriculture française un excédent de 53 milliards de francs en 1990 dans les échanges contre 48 milliards l'an dernier, soit 5 milliards de plus. Nous ne pouvons que dire bravo à l'agriculture française ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Nous en revenons à une question du groupe Union pour la démocratie française.

L'ÉTAT P. S.

M. le président. La parole est à M. Alain Moyné-Bressand.

M. Alain Moyné-Bressand. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

M. Jean-Paul Charlé. Il est parti !

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Il est encore absent !

M. Charles Ehrmann. Il est allé se reposer !

M. Alain Moyné-Bressand. Vous avez ambitionné naguère, monsieur le Premier ministre, de gouverner autrement.

M. Jean-Pierre Baoumier. C'est ce qu'il fait !

M. Alain Moyné-Bressand. Vous avez d'ailleurs, lors de votre prise de fonction au mois de juin 1988, consacré à ce thème une volumineuse circulaire adressée à vos ministres, pour leur demander notamment de ne pas procéder par effets d'annonce, de respecter les droits du Parlement et de pratiquer la démocratie au quotidien dans leur ministère.

Or deux ans et demi après, que constatons-nous ?

Les affaires succèdent aux affaires,...

M. Jean-Pierre Bouquet. Hypocrisie !

M. Alain Moyné-Bressand. ... le Parlement est traité avec désinvolture par le recours répété à l'article 49-3, les nominations de magistrats et de hauts fonctionnaires sont orientées à l'excès !

Dans ce dernier domaine, le sommet de l'outrance a été atteint avec la récente nomination comme inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale de M. Alain

Geismar, dont nous ignorions qu'il professait tant d'amour pour la discipline et les corps chargés de la faire respecter. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jeanny Lorgeoux. La République a récupéré un gauchiste, c'est parfait !

M. Alain Moyné-Bressand. Où est le « gouverner autrement » dans tout cela ?

Vous reproduisez en fait toutes les tares de la période 1981-1986 et vous aggravez l'Etat P.S. sous toutes ses formes.

Un député du groupe socialiste. Quelle langue de bois !

M. Jean-Pierre Bouquet. N'est pas procureur qui veut, monsieur Moyné-Bressand !

M. Alain Moyné-Bressand. Même les petites choses vous trahissent. Ainsi, que pensez-vous de l'appellation du service minitel du ministère de l'équipement : « 36 15 Urba » ? (Rires et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

M. Jean Ueberachlag. C'est le minitel rose ! (Sourires.)

M. Jeanny Lorgeoux. C'est de plus en plus minable !

M. Jean-Paul Charlé. Je ne vous le fais pas dire !

M. Alain Moyné-Bressand. Vous avez surmonté l'épreuve de la motion de censure, monsieur le Premier ministre, mais les carences de votre gouvernement n'en ont pas diminué pour autant.

Un député du groupe socialiste. La question !

M. Alain Moyné-Bressand. Monsieur le Premier ministre, quand allez-vous enfin « gouverner autrement », comme vous le souhaitiez vous-même ? Quand allez-vous enfin abolir ce qu'il faut bien appeler l'Etat P.S. ? (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Paul Charlé. Ce n'est pas bien beau, tout ça !

M. Jeanny Lorgeoux. Voulez-vous que je vous explique le mécanisme de financement du R.P.R., monsieur Charlé ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Plus pour longtemps !

M. Jean Poporen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, le respect que nous devons tous avoir de nos institutions, notamment du fonctionnement de cette assemblée, me conduit à vous faire une remarque préliminaire : les questions d'actualité doivent porter ou devraient porter, d'une manière générale, sur des sujets déterminés, les questions étant énoncées de manière que les ministres puissent préparer des réponses qui conviennent à ceux qui les interrogent. (Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. Denis Jacquat. Vous n'allez pas répondre ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ne vous inquiétez pas, je dispose tout à fait des éléments pour vous répondre.

Je vous dis simplement - et cela vaut pour une question de même type qui fut déjà posée la semaine dernière, et devrait valoir pour les questions de même nature à venir - que le sujet que vous avez évoqué peut, à l'évidence, faire l'objet d'un débat de politique générale, comme l'article 49-2 de la Constitution et le règlement de l'Assemblée vous en donnent la possibilité (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française), mais pas d'une question au Gouvernement.

M. Jacques Santrot. Ils s'en fichent ! Ce n'est pas leur problème !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cependant, comme je l'ai fait la semaine dernière pour la question d'un de vos collègues, je vais vous fournir quelques éléments de réponse.

D'abord, devez-vous, chaque fois qu'ont lieu ces questions, mettre en cause la Constitution ? Or je prends acte qu'une fois de plus vous le faites. Seriez-vous favorable à sa révision ? La question peut se poser, elle est tout à fait légitime.

M. Alain Vivien. Très juste !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. L'article 49-3 concerne une procédure qui a été prévue par la Constitution...

M. Pascal Clément. A titre exceptionnel !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... pour demander aux parlementaires de se prononcer, et ils viennent de le faire. Peut-être que la manière dont ils l'ont fait explique votre irritation, et donc votre question d'aujourd'hui, mais le fait est que, en la circonstance, nous sommes dans le cadre des institutions de la V^e République ! (*Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Quant à l'organisation des débats et au respect des droits du Parlement, le Gouvernement a répondu, monsieur le député, lors de la session de printemps et au cours de celle-ci, par l'organisation de grands débats sur les sujets essentiels de notre vie politique, comme jamais cela n'avait été fait précédemment.

M. Alain Vivien et M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous pouvez considérer que c'est insuffisant, mais au moins prenez acte que par rapport au passé il y a dans ce domaine, comme dans bien d'autres, un incontestable progrès. Je vous salue de bien vouloir l'admettre de temps en temps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Enfin, en ce qui concerne les rapports entre le Gouvernement et les institutions représentatives dans le pays, faut-il rappeler ce que les gouvernements successifs soutenus par cette majorité ont fait depuis près de dix ans pour la démocratisation de la vie publique ? J'énumérerai seulement la modernisation en cours et déjà très avancée de la fonction publique, c'est-à-dire de tous les rouages qui font marcher les machines administratives du pays, les lois de décentralisation et la loi électorale municipale permettant la représentation des minorités.

Enfin, vous avez posé une question personnelle qui m'a paru, dans ce cadre très général, particulièrement déplacée. Y aurait-il des citoyens frappés d'interdit pour certaines fonctions ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous passons au groupe de l'Union du centre, pour la dernière question.

CLASSES TRILINGUES

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, et est très simple.

Plusieurs députés du groupe de l'Union du centre. Il a fallu !

M. Jean-Jacques Weber. Je voulais lui demander, au nom de trente parlementaires alsaciens et lorrains, qui siègent sur tous les bancs de cette assemblée, de deux présidents de conseils régionaux et de trois présidents de conseils généraux, comment il fallait s'y prendre pour obtenir un rendez-vous avec lui.

M. Jean Uberschlag. Il faut manifester dans la rue !

M. Jean-Jacques Weber. En effet, le 1^{er} juin dernier, les députés Zeller, Fuchs, Uberschlag, Baucmler et moi-même, ainsi que les sénateurs Gotschy, Schléel, Haenel, avons écrit au ministre pour lui demander de bien vouloir nous recevoir. Nous voulions appeler son attention à la fois sur l'importance de l'enseignement de l'allemand en Alsace et en Moselle dans les classes élémentaires et maternelles et sur la nécessité d'un plus grand nombre de classes trilingues dans les collèges de nos régions. Nous faisons cette démarche au nom du Haut comité de référence pour la langue et la culture alsacienne en Alsace et en Moselle, pour demander, d'une part, à M. Jospin de faire appliquer chez nous, comme ail-

leurs dans notre pays, sa propre loi d'orientation de 1989 et pour lui rappeler, d'autre part, les termes de la circulaire Savary de 1982 sur le même sujet.

Etait-ce abuser, mes chers collègues ? Je ne le crois pas. Or, notre demande d'audience n'a jamais reçu de réponse.

Le 14 juin, j'ai, avec le sénateur Rudloff, président du conseil régional d'Alsace, le sénateur Hoeffel, président du conseil général du Bas-Rhin, et le sénateur Gotschy, président du Haut comité, écrit à nouveau à M. le ministre d'Etat à propos du même sujet, pour lui rappeler que notre langue régionale, dont l'expression écrite est l'allemand, existe depuis quinze siècles en Alsace et en Moselle, qu'elle est le fondement historique de notre tradition culturelle et qu'elle peut représenter demain, pour l'Alsace, la Lorraine et pour la France, une très grande chance pour nos jeunes dans le cadre de l'unification européenne car nous sommes aux avant-postes de l'Europe. Bien sûr, je rappelais au ministre d'Etat notre demande du 1^{er} juin. Comme la précédente, cette lettre est restée sans réponse !

Le 23 août, je lui ai encore écrit.

M. Alain Bonnet. Il raconte sa vie !

M. Jean-Jacques Weber. Il s'agissait d'un rappel poli et déférent. Une fois encore, je n'ai pas obtenu de réponse !

Le 4 octobre, j'ai adressé à M. Jospin une nouvelle lettre, tout aussi courtoise que les précédentes. Vous voyez que, comme les Bretons, nous sommes obstinés et décidés ; peut-être pas encore autant que nos collègues Corses, mais si cela dure, on ne sait jamais ! Eh bien, je n'ai pas davantage obtenu de réponse que précédemment ! Même pas un accusé de réception ! Est-ce imaginable ?

Toutefois, le 29 octobre dernier, mon secrétariat a reçu un appel téléphonique du secrétariat de M. le ministre de l'éducation nationale. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Une personne refusant de se nommer mais déclarant parler au nom de M. Jospin nous a fait savoir qu'il serait opportun que nous allions voir le recteur de l'académie de Strasbourg.

M. Jean Uberschlag. Ce comportement est scandaleux !

M. Jean-Jacques Weber. Le 7 novembre, le président du conseil régional d'Alsace, le président du Haut comité et moi-même avons écrit à nouveau au ministre pour solliciter une nouvelle fois cette audience et pour lui préciser combien cet appel téléphonique anonyme nous avait semblé incongru.

Nous sommes le 22 novembre et nous n'avons toujours pas reçu un mot du ministre ! Même pas pour s'excuser !

M. Jean Beaufila. Question intéressante !

M. Alain Bonnet. Mais formulée un peu longuement !

M. Jean-Jacques Weber. Bien sûr, nous ne sommes que des parlementaires. Si nous avions été des lycéens, nous aurions été reçus depuis longtemps ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Ayant épuisé toutes les possibilités,...

M. Alain Bonnet. Il fallait envoyer vos témoins à M. Jospin !

M. Jean-Jacques Weber. ... j'ai donc décidé de m'adresser aujourd'hui directement à M. Jospin,...

M. Ambroise Guellec. Il n'est pas là !

M. Jean-Jacques Weber. ... et ce devant des milliers d'Alsaciens qui nous regardent à la télévision, pour savoir jusqu'où peut encore aller son mépris du monde parlementaire et des Alsaciens et des Lorrains !

M. Jean Uberschlag. Cette absence de réponse est scandaleuse !

M. Alain Bonnet. Mais non, mais non !

M. Jean-Jacques Weber. C'était ma question. Mais elle n'appelle même pas de réponse ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mais si, mon cher collègue, nous espérons tous que votre question va recevoir une réponse. D'ailleurs, M. Chapuis, qui travaille aux côtés de M. Jospin, est là pour vous l'apporter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

Quant au fait de n'être qu'un simple parlementaire, n'est-ce pas le plus beau titre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

M. Robert Chopin, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, nombre de ministres ont été, eux aussi, de simples parlementaires. Ils comprennent donc fort bien l'importance des questions relatives aux réalités spécifiques à certaines régions.

Votre question comporte deux aspects.

Le premier concerne la recherche d'un dialogue direct avec M. le ministre d'Etat.

M. Ambroise Guellac. Où est-il ?

M. Robert Chopin, secrétaire d'Etat. S'agissant de la demande qui a été faite à M. le ministre d'Etat de recevoir ensemble vingt-cinq à trente parlementaires (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du centre*), pour que ceux-ci lui exposent les problèmes que vous avez évoqués, M. Jospin a fait savoir qu'il lui semblait préférable de s'en entretenir avec un groupe plus restreint. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

Je vous en prie, laissez-moi répondre à M. Weber !

Bien entendu, si un tel groupe n'est pas suffisant pour exposer ces problèmes, M. le ministre d'Etat est prêt à recevoir un groupe de trente personnes afin que le dialogue puisse être établi. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. Jean-Jacques Weber. Il s'agit de trente parlementaires !

M. Robert Chopin, secrétaire d'Etat. Le second aspect de votre question me paraît beaucoup plus important. Il s'agit de faire en sorte que les problèmes que vous avez évoqués et qui concernent les jeunes Alsaciens soient mieux pris en charge par l'éducation nationale.

Vous savez le travail important qui a été accompli par M. le recteur de l'académie de Strasbourg pour faire en sorte que ces problèmes soient effectivement pris en considération, tant par les collectivités territoriales que par l'ensemble des services de l'éducation nationale. Des mesures ont donc été prises.

Ainsi, nous entendons proposer aux élèves entrant au collège l'étude simultanée de deux langues vivantes. Cela répond, bien évidemment, aux conditions spécifiques qui sont celles de l'Alsace. Par ailleurs, comme vous le savez également, dans certaines classes de cours élémentaire et dans de nombreuses classes de cours moyen, les élèves dialectophones peuvent apprendre l'expression écrite de leur dialecte, c'est-à-dire l'allemand. Ainsi, dès l'entrée en sixième, ces élèves seront-ils en mesure de commencer l'étude d'une deuxième langue vivante.

M. Jean Uebersohlag. C'est trop tard !

M. Robert Chopin, secrétaire d'Etat. La constitution de sections trilingues a été préférée à celle de classes trilingues. Il nous a paru en effet peu souhaitable, et même dangereux, de séparer les élèves qui parlent leur dialecte de manière commune des autres. La création de sections trilingues comprenant des élèves appartenant à des classes différentes peut permettre de constituer des groupes homogènes et, ainsi, de répondre au souci que vous avez exprimé, et qui est aussi le nôtre, d'aboutir à un bon équilibre pour l'ensemble des dialectophones.

L'horaire généralement retenu pour l'étude des deux langues est de trois heures pour chacune d'elles. Les élèves de ces sections bénéficieront ainsi de l'enseignement d'une deuxième langue au collège pendant deux années de plus que les autres élèves.

Le développement des sections trilingues s'inscrit dans un projet régional plus ambitieux de promotion des langues vivantes à l'école. Celui-ci est soutenu par les collectivités territoriales et placera les jeunes Alsaciens en position favorable dans l'ensemble européen.

Comme vous l'avez rappelé, la création de ces sections trilingues à l'intérieur des collèges va dans la direction souhaitée par la loi d'orientation de juillet 1989 que nous mettons en place dès maintenant.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures dix, sous la présidence de M. Claude Labbé.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Bernard Pons. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Pons, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Pons. Je me fonde sur l'article 58 du règlement.

Le groupe R.P.R. a recueilli un certain nombre de pétitions, depuis un certain temps déjà. Les listes de signatures, dont le nombre est supérieur à 900 000, avaient été rassemblées dans des sacs. Ces sacs étaient entassés dans un camion et notre collègue Patrick Ollier avait pris contact hier soir avec la présidence de l'Assemblée nationale afin que notre groupe puisse, en vertu des articles 147 et suivants de notre règlement, déposer ces pétitions sur le bureau du président de l'Assemblée nationale. Je tiens d'ailleurs à remercier M. le président et ses collaborateurs, qui ont accordé une attention toute particulière à la demande qui était présentée par notre collègue Patrick Ollier au nom de notre groupe.

Il avait été convenu avec le directeur de cabinet de M. le président de l'Assemblée nationale que les députés du groupe R.P.R. qui avaient été désignés à cet effet devaient attendre les pétitions devant le 128 de la rue de l'Université, c'est-à-dire devant l'hôtel de Lassay.

Nous nous sommes rendus au 128 mais nous avons appris que la police avait organisé un barrage et bloqué le camion porteur des pétitions rue de Lille. Nous nous sommes donc rendus rue de Lille et nous avons effectivement constaté qu'il y avait un barrage de police.

M. Jean-Louis Gosdoff. Il n'y en avait pas pour les casseurs !

M. Bernard Pons. Avec un certain nombre de mes collègues, dont Robert Pandraud, qui est expert en la matière...

Plusieurs députés du groupe socialiste. On peut le dire !

M. Bernard Pons. ... nous avons demandé aux policiers présents de nous indiquer quel était l'officier de police judiciaire qui, présent sur ce barrage, avait pris cette décision.

Monsieur le ministre de l'intérieur, aucun officier de police judiciaire n'était présent, ce qui est contraire aux règles, et, par conséquent, nous avons attendu un certain temps. Il a fallu l'intervention du cabinet du président de l'Assemblée nationale pour que le camion puisse enfin accéder à l'hôtel de Lassay, où nous avons pu remettre les 900 000 signatures à M. le directeur de cabinet du président de l'Assemblée nationale.

M. Didier Migeud. Et alors ?

M. Jean-Marie Leduc. C'est un bon président !

M. Bernard Pons. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir vérifier auprès de M. le préfet de police dans quelles conditions cet ordre particulièrement surprenant a pu être donné et pourquoi aucun officier de police judiciaire n'était présent pour prendre une décision, dans un sens ou dans l'autre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Effectivement, la pétition est une procédure tout à fait réglementaire et je pense que M. le ministre de l'intérieur vous a entendu. Il souhaite d'ailleurs vous répondre. Je crois qu'il ne manquera pas de vous expliquer pour quelles raisons la transmission de ces pétitions au président de l'Assemblée nationale, prévue dans notre règlement, a été gênée.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré. C'est le Gouvernement qui est gêné !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Gêné ? Non ! Je regrette cependant qu'une livraison prévue depuis le siège du R.P.R. jusqu'à la présidence de l'Assemblée nationale ait pu être entravée par des fonctionnaires qui ont certainement cru bien faire. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Patrick Ollier. Ils ont dit agir sur ordre !

M. le ministre de l'intérieur. Mais si l'usage du droit de pétition se développe et si l'habitude se prend de multiplier les pétitions, y compris contre des projets qui n'existent pas, tous les gardiens de la paix sauront que lorsqu'un camlon de livraison se rend du siège du R.P.R. à la présidence de l'Assemblée nationale (*Exclamations sur les mêmes bancs*)...

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, vous êtes un homme intelligent ! Ce n'est pas une réponse !

M. le ministre de l'intérieur. Non seulement c'est une réponse, mais c'est la mienne !

Je rappelle que l'échantillon déposé au banc du Gouvernement - les Français ont pu le voir à la télévision - a été reçu sans vérification. Naturellement, le droit de pétition est entier et doit pouvoir s'exercer. Par conséquent, si cet incident a eu lieu (*Exclamations sur les mêmes bancs*)...

M. Pierre Mazeaud. Vous mettez en doute ce que nous disons ?

M. Arthur Dehalne. Nous y étions !

M. Pierre Mazeaud. Vous n'êtes plus dans le coup !

M. le ministre de l'intérieur. ... il ne se reproduira pas car ce genre de livraison sera dorénavant traité comme il doit l'être, c'est-à-dire avec respect et considération.

Ne craignez rien : à l'avenir, toutes les dispositions seront prises à cet effet !

M. Eric Raoult. Merci !

M. le président. Monsieur le ministre, compte tenu du fait qu'un président de groupe, le secrétaire général d'un mouvement politique et plusieurs députés, dont d'anciens ministres, étaient présents à ce moment, je ne pense pas qu'on puisse mettre en doute la réalité de l'incident.

M. Pierre Mazeaud. Cela a pourtant été fait ! Rectifiez, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je comprends que le Premier ministre soit inquiet de la situation qu'il doit affronter. J'admets qu'il ait du mal à accepter le vote à l'arraché obtenu lundi soir.

M. Michel Sapin. C'est vous qui avez du mal !

M. Jean-Yves Chamard. Lui qui voulait faire de ce vote une investiture, sa première investiture ! Je rappelle en effet qu'il n'a jamais eu le courage de demander à cette assemblée de la lui donner (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est la Constitution !

M. Jean-Yves Chamard. ... mais qu'il avait fait savoir longtemps à l'avance que le vote de lundi en tiendrait lieu.

Il est encore Premier ministre grâce à quelques voix seulement.

M. René Rouquet. Quel acharnement !

M. Jean-Yves Chamard. Cela a évidemment de quoi l'inquiéter, d'autant qu'il est, au sein même de sa propre formation politique, de plus en plus contesté. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Ça sent la banane !

M. Jean-Yves Chamard. La presse parle d'ailleurs cet après-midi de « jours amers à Maignon », ce qui est l'exacte traduction de la réalité.

M. René Rouquet. Il faut savoir perdre, monsieur Chamard !

M. Marcel Charmant. La République a été votée à une voix de majorité, et elle tient toujours !

M. Jean-Yves Chamard. Si tout cela est bien compréhensible, l'attitude qu'il a eue cet après-midi dans l'hémicycle est par contre inadmissible.

M. Eric Raoult. Tout à fait !

M. Marcel Charmant. Il vaut mieux gagner avec quatre voix que de perdre, monsieur Chamard !

M. Jean-Yves Chamard. Je ne donnerai qu'un seul exemple, le plus révélateur : nous étonnons-nous du pourcentage élevé de députés des D.O.M.-T.O.M. élus il y a deux ans contre des socialistes et qui n'ont pas voté la censure ? « Racistes ! », non répond-on. C'est scandaleux ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Oui, c'est scandaleux et je tiens à élever ici la plus vive protestation !

M. René Rouquet. Ce qui est scandaleux, c'est de vous entendre tenir de pareils propos !

M. Jean-Yves Chamard. Au fond, tout cela traduit l'émotion et l'inquiétude du Gouvernement et de ceux qui le soutiennent !

M. René Rouquet. Vous vous égarez !

M. Jean-Yves Chamard. Plus les jours passent, mieux sont connues les pressions extravagantes qui ont été exercées sur nombre de nos collègues pour qu'ils ne votent pas la censure.

M. Alain Néri. Giscard-Chirac !

M. Jean-Yves Chamard. Certains ont cédé, mais d'autres non ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. René Rouquet. Il faut savoir perdre !

M. Jean-Yves Chamard. Nous savons aujourd'hui ce qui a été fait à leur encontre, et il n'y a pas, mes chers collègues, monsieur le ministre, de quoi être fier. Oui, notre démocratie mérite mieux que des procédés qui rappellent tristement d'autres régimes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Des régimes de bananes !

M. le président. Y a-t-il d'autres rappels au règlement ?...

M. Michel Lambert. Il vaudrait mieux faire des rappels à la morale !

M. Eric Raoult. Pas de vos bancs ! Plus de vos bancs !

M. Patrick Ollier. Pas vous, pas ça !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, comme l'orateur qui vient de parler le sait sans doute, un conseil des ministres est réuni à l'heure qu'il est et le Premier ministre, qui y assiste, ne peut pas lui répondre.

Monsieur Chamard, indépendamment du début de polémique que vous semblez vouloir entretenir,...

M. Jean-Yves Chamard. C'est M. le Premier ministre qui a lancé la polémique, et vous le savez bien ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre de l'intérieur. ... je voudrais relever, tout en sachant que la parole est libre, un point de votre intervention : vous avez dit que jamais le Premier ministre n'avait eu le courage de demander l'investiture.

M. Jean-Yves Chamard. Mais c'est vrai !

M. le ministre de l'Intérieur. Monsieur le député, les institutions de la V^e République ont instauré un système constitutionnel dans lequel le Premier ministre est nommé par le Président de la République et forme un gouvernement.

Si vous voulez que je vous donne la liste des Premiers ministres qui n'ont pas demandé l'investiture, et ce n'est pas parce qu'ils manquaient de courage,...

M. Jean-Yves Chamard. C'est qu'ils manquaient de majorité ! C'est votre cas, vous l'avez avoué !

M. le ministre de l'Intérieur. ... vous allez semer la gêne dans votre groupe.

Aussi, pour conserver à cette séance l'ambiance plutôt sympathique qui règne en ce moment, je m'abstiendrai de donner cette liste que je connais par cœur.

M. Bernard Pons. Nous aussi !

M. le ministre de l'Intérieur. Et M. Pons aussi !

Vous n'avez donc aucune base, ni constitutionnelle, ni psychologique, pour mettre en cause le courage du Premier ministre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Merci, monsieur le ministre, de ces précisions.

Mes chers collègues, je constate que, depuis la reprise de la séance, après la suspension de dix-sept heures, nous poursuivons la séance des questions d'actualité, ce qui ne me paraît ni réglementaire ni intéressant.

M. Eric Raoult. C'est la faute du Gouvernement !

M. le président. Cet après-midi, malgré le rappel du président Fabius sur la brièveté des questions et celle des réponses, nous avons entendu des questions longues, parfois très longues, et des réponses excessives en forme de déclarations gouvernementales. Si l'on y ajoute le caractère provocateur de certaines interventions, on peut craindre, comme l'a dit la semaine dernière M. Fabius, que la reprise de la séance après dix-sept heures ne soit en fait la poursuite de la phase des questions d'actualité, et l'on ne peut en faire le reproche aux députés ici présents.

3

RENOUVELLEMENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX ET DES CONSEILS RÉGIONAUX

Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 16 novembre 1990.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 7 novembre 1990 et rejeté par le Sénat dans sa séance du 16 novembre 1990.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en lecture définitive (nos 1711, 1723).

La parole est à M. Marc Dolez, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Marc Dolez, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, notre assemblée est appelée à statuer définitivement sur le projet de loi organisant la concomitance du renouvellement des conseils généraux et des conseils régionaux.

Le Sénat ayant, la semaine dernière, opposé la question préalable, notre assemblée ne peut qu'adopter sans modification le dernier texte voté par elle, et c'est bien, mes chers collègues, ce que la commission des lois vous propose de faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je serai très bref moi aussi.

Le projet de loi avait été amendé par l'Assemblée nationale en première lecture et avait fait l'objet d'une question préalable au Sénat. Une commission mixte paritaire ayant échoué, l'Assemblée a repris mot pour mot, en deuxième lecture, le texte voté par elle.

Le Sénat, une nouvelle fois saisi, a opposé, le 16 novembre, une seconde question préalable, rédigée dans des termes identiques à la première.

Le texte revient donc devant vous, mesdames, messieurs les députés, pour la troisième et dernière fois.

Je trouve inutile, sans marquer d'irrespect à l'égard du débat parlementaire, de reprendre les diverses argumentations, compte tenu du fait que le texte qui vous revient est celui que vous avez voté il y a quelque temps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Yves Haby.

M. Jean-Yves Haby. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat ayant de nouveau voté la question préalable, le projet de loi du Gouvernement revient pour la dernière fois devant notre assemblée.

Peu de bruit, en fait, autour de ce projet, qui vient en discussion entre le débat sur la censure et celui, qui va suivre, sur le statut de la Corse. Pourtant, les changements que vous nous proposez, monsieur le ministre, sont considérables et appellent des critiques justifiées, bien que, dans son esprit, l'idée d'un regroupement soit partagée par bon nombre d'entre nous.

Le problème est que nous ne sommes pas tous d'accord sur le choix des élections qu'il faut regrouper.

Vous avez donc décidé d'avancer votre idée : un regroupement du renouvellement intégral tous les six ans des conseils généraux avec le renouvellement des conseils régionaux. Il est après tout bien naturel que le Gouvernement ait ainsi pris ses responsabilités.

Vous n'aviez peut-être pas besoin pour autant de justifier ce choix par une sorte de « croisade contre l'abstention ». En effet, vous savez très bien qu'un regroupement, quel qu'il soit, n'implique absolument pas une meilleure participation aux scrutins, et la preuve en est ce qui s'est passé dans de nombreux pays, notamment en Espagne, en Italie, au Danemark ou en Suisse, où, en dépit des regroupements, la participation est restée très faible. De même, aux États-Unis, le regroupement n'a pas permis d'éviter l'abstention de 50 p. 100 des électeurs.

Lors de la discussion, le rapporteur est d'ailleurs revenu sur cette prétendue motivation principale, en reconnaissant qu'il ne s'agissait plus que d'un des objectifs poursuivis par le projet de loi.

Nous savons tous ici que la véritable cause d'une abstention importante n'est pas là. Il s'agit plutôt de la carence actuelle de vrais choix politiques proposés aux Français. Les électeurs prennent part aux élections qui les intéressent. Quant aux atteintes récentes à la crédibilité de certains responsables politiques, elles sont aussi une des causes de la désaffection des Français. (*C'est vrai !*) sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

Je pense sincèrement que les Français iront voter quand ils auront repris confiance en leurs dirigeants. Pour cela, il nous appartient de rétablir une « moralité politique » à laquelle, j'en suis certain, nous aspirons tous.

Que dire, alors, de cette prolongation d'un an du mandat des conseillers généraux voulue par votre gouvernement ?

Pensez-vous vraiment, monsieur le ministre, que notre crédibilité à nous tous ici rassemblés soit suffisamment solide aujourd'hui pour que nous puissions nous permettre de voter une telle mesure ?

J'entends déjà les électeurs nous dire : « Après vous être auto-amnistiés, voilà que vous vous auto-prolongez ! » J'avoue en conscience être très à l'aise pour voter contre une telle proposition.

D'ailleurs, je vous avais proposé une autre solution.

Vous souhaitez un regroupement des élections régionales et cantonales en 1998. Mais, plutôt que de prolonger d'un an le mandat des conseillers généraux devant être soumis à réélec-

tion en mars 1991, vous pouviez tout aussi bien les faire élire en mars 1991 pour une durée de sept ans. Six plus sept, ou sept plus six : quelle est la différence, me direz-vous ? Elle est considérable car, dans la formule que vous proposez, le cadeau d'une année supplémentaire que vous voulez faire à la moitié des conseillers généraux, l'électeur, en ce qui le concerne, ne vous a à aucun moment autorisé à le faire. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Pourquoi donc ne pas le prévenir à l'avance des conditions exceptionnelles : un mandat de sept ans justifié par un objectif de regroupement en 1998 ? C'est alors en connaissance de cause qu'il choisirait son conseiller général !

Jusqu'à présent vous n'avez pas voulu, monsieur le ministre, donner une suite à cette proposition, mais permettez-moi d'insister encore sur le risque que nous ferait courir une prolongation d'un an, telle que vous la souhaitez car celle-ci ne ferait qu'affaiblir un peu plus la perception qu'ont nos électeurs de leurs élus.

Je reste d'ailleurs persuadé qu'il faudra un jour aller plus loin, en décidant de ne plus modifier, ni la date, ni la forme, ni le découpage un an avant qu'une élection générale n'ait lieu, sauf, bien sûr, en cas d'élection présidentielle ou législative.

Une telle règle du jeu aurait pu vous inspirer et vous dissuader de toucher à un scrutin qui doit normalement avoir lieu dans cinq mois.

Je ne reviendrai pas sur les inquiétudes que nous avons concernant un éventuel changement du mode de scrutin pour l'élection des conseillers généraux car nous avons plusieurs fois dit notre refus de voir apparaître la proportionnelle qui dénaturerait le rôle de ces élus en supprimant le caractère de proximité de leur mandat.

Vous avez sur ce point pris des engagements que nous saurons vous rappeler.

Noté en deuxième lecture, avec six voix de majorité seulement, votre texte passera peut-être, avec une marge bien étroite. S'il en était ainsi, je le regretterais pour ceux de mes collègues qui auraient ainsi pensé obtenir un an de tranquillité. Il ne resterait plus alors qu'un recours devant le Conseil constitutionnel pour espérer garder à la moitié des Français le droit de s'exprimer en 1991. Je pense que la défense de ce droit nous conduirait alors à introduire un tel recours.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Jean-Yves Haby. Certes, comme je le disais tout à l'heure, les Français ne portent pas une grande attention à ce projet, mais cela ne nous donne pas pour autant le droit de faire n'importe quoi. Notre responsabilité est de défendre leurs intérêts et leurs droits et c'est ce que fera le groupe U.D.F. en votant contre ce texte ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Personne ne sera étonné que notre groupe confirme sur ce projet de loi son vote négatif.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Le Gouvernement va avoir des problèmes !

M. Jean Tardito. En première lecture, le texte sur la concomitance des élections régionales et cantonales avait été adopté grâce aux talents du président de séance, lesquels ont suscité un certain nombre de contestations. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud et M. Eric Raoult. Exactement !

M. Jean Tardito. En deuxième lecture, le Gouvernement a trouvé à droite l'appui qu'il cherchait, avec l'aide active de M. le président de la commission des lois.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. C'est mon travail !

M. Jean-Louis Debré. Aujourd'hui, entre les socialistes et les communistes, il n'y a plus rien !

M. Pierre Mazeaud. L'union de la gauche, c'est fini !

M. Jean Tardito. Aujourd'hui, nous avons une raison supplémentaire de nous opposer au projet de loi. En effet, le texte sur le statut de la Corse qui va être discuté...

M. Pierre Mazeaud. Ils risquent d'être battus !

M. Jean Tardito. ... vient confirmer tous nos griefs sur la recomposition politique à laquelle le Gouvernement veut apposer une nouvelle fois sa marque...

M. Pierre Mazeaud. Le recours au 49-3 aura été demandé au conseil des ministres de cet après-midi !

M. Jean Tardito. ... et ce n'est pas d'une avancée à gauche qu'il s'agit.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Jean Tardito. Quand on veut assurer le respect du suffrage universel, seule la proportionnelle intégrale permet de garantir la volonté explicite des électeurs.

M. Eric Raoult. Ça, c'est moins bien !

M. Pierre Mazeaud. Oui, il y a un dérapage !

M. Jean Tardito. Seul ce mode de scrutin permettrait d'inscrire pleinement les assemblées départementales et régionales dans le processus démocratique de la décentralisation.

Le mode de scrutin proposé pour la Corse, et que le Gouvernement voudrait substituer, dans les régions, à la proportionnelle actuelle, est un système majoritaire avec un correctif proportionnel qui n'assure qu'une présence déformée des minorités dans les assemblées.

M. Pierre Mazeaud. C'est tout à fait vrai !

M. Jean Tardito. Avec des systèmes différents pour les élections municipales, régionales, législatives et européennes, c'est la logique politique du système ancien des apparentements qui réapparaît et se confirme.

M. Jean-Louis Debré. Evidemment !

M. Pierre Mazeaud. Exact !

M. Jean Tardito. Alliance des socialistes avec une partie de la droite,...

M. Jean-Louis Debré. Contre les gaullistes !

M. Jean Tardito. ... baptisée centriste pour la circonstance... *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est la paille et la poutre !

M. le président. Messieurs, s'il vous plaît, laissez parler M. Tardito !

M. Pierre Mazeaud. Très bien, monsieur le président ! Présidez !

M. Jean Tardito. ... valorisation du Front national et, selon les régions et les circonstances, isolement du parti communiste ou alliance avec lui : voilà le cocktail dont le Gouvernement voudrait faire la promotion aux élections de mars 1992 et de 1998.

Avec une telle orientation, où est le principe selon lequel les assemblées devraient trouver leur force démocratique dans le respect du suffrage universel et dans la diversité ? Nous ne le voyons pas.

Certes, il est impérieux de lutter contre le rejet croissant que la politique inspire aux Français. Mais si nos concitoyens sont désabusés parce qu'ils savent qu'ils ont été abusés, ce n'est pas en triturant le suffrage universel que la démocratie représentative regagnera à leurs yeux ses lettres de noblesse.

M. Eric Raoult. C'est vrai !

M. Jean Tardito. Nous ne cesserons d'agir pour un système de proportionnelle intégrale à toutes les élections et pour le respect de la spécificité de chaque élection. Ce sont des principes simples, mais ce sont aussi les seuls qui soient justes.

Le groupe communiste votera donc contre un projet dangereux pour la démocratie sur lequel il demande un scrutin public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Un scrutin public est déjà demandé !

M. le président. La parole est à M. Bernard Bloulac.

M. Bernard Bloulac. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la troisième fois je dirai que ce projet de loi sur la concomitance du renouvellement des conseils généraux et régionaux est un bon projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Projet de magouille !

M. Bernard Bloulac. Je serai très bref, chacun s'accordant à reconnaître que fixer à six ans sans renouvellement la durée du mandat des conseillers généraux est une bonne chose. Du reste, pratiquement tous les responsables politiques, notamment l'assemblée des présidents de conseils généraux, dont on ne peut suspecter qu'elle soit à majorité socialiste, appelaient de leurs vœux cette disposition.

M. Pierre Mazeaud. Ils ont beau être présidents, ils ne votent pas la loi !

M. Alfred Recours. Ils ont peut-être été achetés par le Gouvernement ? *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bernard Bloulac. En outre, si nous voulons parvenir à faire fonctionner l'exécutif départemental pendant six ans, nous serons bien contraints, à un moment ou à un autre, d'allonger ou de raccourcir tel ou tel mandat.

M. Pierre Mazeaud. Il n'y a qu'à ne pas changer la loi !

M. Bernard Bloulac. La mesure progressive que vous préconisez pour atteindre cet objectif en 1998, monsieur le ministre, nous paraît tout à fait raisonnable. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

Ainsi, l'ensemble des niveaux des collectivités territoriales - communes, départements et régions - sera homogénéisé, ce qui sera une bonne chose tant sur le plan fonctionnel que sur le plan institutionnel.

Par ailleurs, tout le monde s'accordant à dire que l'on ne peut regrouper les élections municipales avec aucune autre...

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Pourquoi ?

M. Pierre Mazeaud. Il rêve !

M. Bernard Bloulac. ... et les élections législatives ou européennes relevant d'un processus particulier, le seul regroupement minimum possible est celui des élections cantonales et régionales, qui sont complémentaires en termes de compétences.

A cet égard, aussi monsieur le ministre, votre projet est un bon projet.

M. Jacques Limouzy. C'est qu'il en est persuadé !

M. Bernard Bloulac. Pour ces deux raisons - homogénéisation des trois niveaux de l'exécutif à six ans, regroupement minimum de deux types d'élections locales parfaitement complémentaires en termes de compétences et d'aménagement du territoire - nous voterons le projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Ils vont être battus !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, que, le 7 novembre dernier, notre collègue Jacques Limouzy a fort bien défini l'enjeu et l'importance de ce projet de loi, tout en dénonçant le caractère tout à fait anormal de la procédure adoptée.

En effet, pour un projet de loi de ce type, qui n'engage pas une responsabilité politique mais qui est lié à la gestion des collectivités locales, la moindre des choses, dans le respect de la démocratie locale, aurait été de rechercher un consensus et d'accepter la discussion. Monsieur le ministre, vous avez refusé de rechercher un consensus et vous avez bloqué toute discussion. Les péripéties de ce projet de loi le montrent.

Tout d'abord, vous avez imposé un vote bloqué qui a empêché toute possibilité d'amendement.

M. Pierre Mazeaud. Exactement !

M. Jean-Louis Masson. Vous avez donc refusé la discussion alors que vous saviez pertinemment que, sur de nombreux points, ce projet de loi méritait d'être amendé ou complété.

M. Jean-Louis Gossduff. C'est cela, la démocratie socialiste !

M. Jean-Louis Masson. Ensuite, dans le cadre de la deuxième lecture, vous avez imposé une seconde délibération à la sauvette *(« Oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)* puisque, à vingt heures quinze, la veille du 1^{er} novembre, la veille de la Toussaint, alors qu'il ne nous restait plus qu'à voter, le représentant du Gouvernement a repoussé de huit jours le scrutin sur cette deuxième délibération, très certainement pour faire du démarchage, comme cela a aussi été le cas - hélas ! - pour la motion de censure.

M. Eric Raoult. Di' débauchage ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Masson. Peut-être même était-ce tout simplement un ga'op d'essai pour essayer de roder les moyens que vous aviez de détourner quelques suffrages ! *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

Dois-je vous rappeler, monsieur le ministre, que votre projet de loi, à deux reprises, s'est vu opposer la question préalable au Sénat ?

M. Eric Raoult. Heureusement que le Sénat est là !

M. Christian Bataille. Il est à droite !

M. Marcel Wechaux. C'est une assemblée de réactionnaires !

M. Jean-Louis Masson. Quand un texte comme celui-là est repoussé par la Haute assemblée qui est censée au moins en théorie, incarner la représentation des collectivités locales, je crois que ce n'est pas sain. D'autant qu'il y a, en l'occurrence, des problèmes de fond qui justifient que l'on puisse trouver, non seulement sur les bancs de la droite...

M. Eric Raoult. De l'opposition !

M. Jean-Louis Masson. ... mais aussi sur les bancs de la gauche, des gens qui sont hostiles à ce projet de loi.

M. Jean-Marie Le Guen. Faites taire M. Raoult, monsieur le président, il ne dit que des bêtises !

M. Eric Raoult. Et vous, monsieur Le Guen, retournez donc manifester avec les étudiants !

M. Jean-Louis Masson. L'article 9 est manifestement anticonstitutionnel. Le Conseil d'Etat, lorsqu'il a été consulté, a souligné le caractère anormal de la prolongation *a posteriori* du mandat des conseillers généraux. Pourquoi n'agirions-nous pas de même en prolongeant de deux ou trois ans le mandat de la présente Assemblée nationale ?

M. Jacques Limouzy. Bonne idée !

M. Jean-Louis Masson. A la limite, nous avons le droit de décider que cinq ans, c'est un peu court et qu'il vaudrait mieux passer à sept ou huit ans, voire à neuf ans comme pour les sénateurs !

M. Eric Raoult. Sept ans pour le premier secrétaire à la fédération de Paris, ce serait le rêve, monsieur Le Guen !

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre, vous ne respectez pas la règle du jeu car, quand on veut changer la règle du jeu, il faut le faire avant le commencement de la partie, c'est-à-dire avant les élections !

M. Marcel Chermant. C'est bien ce qu'on fait !

M. Jean-Louis Masson. Quant à l'argument selon lequel votre priorité serait d'éviter l'abstention, je l'ai dit et je le redis, il n'a aucune valeur. Les élections pour lesquelles le taux d'abstention est le plus élevé, ce sont les élections cantonales partielles !

M. Alain Nérl. C'est faux !

M. Jean-Louis Masson. C'est pourquoi, dans sa très grande sagesse, l'Assemblée nationale avait massivement voté un amendement instituant des suppléants pour les conseillers

généraux. Mais vous vous êtes obstiné et vous avez imposé le vote bloqué pour empêcher l'adoption de cet amendement particulièrement judicieux. Là encore, votre argumentation n'était pas recevable, car on a récemment institué des suppléants dans beaucoup d'assemblées représentatives des collectivités locales. Il y a trois ans dans les districts et les syndicats de communes.

M. Erlo Raoult. Même au comité directeur du P.S., il y a des suppléants !

M. Jean-Louis Masson. Il y a cinq ans pour les conseillers municipaux dans les communes associées. Dans ces conditions, vous n'aviez aucune raison de refuser cette mesure de progrès.

M. Erlo Raoult. On veut des suppléants !

M. Jean-Louis Masson. En bloquant le droit d'amendement de l'Assemblée nationale...

M. Jean-Marie Le Guen. Monsieur le président, il parle depuis un quart d'heure !

M. Jean-Louis Masson. ...vous avez aussi empêché que soient prises un certain nombre de dispositions permettant de normaliser le fonctionnement des élections cantonales. Des amendements auraient permis, en particulier, de prévoir des garanties contre tout arbitraire dans le découpage des cantons. Mais ces garanties nous ont été refusées, alors même que beaucoup d'entre nous, y compris sur vos bancs, reconnaissent que la jurisprudence du Conseil d'Etat n'en offre pas suffisamment. Si des garde-fous institutionnels doivent être mis en place dans ce domaine, cela relève du domaine de la loi. Aussi bonne que soit la jurisprudence du Conseil d'Etat, elle ne saurait suffire.

M. Erlo Raoult. Très bien !

M. Jean-Louis Masson. De même, si le Gouvernement nous avait laissé le loisir de remédier aux distorsions de population entre les cantons, peut-être aurions-nous pu couper l'herbe sous le pied de tous ceux qui essaient de dénigrer le système majoritaire appliqué aux élections cantonales en prenant le prétexte de ces distorsions.

M. Pierre Mazeaud. Puis-je vous interrompre ?

M. Jean-Louis Masson. Certainement.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Mazeaud, mais pour un mot !

M. Pierre Mazeaud. Bien entendu, monsieur le président. Je n'ai nullement l'intention de prolonger le débat.

La jurisprudence du Conseil d'Etat est certes excellente, mais il est souhaitable de connaître celle du Conseil constitutionnel. C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, nous déposerons ce soir un recours ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Louis Masson. Si donc nous avons pu instituer des garde-fous pour limiter les écarts de population, nous aurions coupé l'herbe sous le pied de ceux qui engagent dès maintenant des manœuvres pour modifier à terme le mode de scrutin des élections cantonales.

M. René Rouquet. Vous dites trois fois la même chose !

M. Jean-Louis Masson. Enfin, on nous a objecté qu'il était impossible de coupler les élections cantonales avec les élections municipales. Cet argument est à rejeter, parce qu'il ne repose sur rien. C'est un pur *a priori*. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) On pourrait en dire autant pour toutes les élections.

Monsieur le ministre, le but que vous poursuivez n'est peut-être pas de modifier le mode de scrutin dans l'immédiat. Mais, en 1998...

M. Erlo Raoult. Ils ne seront plus là !

M. Jean-Louis Masson. ... lorsque le regroupement avec les régionales aura lieu, vous serez certainement tenté de concrétiser ce que certains proposent - peut-être pas vous - à savoir l'uniformisation des modes de scrutin.

M. Jean-Marie Le Guen. Il n'en finit plus !

M. Marcel Wacheux. Il faut l'arrêter !

M. Jean-Louis Masson. Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, vous auriez dû nous laisser défendre nos amendements. Vous nous l'avez refusé. Pour protester contre l'inadéquation de certaines de ses dispositions et contre la méthode utilisée, nous ne voterons pas ce projet de loi. Nous avons d'ailleurs demandé un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Pierre Mazeaud. Comme M. Tardito !

M. le président. Je ferai remarquer à ceux qui protestaient que M. Masson n'a pas dépassé son temps de parole.

M. Alain Calmat. Il était inscrit pour cinq minutes !

M. le président. Non, pour dix !

La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Mes chers collègues, nous voici, avant l'examen du projet de loi sur le statut de la Corse, sur le point de clore la dernière lecture du texte relatif au regroupement des élections cantonales et régionales, et j'ai le sentiment que certains d'entre nous considèrent comme badin ce regroupement.

M. Jean-Louis Debré. Ah non !

M. Pascal Clément. Lors de l'examen en première lecture, j'avais défendu devant vous la question préalable. Aujourd'hui, j'ai préparé avec mon groupe la saisine du Conseil constitutionnel. Je voudrais vous en donner les deux principaux éléments avant de conclure sur l'aspect politique, qui est à mes yeux encore plus grave.

Notre saisine s'appuie d'abord sur le fait que ce texte est contraire aux principes généraux du droit. En effet, jamais dans l'histoire récente de notre pays, nous n'avons vu un mandat repoussé d'un an. L'occasion est souvent celle des élections présidentielles, mais jamais des élections locales n'ont été reportées de plus de six mois. Il n'y a donc aucun précédent.

Le deuxième moyen porte sur un point qui me paraît plus grave, à savoir la rupture du principe de l'égalité devant la loi, inscrit à l'article 2 de la Constitution. Cette rupture est manifeste, tant pour les élus que pour les citoyens.

Pour les élus d'abord. Il y aura trois sortes de conseils généraux : ceux qui seront élus pour six ans, ceux dont le mandat sera prolongé à sept ans, et ceux qui seront élus en 1994 pour quatre ans. Là encore, il n'existe aucun précédent dans notre histoire institutionnelle, où des élus siégeant dans des assemblées de même nature auraient eu des mandats de trois durées différentes. A cet égard, je me bornerai à rappeler la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur les tribunaux de prud'hommes et à préciser que j'appuierai notre recours sur cette décision.

Rupture de l'égalité des citoyens devant la loi, ensuite : certains électeurs auront des conseils généraux élus pour sept ans, d'autres pour six ans et d'autres pour quatre ans.

Tels sont les deux moyens d'inconstitutionnalité que je soulèverai avec mon groupe pour demander au Conseil de ne pas permettre à l'Assemblée nationale de tomber dans ce que j'appellerai une attitude corporatiste, où l'on compte sur la faiblesse des uns ou des autres pour faire accepter un projet de loi qui n'a rien à voir avec l'intérêt de notre pays...

M. Erlo Raoult. Très bien !

M. Pascal Clément. ... rien à voir non plus avec la finalité qu'on lui prête et qui serait le regroupement des élections. Tout le monde sait bien, en effet, et le ministre mieux que quiconque - nous le lui avons assez dit en d'autres occasions - que nous pouvions faire autrement, que nous pouvions tenir compte, en particulier, de la synergie manifeste qui existe entre les élections régionales et les élections européennes. Rien ne nous forçait *a priori* à lier les régionales aux cantonales.

Deuxième aspect politique : nous sommes nombreux dans cet hémicycle, à gauche comme à droite, parce que nous sommes des élus ruraux, à défendre bec et ongles ce monde

rural que nous aimons. D'où la gravité du vote qui va être le nôtre dans quelques instants. Compte tenu de la pollution, que j'estime inévitable, du scrutin majoritaire à deux tours par le scrutin proportionnel régional à un tour qui aura lieu le même jour, croyez-vous, mes chers collègues ruraux, que la France va garder longtemps un scrutin majoritaire pour les élections départementales ? Evidemment non ! Et le ministre de l'intérieur le sait pertinemment puisqu'il ne se cache pas d'être un fervent proportionnaliste. Il considère, et le dit souvent dans cet hémicycle, que le scrutin proportionnel est un scrutin moderne. Que ceux qui ont la tentation de voter ce texte parce que cela les arrange d'être soumis à réélection un an plus tard, prennent bien la mesure de leurs responsabilités, car il est sûr alors, qu'ils le veuillent ou non, que les élections départementales auront lieu un jour à la proportionnelle. Or - nous n'aurons aucune peine à répondre à cette question, car nous sommes tous peu ou prou membres d'un parti politique - qui sera sur les listes ? Les gens qui habitent les villes ou ceux qui habitent dans nos cantons de plus en plus déserts ou certaines communes sont transformées en une pastorale de vieillards ? Voulons-nous laisser tomber cette France qui appartient à notre patrimoine et qui, pour moi, est charnelle ? (« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste.) C'est cela la vraie question, mes chers collègues ! (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

J'estime, au plus profond de ma conviction, que notre assemblée ferait une mauvaise action en votant une loi corporatiste d'intérêt particulier, faussement finalisée par le regroupement des élections régionales et cantonales, et qui mettrait, à terme, le monde rural en danger. C'est là un acte grave et je crois qu'il faudrait quitter ce ton badin qui est parfaitement déplacé compte tenu des conséquences qu'emportera ce vote. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. Erlo Raoult. Excellent !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Nul !

M. le président. La discussion générale est close. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, tous ces arguments ont déjà été développés et je leur ai déjà répliqué, mais par courtoisie et pour résumer l'enjeu de ce débat, je pense utile de répondre très rapidement aux différents intervenants.

Il s'agit en l'occurrence d'un projet de loi visant à regrouper des élections locales. Si on est contre le regroupement des élections locales, naturellement, il faut voter contre ce projet de loi.

M. Pierre Mazeaud. Merci !

M. le ministre de l'intérieur. Si on est pour le regroupement des élections locales, naturellement, on peut penser qu'il aurait fallu en regrouper d'autres. J'ai déjà expliqué pourquoi il avait été jugé par la quasi-totalité des groupes qu'il ne fallait pas opérer un regroupement avec les élections municipales. Comme on ne peut pas non plus faire de regroupement avec les législatives, ni avec les présidentielles, ni avec les sénatoriales, ni avec les européennes, si on ne regroupe pas ces deux élections-là, on n'en regroupera aucune.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'intérieur. C'est la première question qui se pose. La deuxième consiste à savoir si l'on peut abrèger ou allonger un mandat. Abréger un mandat, c'est juridiquement très difficile. En revanche, il arrive très fréquemment qu'on allonge un peu le mandat des conseillers généraux pour des raisons similaires.

M. Jean-Louis Debré. Non, pour des raisons électorales conjoncturelles !

M. le ministre de l'intérieur. Troisièmement, les uns souhaitent plus de proportionnelle - M. Tardito et ses amis - les autres en souhaitent moins. Moi, je ne propose en l'occurrence ni plus de proportionnelle ni moins de proportionnelle. C'est pour cela que je suis critiqué à gauche et à droite.

Dans ce projet de loi, il n'y a pas de projet ni d'avant-projet de réforme électorale.

M. Jean-Louis Debré. Elle arrive !

M. le ministre de l'intérieur. Ce projet de loi est ce qu'il est ! Voilà pourquoi je remercie ceux qui, en le votant, vont permettre de procéder à un regroupement d'élections locales. C'est une mesure utile qui ne méritait pas tous ces sous-entendus et tous ces procès d'intention. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je demande la parole pour répondre au Gouvernement ! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Si vous êtes pour, vous votez pour ; si vous êtes contre, vous votez contre : ce n'est pas une réponse !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je l'ai dit, la discussion générale est close.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

J'en donne lecture :

« Art. 1^{er}. - L'article L. 192 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 192. - Les conseillers généraux sont élus pour six ans ; ils sont rééligibles.

« Les conseils généraux se renouvellent intégralement.

« Les élections ont lieu au mois de mars.

« Dans tous les départements, les collèges électoraux sont convoqués le même jour. »

« Art. 2. - Il est inséré, au début du chapitre V du titre III du livre premier du code électoral, un article L. 210-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 210-2. - La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède le jour du scrutin. »

« Art. 3. - L'article L. 218 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 218. - Les collèges électoraux sont convoqués par décret publié au moins cinq semaines avant la date du scrutin. »

« Art. 4. - Le début de l'article L. 220 du code électoral est ainsi rédigé :

« Dans le cas prévu à l'article L. 219, il doit y avoir... (Le reste sans changement.) »

« Art. 5. - Le deuxième alinéa de l'article L. 221 du code électoral est ainsi rédigé :

« Toutefois, il n'est procédé à aucune élection partielle dans les six mois précédant le renouvellement des conseils généraux. »

« Art. 6. - Les troisième et quatrième alinéas de l'article L. 336 du code électoral sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Les élections ont lieu en même temps que le renouvellement des conseils généraux. »

« Art. 6 bis. - Il ne peut être procédé à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées. »

« Art. 7. - I. - Au troisième alinéa de l'article 35 et au premier alinéa de l'article 38 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le mot : "triennal" est supprimé.

« II. - Au troisième alinéa de l'article 38 précité, les mots : "trois ans" sont remplacés par les mots : "six ans" ». »

« Art. 8. - La présente loi entrera en vigueur pour le prochain renouvellement des conseils régionaux, sous réserve des dispositions des articles 9 à 11 ci-après. »

« Art. 9. - Le mandat des conseillers généraux de la série renouvelée en 1985 expirera en mars 1992. Seuls seront soumis à renouvellement en mars 1992 les conseillers généraux appartenant à cette série. »

« Art. 9 bis. - Pour l'élection des conseillers généraux mentionnée à l'article 9 ci-dessus, la durée de la période pendant laquelle les candidats peuvent avoir recueilli des fonds en vue du financement de leur campagne est portée de douze à dix-huit mois. »

« Art. 10. - Les dispositions du titre premier ne sont pas applicables au prochain renouvellement des conseillers généraux appartenant à la série renouvelée en 1988, qui sera régie par les dispositions antérieures à la publication de la présente loi.

« Le mandat des conseillers généraux appartenant à la série renouvelée en 1994 expirera en mars 1998. »

« Art. 11. - Les bureaux des conseils généraux formés après le renouvellement de 1992 seront élus pour deux ans et les bureaux des conseils généraux formés après le renouvellement de 1994 seront élus pour quatre ans. »

Vote sur l'ensemble

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy, pour une explication de vote.

M. Jacques Limouzy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rassurez-vous : je ne rappellerai pas ce que j'ai dit la dernière fois puisque M. Masson l'a fait de ma part, en me citant, ce qui est beaucoup d'honneur et ce qui m'a touché, car lui est polytechnicien ! *(Sourires.)*

Que nous soyons pour ou contre ce texte, il me semble, monsieur le ministre, que vous auriez pu parvenir par d'autres moyens au résultat final qui s'annonce évident. Vous avez été un peu effrayé par des amendements dont vous ne vouliez pas. Vous les avez écartés en usant du vote bloqué en première lecture. Pourtant, ceux d'entre nous qui les ont lus avec soin savent qu'ils se seraient immanquablement « auto-bloqués ».

Rien ne dit, par exemple - je m'en excuse auprès de M. Masson - que le projet des suppléants de conseillers généraux aurait vu le jour. Cela pose en effet bien des problèmes, même sur la mortalité générale. *(Sourires.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oh, oui !

M. Jacques Limouzy. C'est donc une sorte de frayeur injustifiée qui a conduit le Gouvernement à user de méthodes que nous ne souhaitons pas le voir employer de nouveau à l'avenir. Nous avons commencé par un vote insolite que nous n'avons pas très bien saisi, nous avons continué avec le vote d'une question préalable au Sénat et nous avons terminé, monsieur le président de la commission des lois, avec une commission mixte paritaire qui s'est enfoncée dans les ténèbres de l'incertitude pour déboucher sur le néant ! *(« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

Encore une fois, vu les amendements proposés, il n'y avait pas de quoi fouetter un chat : vous vous en seriez débarrassés aisément. Vous auriez donc très bien pu, je le répète, parvenir au même résultat par des méthodes moins contraignantes.

Sur le fond, de quoi s'agit-il ? D'un texte de nature parlementaire qui concerne tous les élus locaux que nous sommes. Mais d'un texte qui n'est pas aussi éminemment politique qu'on a bien voulu le dire, qui l'est même peut-être moins que d'autres parce que les césures qui apparaissent entre nous ne sont pas exactement celles que nous entretenons d'habitude.

La première fois, on n'a pas voulu accepter notre demande de scrutin public, mais j'ai bien étudié celui qui s'est déroulé en deuxième lecture. Je me suis ainsi aperçu qu'un certain nombre de collègues de l'opposition avaient voté pour, ou n'étaient pas venus, ou s'étaient déclarés non-votants, ou s'étaient abstenus. Certains même s'étaient regroupés par régions. Le « peuple » du Languedoc-Roussillon *(Sourires)*, du moins celui de l'opposition, qui est la majorité là-bas, avait décidé, par exemple, qu'il ne voterait pas contre le texte du Gouvernement mais qu'il s'abstiendrait. Tous les espoirs vous étaient donc permis, monsieur le ministre, et certains des vôtres auraient même pu profiter de cette situation pour dire un peu mieux ce qu'ils pensaient, car ils ne sont pas tous d'accord.

Par conséquent, je crois qu'il aurait fallu se montrer plus prudent et s'en remettre à la vieille technique du scrutin public qui, dès la première lecture, c'est-à-dire sur le texte original, nous aurait permis de savoir où nous en étions et aurait peut-être permis au Sénat de se déterminer autrement qu'il ne l'a fait.

Mais on sait ce qu'il en a été. Le vote a été contesté un peu partout dans la presse, et ici même, nous avons dû remonter jusqu'à la présidence pour savoir ce qui s'était passé avec un président de séance qui avait sans doute fait ce qu'il pouvait, mais qui était resté muet, sourd et aveugle aux cris des créatures, comme dans Alfred de Vigny ! *(Sourires.)*

M. Eric Raoult. Coffineau, pour ne pas le nommer !

M. Jacques Limouzy. Avec un vrai scrutin public, il est bien évident que nous nous serions retrouvés au Sénat dans une autre situation. Première erreur !

La deuxième erreur a été de demander le vote bloqué à cause d'amendements qui ne vous auraient pourtant pas « tué » et dont vous vous seriez accommodé.

La troisième erreur sera mise en évidence par le fait - M. Mazeaud l'a annoncé - que cette affaire se poursuivra devant le Conseil constitutionnel. Je ne sais évidemment pas dans quelles conditions, mais il paraît que les membres de cette institution, qui ne se préoccupent pourtant pas d'opportunité, lisent parfois - cela est horrible, monsieur le ministre ! - les débats de l'Assemblée nationale. Ils ne pourront pas lire ceux du Sénat parce qu'il n'y en a pas eu, sauf sur les questions préalables, mais en lisant les nôtres, ils vont se demander ce que vous avez voulu faire exactement.

En effet, ce n'était pas la peine de vous donner tant de mal pour enfoncer une porte ouverte, alors que vous aviez très certainement une majorité, comme cela a été démontré.

Depuis le début, vous avez donc pataugé dans la procédure et cela n'est pas bon. *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Votre plat de résistance n'apparaîtra pas suffisant au Conseil constitutionnel, qui regarde tout de même ce qui se passe dans cette enceinte.

Pour toutes ces raisons et pour toutes les autres à développer éventuellement *(Sourires)* mon groupe a demandé un scrutin public. Vous allez probablement avoir satisfaction...

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. Jacques Limouzy. Vous allez peut-être avoir satisfaction ici sur ce texte puisque vous n'avez sans doute jamais cessé d'être majoritaires. Mais vous avez tellement peur de tout que vous ne vous en étiez pas aperçus ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Alors pourquoi êtes-vous allé chercher tout cela ? *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je vais mettre aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Je suis saisi par les groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 575 |
| Nombre de suffrages exprimés | 563 |
| Majorité absolue | 282 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 293 |
| Contre | 270 |

L'Assemblée nationale a adopté.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Pierre Mazeaud. Le Conseil constitutionnel tranchera !

M. Marcel Wacheux. Il faut bien qu'il travaille aussi !

M. Pierre Mazeaud. Le recours part à l'instant !

4

STATUT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (nos 1692, 1706).

La parole est à M. José Rossi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. José Rossi, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, la Corse est aujourd'hui à un tournant de son histoire. Depuis le début de la V^e République, elle a connu une croissance économique accélérée source de prospérité et de progrès social.

Cette île, devenue française en 1768, aura dû attendre près de deux siècles pour commencer à sortir du sous-développement. Un effort de solidarité nationale sans précédent, affichant clairement l'objectif du développement insulaire, a permis la réalisation des grands équipements collectifs qui lui faisaient cruellement défaut.

L'agriculture, mais surtout le tourisme, grâce à des incitations publiques non négligeables ont contribué à l'émergence d'activités productives modernes destinées à se substituer progressivement à l'assistanat généralisé, dont la Corse avait été jusque-là tout à la fois la bénéficiaire et la victime.

Mais paradoxalement, c'est ce progrès rapide, source de profondes transformations, qui a créé de graves tensions dans la société insulaire. La rapidité de ces mutations exigeait une adaptation des hommes à un nouvel environnement économique et social et à une plus grande complexité de la gestion des affaires locales.

Dans une île trop souvent repliée sur elle-même et enracinée dans ses habitudes, l'immobilisme l'a emporté sur le mouvement, la tradition a retardé le renouvellement.

Le développement a ainsi précédé l'évolution des esprits. Un décalage s'est établi entre les nouvelles réalités insulaires et les responsables de cette île. Il a pris parfois l'allure d'un conflit de générations, mais il a reposé surtout sur une différence d'appréciation des intérêts collectifs des insulaires, fondée sur des politiques et des expériences elles-mêmes différentes.

Cette rupture psychologique est à rapprocher des conditions dans lesquelles la croissance s'est concrétisée en Corse. L'absence de maîtrise du développement, jointe à un sentiment d'envahissement lié à une fréquentation touristique intensive, a provoqué dans la société insulaire un réflexe de protection d'une identité et d'une originalité remises en cause par l'ouverture de l'île au monde moderne.

Le débat démocratique, en raison de la suspicion qui pesait souvent à tort sur le système politique, n'a pas permis de trouver un exécutaire adapté à la contestation née de ce réflexe protectionniste.

La violence est alors apparue à certains, hélas ! comme une réponse adaptée au refus de toute évolution, incarné par les représentants successifs d'un Etat considéré comme trop centralisateur et jacobin.

Ce sont les événements d'Aleria qui, en 1975, avec la mort de deux gendarmes ont entamé le cycle douloureux de la violence et de la répression sans qu'à aucun moment depuis n'apparaisse une solution à ce qui est devenu, malgré ceux qui le contestaient à l'époque, le problème corse.

Les pouvoirs publics nationaux ont depuis toujours basculé sans choisir durablement entre un effort supplémentaire de solidarité nationale et une réponse purement institutionnelle allant dans le sens du particularisme.

Aucune de ces politiques alternatives n'a pu être appliquée assez longtemps, et c'est sans doute l'absence de continuité dans l'action qui a été l'élément le plus préjudiciable aux intérêts bien compris tant de l'Etat que de la Corse.

C'est ainsi que le Parlement a été appelé à voter en 1982 un statut particulier de la Corse, qui incontestablement avait fait naître de grands espoirs dans l'île. Mais ces espoirs ont été très vite déçus.

L'extension, peu de temps après, de la décentralisation à l'ensemble du pays, a gommé l'originalité d'une réforme dont la Corse n'a été en fin de compte que le laboratoire imparfait.

Les handicaps de l'insularité se sont maintenus et renforcés du fait d'une absence d'accompagnement financier du nouveau statut, voire d'un désengagement de l'Etat dans les domaines où la solidarité nationale demeurait pourtant indispensable.

A ces deux constats négatifs s'est ajoutée l'instabilité chronique d'une assemblée de Corse qui aura subi trois élections générales depuis la réforme - 1982, 1984 et 1986 - au lieu d'une seule - 1986 - pour les autres régions.

Par ailleurs, l'impérieuse nécessité d'une gestion efficace ne s'est jamais imposée face à la fâcheuse propension d'une grande partie des acteurs politiques locaux à considérer l'assemblée avant tout comme un forum médiatique.

Enfin, la lourdeur et les imperfections de l'édifice institutionnel, mis en place par le statut de 1982, ont paralysé l'initiative tout en absorbant des moyens qui auraient pu être affectés plus utilement à des objectifs de développement.

Une telle situation est, à l'évidence, difficilement compatible aujourd'hui avec la nécessaire relance de l'économie insulaire et le renouvellement de l'action qu'elle impose.

Pour combattre la logique destructrice du terrorisme, rompre la spirale du non-développement et permettre aux jeunes générations de trouver sur leurs terres des possibilités de réaliser leurs aspirations, il faut, me semble-t-il, introduire l'efficacité dans la gestion des affaires insulaires.

Chacun s'accorde désormais à souligner - vous l'avez fait vous-même, monsieur le ministre, lors de vos fréquents voyages dans l'île - les nombreux atouts de la Corse : le consensus sur la nécessité du développement, le défi de l'ouverture européenne qui va modifier les relations avec l'Etat et avec l'Europe, la place stratégique qu'occupe la Corse et qu'elle se doit de valoriser au sein du bassin méditerranéen.

Si elle ne saisit pas sa chance, avec le concours de l'Etat, la Corse est condamnée à vivre sur le compte de la collectivité nationale. Il faut donc donner aux insulaires la possibilité de gérer efficacement les affaires qui les concernent afin de dégager une stratégie de développement qui puisse permettre à l'île d'envisager, avec confiance, son avenir, au sein de la République française.

J'imagine, monsieur le ministre, que tel est le constat qui a conduit le Gouvernement à soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi portant statut de la Corse.

Ce projet prévoit notamment de responsabiliser les autorités locales, d'assurer une gestion plus efficace et d'élargir les compétences de la collectivité territoriale.

Toutefois, les mesures prises en ce sens, qui forment l'essentiel du dispositif proposé, ont été occultées par un débat portant sur les dispositions des articles 1^{er} et 2 du projet de loi concernant, respectivement, la reconnaissance de l'existence du « peuple corse, composante du peuple français » et l'érection de la Corse en collectivité territoriale *sui generis* en application de l'article 72 de la Constitution.

Avant d'examiner le contenu même du projet, je veux faire le point sur ces deux questions afin d'éviter qu'elles n'obscurcissent le débat sur l'essentiel, c'est-à-dire sur la responsabilisation de la nouvelle collectivité territoriale de Corse.

D'abord, l'article 1^{er}, avec la référence au « peuple corse, composante du peuple français » n'est pas vraiment une nouveauté. L'exposé des motifs du projet de loi sur le statut particulier de la Corse, présenté au début de 1982, indiquait déjà : « Le peuple corse, composante du peuple français, fait partie de la République française mais il doit conduire son avenir dans un cadre institutionnel profondément renoué. »

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas la même chose !

M. José Rossi, rapporteur. Dans l'article 1^{er} du projet de loi que nous examinons aujourd'hui, le « peuple corse, composante du peuple français » est conçu comme une « commu-

nauté historique et culturelle vivante » ayant droit « à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques ». Le projet de loi souligne, ce qui est essentiel de l'avis de votre rapporteur, que ces droits sont liés à l'insularité.

Ces dispositions, si on les analyse de plus près, ont un caractère déclaratif et une valeur symbolique, mais l'on peut s'interroger sur leur portée juridique réelle. De telles déclarations de principe ont peut-être davantage leur place dans un exposé des motifs, comme en 1982 (« Très bien ! » sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre) que dans le dispositif d'une loi, lequel doit avoir un caractère normatif.

Moi-même, dans la proposition de loi que j'avais déposée au mois de septembre sur le bureau de cette assemblée, je n'avais pas fait référence à cette notion de peuple corse, mais j'avais proposé la création d'une nouvelle collectivité territoriale originale, sans penser qu'il était nécessaire pour cela d'affirmer la reconnaissance du peuple corse dans un article 1^{er}.

Il reste néanmoins, pour être parfaitement objectif, que le Parlement a déjà, à de nombreuses reprises, voté des dispositions ayant le caractère de déclarations de principe. En outre, l'existence en Corse d'une communauté historique et culturelle particulière, liée à l'insularité, est très largement ressentie localement.

L'assemblée de Corse elle-même, dans une délibération adoptée le 13 octobre 1988 par quarante-quatre voix contre dix et une abstention, six élus n'ayant pas participé au vote, avait reconnu l'existence du peuple corse dans les termes suivants :

« L'assemblée de Corse affirme l'existence d'une communauté historique et culturelle vivante regroupant les Corses d'origine et les Corses d'adoption : le peuple corse.

« Elle entend faire valoir les droits du peuple corse à la préservation de son identité culturelle et à la défense des intérêts économiques et sociaux spécifiques dans le cadre de la Constitution française. »

Cependant, l'assemblée de Corse a adopté une seconde délibération...

M. Pierre Mazeaud. Ah !

M. José Rossi, rapporteur. ... en date du 11 mai 1990, par laquelle elle a entendu préciser le sens de la motion votée en 1988. Elle a été beaucoup restrictive en soulignant notamment qu'« elle n'entendait pas... souhaiter une modification institutionnelle mais donnait une signification exclusivement culturelle à son affirmation » et qu'elle « ne sollicitait ni du législateur, ni, *a fortiori*, du pouvoir constituant une reconnaissance quelconque d'un peuple qui serait juridiquement distinct du peuple français... »

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. José Rossi, rapporteur. Dès lors, l'assemblée de Corse « a entendu affirmer, conformément à l'exposé des motifs de la loi du 2 mars 1982 portant statut particulier de la Corse, que la communauté historique et culturelle du peuple corse fait partie intégrante du peuple français, selon le titre 1^{er} de la Constitution. »

Vous avez vous-même souligné, monsieur le ministre, devant la commission des lois, que la notion de peuple corse est, dans l'article 1^{er} du projet de loi, « enchâssée » dans des références juridiques précises : le peuple corse est une « composante du peuple français » et ses droits « s'exercent dans le respect de l'unité nationale, dans le cadre de la Constitution, des lois de la République et du présent statut ».

Le simple fait de mentionner l'existence d'un peuple corse serait-il donc contraire à la Constitution, et spécialement à son article 2 selon lequel « la France est une République indivisible » ? On peut être nuancé sur ce point aussi, puisque l'épithète « indivisible » signifie que le droit à la sécession n'est pas admis et que la France est un Etat unitaire et non fédéral.

L'indivisibilité a ainsi une fonction protectrice de l'intégrité territoriale de la nation et elle a pour fondement l'unité nationale ; mais les particularismes locaux ne mettent pas en cause la volonté des citoyens de vivre ensemble leur destin.

L'indivisibilité ne signifie pas l'uniformité, et on peut soutenir qu'il n'est nullement contraire à la Constitution de reconnaître à l'intérieur du peuple français l'existence d'un peuple corse, dès lors qu'il n'est pas donné à cette référence, bien sûr, une notion étatique.

M. Michel Sapin, président de la commission. Absolument.

M. José Rossi, rapporteur. Sur cette base le débat peut s'ouvrir. Je ne le trancherai évidemment pas au début de notre discussion. J'en viens au deuxième sujet de débat avec l'article 2, qui prévoit la création d'une collectivité territoriale à statut spécifique.

M. Pierre Mazeaud. S'agit-il de l'article 72 ou de l'article 74 ?

M. José Rossi, rapporteur. L'article 72 de la Constitution, cher collègue Mazeaud, prévoit que les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les territoires d'outre-mer, et que toute autre collectivité territoriale est créée par la loi.

En 1982, le Gouvernement et le Parlement avaient opté pour la création en Corse non pas d'une collectivité territoriale *sui generis*, originale, mais d'une région de droit commun : en fait, par anticipation les lois de décentralisation, la Corse a constitué une région et elle a été « ratrapée » par la suite par le droit commun qui s'est appliqué à l'ensemble des autres régions.

M. Olivier Guichard. C'est inexact.

M. José Rossi, rapporteur. Nous reviendrons sur ce point, cher monsieur Guichard.

Mais, et là, je crois que c'est incontestable, le Conseil constitutionnel, saisi par des parlementaires de la loi de 1982 portant statut particulier de la Corse, a clairement affirmé - il n'était d'ailleurs pas obligé de le faire, puisqu'on ne le lui avait pas demandé - que l'article 72 de la Constitution permet la création de collectivités territoriales ne comprenant qu'une unité.

Aux termes de cette jurisprudence qui est très claire, la création d'une collectivité territoriale peut se faire de deux manières : ou bien une catégorie nouvelle de collectivités territoriales est créée par la loi, comme la région par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; ou bien une collectivité unique est créée, c'est-à-dire une catégorie de collectivités ne comprenant qu'une unité.

La liberté du législateur est plus grande dans cette seconde hypothèse, car, lorsqu'une nouvelle catégorie de collectivités territoriales est instituée, l'adaptation ne peut excéder les disparités qu'autorise la jurisprudence du Conseil constitutionnel relative à l'égalité devant la loi.

M. Michel Sapin, président de la commission. Eh oui !

M. José Rossi, rapporteur. Le nouveau statut dont sera doté la Corse, tenant le plus grand compte de ses spécificités, dérogera largement au droit commun des régions. Dès lors, la solution qui s'impose est d'ériger la Corse en collectivité territoriale *sui generis* comme le permet, je le répète, l'article 72 de la Constitution.

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est limpide !

M. José Rossi, rapporteur. Il serait d'ailleurs quelque peu illogique de demander le particularisme dans presque tous les domaines - les compétences, les ressources, la fiscalité - et de l'exclure sur le plan institutionnel.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. José Rossi, rapporteur. On ne peut raisonnablement présenter cette demande que si, dans le même temps, un cadre institutionnel permet de dialoguer sur ce renforcement des compétences, des moyens et des ressources. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les larges compétences qui doivent être attribuées à la nouvelle collectivité territoriale de Corse, ne portent pas atteinte, c'est évident, à l'indivisibilité de la République puisque la collectivité territoriale de Corse tiendra ses compétences de l'Etat, lequel pourra les modifier, et que les prérogatives du représentant de l'Etat prévues par le troisième alinéa de l'article 72 de la Constitution seront maintenues.

Votre rapporteur estime que la situation particulière de la Corse, due principalement à son insularité, justifie pleinement des mesures spécifiques qui ont été adoptées pour des îles appartenant à d'autres pays européens et se trouvant dans une situation comparable à celle de la Corse.

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. José Rossi, rapporteur. Ces îles bénéficient aussi de statuts particuliers leur accordant une autonomie plus large que les autres régions.

Ce point de vue a été contesté en commission. Ce type de comparaison a selon vous, cher collègue Mazeaud, un caractère très relatif : c'est aussi un sujet de débat. En tout cas, en Italie, la Sardaigne - je n'évoquerai que très timidement le cas de la Sicile qui n'est pas pour nous une référence - dispose d'un pouvoir législatif exclusif dans un certain nombre de matières.

M. Pierre Mazeaud. Oui, je sais il y a aussi le Portugal et la Grèce.

M. Jean-Louis Debré. Et les îles du Cap-Vert !

M. José Rossi, rapporteur. De même, le Portugal a accordé une autonomie politico-administrative aux Açores et à Madère. En Espagne, les Canaries et les Baléares sont dotées d'un statut d'autonomie. Quant aux îles anglo-normandes, elles bénéficient d'un régime d'autonomie interne qui trouve son origine dans les chartes successives accordées depuis le XIII^e siècle par le roi d'Angleterre.

M. Michel Sapin, président de la commission. Très bien !

M. Jean-Louis Debré. Mais, que je sache, on n'y a pas reconnu la notion de peuple !

M. José Rossi, rapporteur. L'autonomie des îles européennes du sud de l'Europe est prévue par la constitution elle-même des pays considérés, ce qui crée une différence importante en droit avec le statut de la Corse. Avec ce statut, nous sommes encore très en deçà des possibilités qui sont mises en œuvre dans ces pays.

En effet, dans ces îles, les assemblées délibérantes bénéficient d'un pouvoir législatif propre, ce qui ne sera en rien le cas de l'assemblée de Corse dans le dispositif qui nous est présenté.

La comparaison avec la situation de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal et de la Grande-Bretagne reste cependant intéressante car il s'agit, comme la France, d'Etats unitaires dans lesquels les collectivités territoriales ne peuvent fixer leur propre constitution, à la différence de la situation qui prévaut dans les Etats fédéraux. Cette comparaison montre bien que l'insularité justifie l'adoption de solutions spécifiques qui doivent, bien entendu, tenir compte des règles constitutionnelles propres à chaque pays.

Tels sont les deux grands sujets de débat que j'ai essayé de présenter dans ce début de discussion de la façon la plus objective possible, mais même l'objectivité n'évitera pas que ces thèses soient contestées.

J'en viens maintenant à l'essentiel du texte.

Le premier volet du projet de loi tend à mettre en place des institutions plus efficaces. Les moyens mis en œuvre répondent à cet objectif. Il appartiendra ensuite aux hommes de les gérer le plus efficacement possible. Quant au second volet, qui a trait à des transferts de compétences et à quelques mesures d'accompagnement, il est à l'évidence, trop limité, les premiers étant insuffisants ou imparfaits et les seconds d'une portée très restreinte.

Tout d'abord, les institutions elles-mêmes seront-elles plus efficaces ?

L'instabilité chronique dans laquelle s'est installée l'assemblée de Corse depuis huit ans a paralysé son action, d'autant plus que les imperfections de l'édifice institutionnel rendaient difficile la mise en œuvre d'une politique ambitieuse axée sur le développement de la Corse.

Il est donc difficile aujourd'hui de contester la nécessité d'une réforme institutionnelle visant d'abord l'efficacité : rien ne serait plus préjudiciable à la Corse que de lui donner de nouveaux moyens, si elle se trouvait dans l'incapacité d'exercer de manière satisfaisante ses nouvelles compétences.

C'est pourquoi le projet de loi tend à permettre l'émergence d'une majorité stable, tout en assurant le maintien de la représentation des minorités, et à renforcer considérablement l'exécutif de la collectivité territoriale, dont le président et le conseil exécutif seront la pièce maîtresse.

En ce qui concerne la composition et l'élection de l'assemblée, trois dispositions sont essentielles.

L'effectif de l'assemblée de Corse sera à l'avenir de cinquante et un membres, au lieu de soixante et un depuis 1982. Cette réduction répond à une volonté d'allègement des structures institutionnelles : elle vise surtout à favoriser un meilleur fonctionnement de l'assemblée.

Les élections se feront dans le cadre d'une circonscription électorale unique, solution parfaitement justifiée en ce qui concerne la Corse pour des raisons relatives à l'histoire, à la géographie et à la volonté de favoriser l'accès aux responsabilités d'élus moins dépendants de contraintes strictement locales. On doit rappeler d'ailleurs qu'entre 1811 et 1975, la Corse ne constituait qu'un seul département. La circonscription unique marque bien l'identité et l'unité de la Corse.

Les membres de l'assemblée de Corse seront élus pour six ans et rééligibles, les élections ayant lieu en même temps que celle des conseillers régionaux dans l'ensemble du pays. Si cette dernière disposition est tout à fait satisfaisante dans son principe, on peut s'interroger sur le délai qui s'écoulera entre le vote de la présente loi et son application effective. La commission des lois n'a pas trouvé de réponse.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit une refonte complète des listes électorales d'ici à la prochaine élection de l'assemblée de Corse. Les conditions d'inscription sur les listes électorales ne sont en rien modifiées - ce sont celles qui s'appliquent dans l'ensemble du pays - mais, par dérogation à la règle traditionnelle de la permanence des listes, les citoyens insulaires devront au cours de l'année 1991 demander leur inscription sur les listes électorales de leur commune de rattachement.

En ce qui concerne le mode de scrutin applicable à l'élection des membres de l'assemblée de Corse, le projet de loi institue un système de représentation proportionnelle à deux tours, avec une légère « prime » de six sièges, représentant 12,5 p. 100 des sièges, à la liste arrivée en tête. Il sera procédé à un second tour si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue au premier tour. Seules pourront se présenter les listes ayant obtenu au moins 5 p. 100 des voix au premier tour. Mais elles pourront fusionner avec toute autre liste, même si elles n'atteignent pas ce seuil. L'attribution de six sièges à la liste arrivée en tête, les autres sièges étant répartis à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu 5 p. 100, ne garantit nullement l'émergence d'une majorité, mais crée seulement une incitation, un peu insuffisante à mon sens, au regroupement de listes entre les deux tours.

Un débat a eu lieu en commission sur ce point. Votre rapporteur a estimé qu'il aurait été possible de s'inspirer davantage du système électoral retenu pour les élections municipales dans les communes de plus de 3 500 habitants, système qui a fait la preuve de son efficacité et qui est désormais bien connu et accepté par la population. Il aurait évidemment fallu, dans le cadre d'un tel système majoritaire avec une dose de proportionnelle pour représenter les minorités, limiter la prime accordée à la majorité. Celle-ci s'élève en effet à 50 p. 100 des sièges pour les élections municipales, ce qui est excessif pour une assemblée élue dans un cadre régional et au sein de laquelle toutes les tendances politiques doivent être représentées et pouvoir s'exprimer.

Aussi, votre rapporteur a-t-il proposé de rester dans la logique du projet de loi en portant à environ 15 p. 100 la prime accordée à la liste arrivée en tête, ce qui correspondrait à l'attribution de huit sièges supplémentaires en vue de faciliter l'émergence d'une majorité. Hélas ! je n'ai pas été suivi par la commission qui a pris une position inverse, puisqu'elle a réduit la prime en la portant de six à cinq sièges, soit 10 p. 100 de l'effectif de l'assemblée. C'est sans doute insuffisant, mais c'est mieux que le système proportionnel intégral qui n'a pas fait la démonstration de son efficacité.

Enfin, la possibilité donnée aux listes n'ayant pas atteint 5 p. 100 de fusionner avec des listes ayant atteint ce seuil me semble relativement dangereuse, dans la mesure où elle peut conduire, où elle conduira très certainement à une dispersion excessive et artificielle des candidatures au premier tour, sans qu'elles soient assurées de pouvoir fusionner au deuxième

tour avec des listes qui auraient dépassé le seuil des 5 p. 100. L'expérience prouve en effet que les listes les plus importantes hésitent à bousculer l'ordonnement et la hiérarchie de leurs équipes pour intégrer des listes qui n'ont obtenu que 2 ou 3 p. 100 des suffrages, car elles pensent qu'elles ont plus à y perdre qu'à y gagner. Je crains donc que pour ces petites listes cela n'apporte pas grand-chose. Il aurait mieux valu un scrutin clair et prévoir que seules les listes obtenant plus de 5 p. 100 des suffrages sont susceptibles de fusionner.

J'en viens aux institutions elles-mêmes.

Pour assurer une gestion plus efficace des affaires insulaires, le projet de loi met en place un exécutif renforcé. Il opère une dissociation organique entre l'assemblée délibérante et le conseil exécutif. Cette innovation est intéressante car elle devrait permettre au conseil exécutif de diriger avec plus d'efficacité l'action de la collectivité territoriale.

Le conseil exécutif, qui comprend sept membres - au lieu de la quinzaine que compte actuellement le bureau de l'assemblée - est élu au sein de l'assemblée au scrutin majoritaire. Il est chargé de diriger l'action de la collectivité territoriale, notamment dans les domaines du développement économique et social, de l'action éducative et culturelle et de l'aménagement de l'espace. Il a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de développement et le schéma d'aménagement de la Corse, qui sont les deux actes essentiels de la politique menée par la collectivité territoriale.

Le projet de loi lui donne les moyens de conduire cette politique en prévoyant que des membres du conseil exécutif sont de droit présidents des offices, comme l'office des transports, l'office du développement agricole et rural de Corse ou l'office hydraulique.

Au sein du conseil exécutif, le président tient une place importante et dispose de pouvoirs propres et étendus. Ainsi, il désigne les conseillers exécutifs chargés de recevoir des délégations et de présider les différents offices. Il fixe l'ordre du jour prioritaire des travaux de l'assemblée en session extraordinaire. Le projet de loi lui reconnaît un large pouvoir pour conduire la politique de la collectivité territoriale en l'autorisant non seulement à prendre des arrêtés, délibérés au sein du conseil exécutif, pour l'application des délibérations de l'assemblée, mais également pour fixer les règles d'organisation et de fonctionnement des services de la collectivité territoriale.

La commission a étendu, à l'initiative de votre rapporteur, après un large débat, les pouvoirs du président du conseil exécutif en lui confiant la responsabilité de fixer, après avis de l'assemblée de Corse, la composition du conseil d'administration des offices et des institutions spécialisées de la collectivité territoriale et le mode de désignation des membres, le projet de loi comportant, en tout état de cause, de nombreuses dispositions garantissant une composition équilibrée des offices, notamment pour associer les professions concernées à la gestion de ceux-ci.

En contrepartie de ces pouvoirs, il est prévu que le président du conseil exécutif pourra engager devant l'assemblée la responsabilité du conseil exécutif sur son action ou son programme et que celle-ci peut la mettre en cause par le vote d'une motion de défiance, cette dernière possibilité paraissant d'ailleurs insuffisante.

Dans un souci de stabilité, la motion de défiance doit être constructive - c'est une procédure originale et intéressante - c'est-à-dire comporter la liste des noms des candidats appelés à exercer les fonctions de conseiller exécutif en cas d'adoption de la dite motion.

Cela signifie qu'en aucun cas il n'y aura vacance du pouvoir ; il y aura, au contraire, toujours continuité dans l'action.

L'assemblée de Corse reste compétente pour régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale et notamment pour voter le budget et arrêter le compte administratif. Ces attributions doivent être appréciées évidemment au regard de l'élargissement des compétences de la collectivité territoriale.

Le dialogue institutionnel entre la collectivité territoriale et le Gouvernement, amorcé dans l'actuel statut, se trouve élargi par un dispositif de consultation de l'assemblée sur tout projet de loi ou de règlement qui concerne spécifiquement la Corse. A cet égard, toujours dans le souci de rationaliser le travail parlementaire, votre rapporteur avait proposé de substituer au bureau de l'Assemblée une commission permanente dont les membres élus à la représentation proportionnelle

auraient été chargés d'exercer une partie des compétences de l'assemblée tout en étant les interlocuteurs de l'exécutif dans l'intervalle des sessions ordinaires de l'Assemblée. La commission a préféré le terme de bureau à celui de commission permanente tout en acceptant mes propositions sur les modalités de son élection et sa composition. Mais elle n'a pas souhaité donner des pouvoirs étendus à ce bureau.

A mon initiative également, la commission des lois a supprimé une disposition, qui nous semblait un peu immorale, permettant au conseiller exécutif dont le mandat a pris fin pour quelque cause que ce soit de retrouver automatiquement son siège au sein de l'assemblée et de mettre fin, en conséquence, au mandat de son remplaçant, situation qui aurait abouti à ce que l'assemblée comprenne des élus à titre précaire et ne disposant pas, en fait, de la même liberté de vote que les autres. La commission des lois a supprimé, monsieur le ministre, ce que nous avons appelé, de façon humoristique, la fonction de garde-place.

Par ailleurs, le projet de loi maintient l'existence de conseils consultatifs.

Contrairement aux autres régions, la Corse dispose en effet de deux conseils, le conseil économique et social et le conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie, qui seront chargés d'assister à la fois le président du conseil exécutif et l'assemblée de Corse.

Ils disposeront d'importants pouvoirs consultatifs, certaines décisions engageant l'avenir de la collectivité territoriale ne pouvant être prises sans leur avis.

Toutefois, dans le double souci d'éviter toute concurrence avec les membres de l'assemblée de Corse et d'améliorer leur efficacité, le projet de loi les oblige à tenir des réunions conjointes et limite le nombre maximal de leurs membres à celui de l'assemblée de Corse, soit cinquante et un.

J'avais également proposé de compléter le titre I du projet de loi consacré à l'organisation de la Corse par des dispositions nouvelles permettant de mieux associer les citoyens aux grandes décisions engageant l'avenir économique, social et culturel que pourront prendre les autorités de la collectivité territoriale. Le principe d'une consultation des électeurs par les autorités locales aurait toutefois été inséré dans des limites étroites, permettant d'éviter tout usage abusif de cette procédure.

La commission n'a cependant pas souhaité retenir un tel dispositif, considérant qu'il anticiperait sur les dispositions prévues par le projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République.

L'idée de référendum local restera donc en suspens tant que le Parlement n'aura pas adopté votre projet sur la réforme de l'administration territoriale, si vous reprenez, monsieur le ministre, cette disposition prévue pour les communes. A titre personnel, je me permettrai de déposer à nouveau un amendement à cet égard, car cette procédure me paraît être d'un grand intérêt en Corse.

Le représentant de l'Etat en Corse disposera d'attributions analogues à celles dévolues au représentant de l'Etat dans les autres régions. Il disposera toutefois d'un pouvoir particulier lui permettant de saisir la chambre régionale des comptes chaque fois qu'il estimera qu'une décision d'un établissement public de la collectivité territoriale est de nature à mettre en péril l'équilibre financier de celle-ci.

Au terme de cette analyse relative à l'organisation et au fonctionnement de l'institution de la nouvelle collectivité territoriale de Corse, il apparaît que les innovations prévues dans le nouveau statut sont incontestablement susceptibles, si elles sont bien utilisées, d'apporter un surcroît d'efficacité.

On est d'autant plus déçu, monsieur le ministre, car un tel constat aurait permis d'espérer une démarche plus ambitieuse en ce qui concerne le deuxième volet du projet de loi relatif aux transferts de compétences et aux mesures d'accompagnement du statut.

C'est une déception relative car il y a de bonnes choses dans ce deuxième volet. Peut-être y aura-t-il des mesures d'accompagnement dans une phase ultérieure, lorsque vous aurez mis en situation de responsabilité les institutions insulaires, mais, si on les avait trouvées dans le projet initial, cela aurait rassuré davantage de monde encore.

En dépit des progrès accomplis depuis le début de la V^e République, la Corse demeure la plus pauvre des régions françaises. Il y a un grand écart de développement entre elle et les régions françaises les plus défavorisées. Je ne veux pas

vous ennuyer en énonçant une série de chiffres significatifs, que vous trouverez dans mon rapport écrit mais, incontestablement, la Corse reste la lanterne rouge des régions françaises.

Nous souhaiterions, non pas bénéficier de privilèges indus, mais nous trouver le plus vite possible dans une situation au moins égale à celle des régions françaises les plus défavorisées.

Pour atteindre cet objectif, il nous est proposé d'élargir les compétences de la nouvelle collectivité territoriale et de prévoir quelques mesures d'accompagnement économiques ou financières, mais en nombre limité.

Le titre III, qui concerne l'identité culturelle de la Corse, reprend pour l'essentiel les dispositions correspondantes de la loi du 30 juillet 1982 relatives aux compétences de la région Corse.

S'agissant de l'éducation, la collectivité territoriale de Corse conserve sa compétence pour arrêter la carte scolaire des établissements d'enseignement secondaire, mais elle bénéficie en outre du transfert des établissements d'enseignement artistique. Ses pouvoirs sont renforcés en matière d'enseignement supérieur où elle participe, dans un cadre conventionnel, à l'établissement de la carte des formations supérieures et des activités de recherche.

On ne va pas très loin cependant dans ce domaine car, manifestement, le Gouvernement reste réservé sur le transfert de responsabilités aux régions dans le domaine de l'Université et la position de votre collègue, ministre de l'éducation nationale, semble inscrite dans ce texte. Nous aurions souhaité évidemment aller plus loin.

Il y a tout de même un progrès très significatif sur un sujet sensible en Corse. La collectivité territoriale nouvelle disposera de pouvoirs plus larges pour déterminer les activités éducatives complémentaires qu'elle organise et pour mettre en place un plan de développement prévoyant notamment l'insertion de l'enseignement de la langue corse dans le temps scolaire. Cela répond très largement, je crois, aux aspirations fortes qui se sont manifestées dans l'île depuis maintenant un certain nombre d'années.

Dans le domaine de la communication, la collectivité territoriale de Corse pourra conclure des conventions avec les sociétés publiques du secteur audiovisuel afin de participer à la formation de programmes concourant au développement de la langue et de la culture corses.

En matière culturelle, elle voit ses compétences renforcées par le transfert du patrimoine architectural n'appartenant pas à l'Etat.

En matière d'environnement, les compétences de la collectivité territoriale sont simplement reconduites par rapport au statut de 1982.

J'ai présenté à la commission plusieurs amendements ayant pour objet de renforcer les compétences de la collectivité territoriale, en particulier dans le domaine de l'enseignement supérieur par le transfert des établissements d'enseignement supérieur, et dans celui de l'environnement par la création d'un office disposant de pouvoirs étendus.

Je regrette personnellement que la commission n'ait pas, sur ces points, approuvé les transferts de compétences supplémentaires qui étaient proposés et qui auraient sensiblement enrichi cette partie du texte.

En définitive, seul le Gouvernement pourrait faire un effort supplémentaire. Il ne sert à rien, monsieur le ministre, de donner et de retenir. Si l'on transfère certaines compétences, il faut aller jusqu'au bout de la logique. C'est vrai dans le domaine de la formation professionnelle où l'on a été trop timide, dans celui de la culture, et également pour l'enseignement supérieur.

Le titre IV, enfin, est consacré au développement économique de la Corse.

En matière d'aménagement du territoire et de Plan, il est prévu que la collectivité territoriale de Corse élaborera un plan de développement, dans le cadre duquel sera établi un schéma d'aménagement.

L'articulation entre le plan et le schéma d'aménagement est essentielle. Or, depuis 1982, la région corse n'a jamais pu élaborer le schéma prévu par le statut actuel.

Une telle situation ne doit pas se reproduire, sinon c'est l'ensemble de l'effort accompli en faveur du développement de la Corse qui pourrait être remis en cause.

C'est pourquoi j'avais proposé en commission - c'était une sanction forte, une sorte de bombe atomique - que l'Assemblée de Corse puisse être dissoute par décret si elle ne parvenait pas à adopter le schéma d'aménagement dans un délai d'un an suivant l'adoption du plan de développement.

La commission des lois n'a pas retenu cette solution considérée trop drastique, mais elle a sensiblement modifié le système prévu par le projet de loi en supprimant la disposition donnant au Gouvernement le pouvoir de se substituer à l'Assemblée de Corse en cas de carence de cette dernière. Il paraît en effet illogique d'affirmer une responsabilité forte des dirigeants de la nouvelle collectivité territoriale et de prévoir en même temps que, s'ils ne peuvent pas faire un schéma, l'Etat le fera à leur place. Il faut trouver une incitation forte, mais éviter à tout prix, me semble-t-il, le pouvoir de substitution de l'Etat.

J'ai également proposé la création d'un fonds d'intervention pour l'aménagement de la Corse - élément important du dispositif - ayant pour mission de financer les infrastructures et les équipements collectifs, qui devrait être un instrument décisif pour la réalisation du plan et du schéma d'aménagement. Ce fonds serait alimenté par une taxe spécifique. La commission a approuvé l'amendement présenté en ce sens.

En ce qui concerne l'aide au développement économique, les dispositions du projet de loi limitaient sensiblement, malgré une certaine libéralisation, la marge de manœuvre de la collectivité territoriale. La commission a adopté des amendements assouplissant le dispositif proposé, et allant le plus loin possible concernant la liberté d'initiative de la collectivité Corse.

Par ailleurs, sans attendre les mesures d'adaptation du régime fiscal qui devraient être décidées par une loi ultérieure, j'avais proposé de permettre la création en Corse de zones d'entreprises, notamment autour des principaux aéroports analogues à celles qui ont été créées sur le continent dans certaines zones de reconversion.

M. Gérard Longuet. Avec succès !

M. José Rossi, rapporteur. Mais la commission n'a pas retenu cette solution. C'est simplement une anticipation sur des propositions qui pourraient être faites ultérieurement par l'Assemblée au Gouvernement. Si cette porte restait entrouverte, un tel geste serait bien interprété par les responsables économiques insulaires qui trouvent le projet encore un peu fragile.

Dans le domaine agricole, le projet de loi transforme les offices existants en établissements publics de la collectivité territoriale. Je rappelle à ce propos que le statut de 1982 avait prévu des offices d'Etat autonomes par rapport à l'exécutif régional, ce qui limitait la capacité de décision du président de l'Assemblée régionale. Paradoxalement, par rapport à ces offices, il avait moins de pouvoirs que le président d'une région de droit commun.

Fort légitimement, vous proposez que les offices deviennent des établissements de la collectivité territoriale, donc coordonnés et animés directement par l'exécutif régional ou ses représentants.

La commission a également adopté un de mes amendements confiant à la collectivité territoriale la responsabilité du développement touristique de l'île et en attribuant la mise en œuvre à une agence spécialisée.

Nous n'avons pas voulu limiter la liberté de choix de l'Assemblée : elle pourra créer un office, une société d'économie mixte ou toute autre structure plus adaptée. Désormais, en tout cas, la politique touristique doit être de la responsabilité pleine et entière de la nouvelle collectivité territoriale.

En matière de transports, l'innovation principale du projet de loi consiste à transformer la dotation de continuité territoriale versée chaque année par l'Etat à l'office des transports en une dotation décentralisée, intégrée à la dotation générale de décentralisation mais individualisée en son sein.

Désormais, et c'est l'un des points forts du projet de loi, la collectivité territoriale pourra déterminer les conditions de desserte et de tarifs applicables aux liaisons entre la Corse et le continent, au-delà des liaisons « bord à bord ». L'office des transports sera transformé en établissement public territorial et sera donc en mesure de répondre à l'un des handicaps essentiels de notre île.

J'appelle tout de suite l'attention du Gouvernement, monsieur le ministre, puisque le ministre des transports et le ministre des finances notamment sont directement concernés,

sur le montant de la dotation de continuité territoriale pour 1991. Cela a fait l'objet d'une polémique en Corse et mes collègues MM. Jean-Paul de Rocca Serra et Pierre Pasquini ici présents partagent totalement mon sentiment sur ce point.

Nous avons bien lu le projet et nous y avons décelé quelques incertitudes. Je pense que vous pourrez dissiper nos inquiétudes.

L'article 73 prévoit que le montant de la dotation est, pour l'exercice 1991, celui de l'exercice précédent réévalué conformément à la variation prévue dans la loi de finances des prix du produit intérieur brut marchand. Or, en contradiction avec cette disposition, la dotation inscrite dans le projet de budget de l'Etat pour 1991 est en diminution par rapport à 1990 : 700 millions de francs contre 771,9 millions de francs.

Il est indispensable de la réévaluer dès 1991, ainsi que l'avait prévu un amendement de la commission relatif à l'entrée en vigueur de la disposition.

Cet amendement, d'origine parlementaire, a été tout naturellement déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de clarifier la position du Gouvernement sur ce point et de reprendre cet amendement, faute de quoi c'est la crédibilité même du texte qui serait mise en cause puisque l'une de ses dispositions importantes ne pourrait être mise en application, son entrée en vigueur étant reportée à 1992. En clair, la dotation ne serait actualisée qu'en 1992. Cela créerait pour le moins un malentendu.

M. Pierre Pasquini. Et une augmentation du prix des places !

M. José Rossi, rapporteur. Certes !

Enfin, le projet de loi renforce, de manière encore imparfaite, les compétences de la Corse en ce qui concerne la formation professionnelle, notamment pour les actions menées en faveur des jeunes. La commission a refusé d'accroître, comme je le proposais, les transferts de compétences en ce domaine. Ainsi, on ne transfère pas les stages. C'est l'illustration de la politique qui consiste à donner et à retenir en même temps. Manifestement, il y a une forte réticence de l'administration du ministère du travail.

Le titre V du projet de loi consacré aux ressources de la collectivité territoriale de Corse contient quatre séries de dispositions.

Les ressources financières et fiscales transférées en 1992 sont confirmées.

Les nouveaux transferts de compétences font l'objet d'une attribution de ressources conformément aux principes précédemment appliqués en matière de décentralisation. La dotation de l'Etat est globalisée dans la dotation générale de décentralisation, elle-même indexée sur la dotation globale de fonctionnement.

Pour compenser une partie des charges, le produit des droits sur les alcools sera transféré à la collectivité territoriale, dans des conditions fixées par une loi ultérieure.

Il y aura individualisation des transferts, au sein de la dotation générale de décentralisation, en ce qui concerne la formation professionnelle et la dotation de continuité territoriale.

Enfin, la création au sein de la dotation générale de décentralisation du concours particulier constitué par la dotation de continuité territoriale est essentielle. Je viens d'en parler il y a un instant.

Tel est l'essentiel de ce texte et des amendements qu'il est proposé à l'Assemblée nationale d'adopter après une discussion sereine à la commission des lois. Je pense qu'un débat plus vif et plus passionné aura lieu dans cette assemblée, ce qui est naturel. Il ne faut ni s'en étonner, ni s'en offusquer.

Tous ceux qui siègent dans cet hémicycle sont profondément attachés - j'en suis convaincu - à la République, une et indivisible ; mais l'approche et la conception de cette unité et de cette indivisibilité sont forcément différentes en fonction non pas des appartenances politiques respectives des uns et des autres mais des cultures différentes des élus de la nation ou de leur perception des évolutions profondes de notre société.

Les rois ont construit la France dans la diversité des provinces françaises. La Révolution a naturellement préféré l'unité à la diversité pour enraciner puis protéger la République.

Mais, aujourd'hui, la République est-elle encore en danger ? Elle peut se permettre, parce qu'elle est forte, d'être plus tolérante et plus ouverte.

M. Gérard Longuet. C'est vrai !

M. José Rossi, rapporteur. Dans une Europe en mouvement, la nation française ne doit pas rester immobile et figée sur son passé.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. José Rossi, rapporteur. La diversité et l'originalité de ses régions est pour elle une richesse et un gage de dynamisme.

Au-delà de la complexité du problème corse et des réponses fines qu'il appelle, c'est aussi l'avenir de la France et de l'Europe qui est en cause.

A un moment où tout bouge en Europe, il serait singulier que le débat politique français s'enlise dans des schémas dépassés ou des caricatures.

C'est au contraire dans un tout autre esprit que vous nous proposez, monsieur le ministre, d'ouvrir le débat sur la Corse. Je tiens à vous remercier personnellement pour la ténacité et la persévérance qui ont caractérisé votre démarche dans l'île.

M. Pierre Pasquini. Tout à fait !

M. José Rossi, rapporteur. Vous avez pu ainsi bien connaître les insulaires que nous sommes, apprécier nos difficultés et mesurer nos contradictions.

Pour faire avancer les dossiers de la Corse au sein du Gouvernement, vous avez désormais une intelligence des choses et des hommes qui vous permet d'agir.

Je souhaite qu'après la mise en place du statut spécial de la Corse - si l'Assemblée et le Sénat le votent - le dialogue responsable entre l'Etat et la Corse, que vous appelez de vos vœux, devienne réalité. Car nous ne souhaitons pas le désengagement de l'Etat en Corse. Nous souhaitons, au contraire, un dialogue responsable entre la Corse et l'Etat. C'est certainement la meilleure manière de concrétiser notre engagement commun au service de la République. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais me tourner vers l'avenir.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter est important, par la nature des questions qu'il pose et par les enjeux qu'il représente.

Je me réjouis que s'ouvre à présent le débat public sur le statut de la Corse afin que chacun puisse prendre ses responsabilités en parlant, en proposant, en amendant et, finalement, en votant.

C'est dans cet esprit que, pour ma part, j'aborde ce débat : que chacun s'exprime selon ses convictions profondes. J'ai dit que je souhaitais la discussion la plus ouverte possible, dût-elle s'avérer difficile. Et si certains ont pu se plaindre parfois de l'absence de grand débat politique, en voilà un aujourd'hui. Car l'avenir de la Corse dans la République n'est pas un mince sujet.

Le projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse est le point d'aboutissement d'une réflexion entamée il y a plusieurs années, mais renouvelée il y a deux ans et demi, lorsque, avec le Gouvernement, j'ai constaté l'impasse dans laquelle se trouvait la Corse. L'île venait de connaître une période sombre : 543 attentats en 1986, 408 en 1987, des morts et des blessés, victimes de la violence et, sur le plan politique, une impasse totale.

N'est-ce pas d'ailleurs une situation que la Corse a trop souvent connue dans son histoire ?

Pour comprendre les enjeux du débat d'aujourd'hui, il n'est pas inutile de rappeler d'un mot que l'histoire de la Corse, depuis très longtemps, a été marquée par une suite de violences qui constitue déjà une singularité. La géographie, c'est-à-dire l'insularité, a fait le reste.

D'une telle histoire naît un peuple, nécessairement. C'est ce peuple que la France a rencontré il y a deux siècles, autant dire hier, sortant épuisé de quarante années de luttes contre les Génois et auréolé de la gloire de Pascal Paoli.

Certes, l'adhésion à la France, vite acquise dans les esprits après une brève période d'affrontements, était confirmée en 1789. La Corse participait activement à l'édification de la République et, dès lors, allait suivre le destin d'un département parmi les autres.

Il n'empêche que l'identité culturelle, la langue, le sentiment de former une communauté humaine particulière ne pouvaient pas disparaître, et n'ont jamais disparu. Si le temps passé explique l'affaiblissement de ce particularisme, le présent explique sa persistance.

Affaiblissement du particularisme parce que, jusqu'à il y a quarante ans, la France a sans cesse mobilisé le patriotisme des Français face aux menaces extérieures. Dans ce contexte, le sentiment national l'a nécessairement emporté sur toute autre considération. Les Corses ont, comme les autres, payé le prix du sang. Il fut particulièrement lourd, pendant la guerre de 1914-1918, dans les villages de la Corse.

Aujourd'hui, où la paix s'installe en Europe, de nouvelles aspirations se font jour, partout.

Persistance du particularisme, donc, parce que la vie change, la société change et ce qui était vrai il y a quarante ans ne l'est plus aujourd'hui.

Construire l'unité nationale dans la paix, pour un pays qui l'a si souvent forgée dans l'épreuve et dans la guerre, est assurément une tâche difficile, un pari audacieux à relever. C'est ce dont il s'agit aujourd'hui.

Qu'en est-il aujourd'hui de l'unité de la République, du peuple français qui seraient au cœur du débat qui nous occupe ?

La référence à la notion de peuple corse mettrait en cause l'unité nationale et romprait l'indivisibilité de la République ?

M. Pierre Mazeaud. Eh oui !

M. le ministre de l'Intérieur. De quelle République veut-on parler ?

S'il s'agit de la République de l'uniformité, du centralisme et de la bureaucratie étatique, le projet ne vise assurément pas son renforcement.

Ce projet est inspiré par l'esprit de la décentralisation et de la responsabilité.

De quelle unité nationale craint-on la dislocation ? Lorsque le sang coulait en Corse il y a quelques années, n'était-elle pas autrement menacée ?

On a dit qu'il ne pouvait y avoir qu'un seul peuple, le peuple français au sens constitutionnel. C'est vrai.

M. Pierre Mazeaud. Ah !

M. le ministre de l'Intérieur. Au sens historique et politique, son unité est suffisamment forte pour s'enrichir de l'évocation du peuple corse ; s'enrichir, et non s'appauvrir.

M. Françoise Léotard. Vous avez raison !

M. le ministre de l'Intérieur. De peuple détenteur de la souveraineté nationale et organisé en Etat, il n'y en a qu'un, bien sûr, le peuple français. Vous en êtes les représentants. Et du peuple français découlent notamment la citoyenneté et la nationalité française.

On voit bien que le projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse ne comporte évidemment aucune disposition qui soit de nature à porter en quoi que ce soit atteinte à ces principes intangibles !

Mais une référence au peuple corse constitue-t-elle une nouveauté radicale, rompant soudainement avec la tradition de la République ?

L'existence d'une identité corse au sein de la République, fondée sur l'histoire, la géographie et une communauté humaine particulière, a été en fait depuis longtemps ressentie comme une réalité appelant une reconnaissance, à un titre ou à un autre, dans les institutions de la nation.

Déjà, sous la III^e République, le président Alexandre Millerand, lors d'un voyage dans l'île, avait évoqué « l'autonomie de la Corse ».

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas une grande référence !

M. le ministre de l'Intérieur. Dès 1969, le projet de loi référendaire du général De Gaulle sur les régions prévoyait des dispositions particulières sur la Corse pour tenir compte de sa spécificité.

M. Pierre Mazeaud. Il ne parlait pas du peuple corse !

M. le ministre de l'Intérieur. On avait ainsi envisagé à l'époque, il y a plus de vingt ans, d'ériger le département de la Corse en circonscription régionale.

Plus récemment, l'exposé des motifs de la loi de 1982 qui a institué l'actuel statut fait explicitement mention du peuple corse lorsqu'il affirme : « le peuple corse fait partie de la République française mais doit construire son avenir dans un cadre institutionnel profondément renoué ».

Dans son discours d'Ajaccio, le Président de la République évoquait à son tour explicitement le peuple corse : « Je parlerai donc au peuple corse pour lui dire mon attachement, la confiance que je lui fais et le respect que je lui porte ». Mais pour dire aussi « l'appartenance de la Corse à la République française ».

Enfin, M. le rapporteur l'a citée, une délibération adoptée le 13 octobre 1988 par la presque totalité des membres de l'Assemblée de Corse affirme l'existence du peuple corse au sein de la République.

La référence au peuple corse ne vise pas à opposer au peuple français un peuple corse qui en serait par nature distinct, mais à reconnaître, au sein de notre nation, la diversité de ses composantes.

Ainsi, dans l'absolu, la référence au peuple corse, à une spécificité corse, n'apparaît nullement devoir porter atteinte aux principes républicains. Et c'est parce que nous avons confiance dans la République que nous savons pouvoir trouver, dans le cadre de celle-ci, une solution durable au problème de la Corse.

J'ai dit que je me tournais vers l'avenir, car il convient en effet de présenter ce projet de loi, mais en rappelant la démarche qui a présidé à son élaboration.

Huit ans après l'adoption par le Parlement de la loi portant statut particulier de la Corse, le Gouvernement a voulu tirer un bilan des institutions mises en place en Corse et de leur adaptation au contexte insulaire.

A la suite du comité interministériel du 16 janvier 1990 présidé par le Premier ministre, une concertation s'est engagée avec l'ensemble des forces politiques de la Corse, pour la recherche de solutions durables dans une perspective de développement économique, social et culturel de l'île et dans le respect de l'Etat de droit et de la paix civile.

Cette concertation a permis d'aboutir à trois constats.

Tout d'abord, les compétences, dans les domaines cruciaux du développement économique et culturel, sont trop souvent partagées de manière incertaine entre les différentes collectivités territoriales et l'Etat. Elles ne sont pas suffisamment concentrées à un échelon de décision capable d'assumer pleinement les responsabilités qui en découlent.

Ensuite, les adaptations législatives nécessaires n'ont pas pu être menées à bien dans ces domaines. D'une part, le statut de 1982, en perdant rapidement une grande partie de son originalité avec la définition du régime général des institutions régionales, n'est plus apparu comme porteur d'innovation. D'autre part, les mécanismes qu'il instituait en vue d'un dialogue débouchant sur l'adoption de mesures législatives particulières sont restés largement à l'état de potentialité.

Enfin, M. le rapporteur l'a très bien dit, la région de Corse, au-delà de ses incontestables résultats et réussites, n'a toujours pas trouvé l'efficacité et l'équilibre correspondant à l'évolution sociale et culturelle de la société insulaire dont chacun reconnaît l'originalité, la personnalité et les potentialités.

L'Assemblée de Corse en a délibéré à plusieurs reprises, en particulier à l'occasion de sa motion du 13 octobre 1988 que je rappelais il y a un instant. Au-delà des clivages naturels, chacun partage en Corse la conviction qu'aucun modèle de développement préétabli ne peut être imposé à la Corse en méconnaissant son identité culturelle, économique et sociale.

C'est en fonction de ces trois constats que la conclusion s'impose : il faut revenir aux principes même de la décentralisation et définir les moyens de leur traduction concrète pour la Corse de demain. Il appartient donc aux Corses eux-mêmes, dans le cadre de la République, dans le respect du droit, de se déterminer sur les conditions de l'indispensable développement de la Corse.

Dans cette perspective, il est apparu nécessaire, en prolongeant la logique du statut particulier, de doter les institutions de la Corse d'un régime différent du droit commun des

autres régions et d'ériger la Corse en collectivité territoriale de la République, comme le permet l'article 72 de la Constitution.

Pourquoi l'article 72 de la Constitution ?

M. Pierre Mazeaud. Eh oui !

M. le ministre de l'Intérieur. Cet article permet la création par la loi d'une collectivité territoriale autre que celles qu'il énumère, actuellement les communes, les départements et les territoires d'outre-mer.

M. Jacques Dominati. C'est restrictif !

M. le ministre de l'Intérieur. L'article 72, par exemple, fonde le statut particulier de Paris de 1975 et constitue la base constitutionnelle des régions, collectivités créées par la loi du 2 mars 1982 et non mentionnées dans la Constitution du 7 octobre 1958. Le juge constitutionnel a admis qu'une catégorie de collectivité territoriale pouvait ne comporter qu'une seule unité : tel est le cas, par exemple, de la Ville de Paris.

M. Pierre Esteve. C'est vrai !

M. le ministre de l'Intérieur. Les institutions prévues dans ce projet de loi, tout en s'inscrivant dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales, comportent un mécanisme particulier qui ne peut manifestement pas être assimilé à une simple variante par rapport au droit commun des régions.

Telles sont les raisons qui justifient à mes yeux le recours à l'article 72 de la Constitution.

Si le projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de la Corse s'inscrit dans le cadre de la Constitution, j'appelle ainsi votre attention sur le fait qu'en érigeant la Corse en collectivité spécifique dotée de larges pouvoirs, le Gouvernement ne fait en réalité que rapprocher la Corse du « droit commun », pourrait-on dire, des régions insulaires de l'Europe démocratique.

Les îles européennes, en particulier celles de la Méditerranée occidentale, sont, en effet, toutes dotées de statuts particuliers et bénéficient pour la plupart d'un régime d'autonomie interne, à valeur constitutionnelle.

Tel est le cas des îles italiennes, portugaises, espagnoles. Il n'est pas inutile de le rappeler.

M. Pierre Mazeaud. C'est absurde ! Ces pays n'ont pas la même constitution !

M. le ministre de l'Intérieur. S'agissant des institutions, et puisque l'on fait observer que ce n'est pas la même Constitution, je me bornerai à mentionner la structure de ces régions, qui repose sur deux organes.

Dans la plupart d'entre elles, il existe une assemblée élue au suffrage universel direct, à la proportionnelle dans un cadre régional, et un exécutif distinct de cette assemblée, mais responsable devant elle.

S'agissant du contenu des compétences, je rappellerai les enseignements du colloque organisé à Ajaccio l'an dernier, montrant l'étendue des compétences exercées par les collectivités autonomes dans les domaines où joue la problématique de l'insularité : transports, fiscalité et développement économique, identité culturelle.

On le voit, le Gouvernement ne fait pas œuvre inédite en Europe en proposant les institutions et les compétences de la future collectivité territoriale de Corse.

Votre rapporteur, mesdames, messieurs les députés, a si bien fait son travail que je pourrais à présent m'interrompre. Il a, en effet, non seulement décrit le projet de loi et souligné, ses qualités...

M. Pierre Mazeaud. En s'abstenant sur l'article 1^{er} !

M. le ministre de l'Intérieur. ... mais il en a fait une critique constructive, en se référant aux débats de commission.

Je me limiterai pour ma part à quelques observations sur le cadre institutionnel et sur l'approfondissement ou l'élargissement des compétences.

Encore une fois, je me réjouis que le débat public s'ouvre. Le projet est publié, il a été distribué, étudié par votre commission, le rapporteur s'est exprimé. Ce soir, la discussion générale aura lieu, puis commencera l'examen article par article.

Quelques mots sur le cadre institutionnel d'abord.

Instituée en collectivité territoriale *sui generis*, plusieurs dispositions doivent permettre à la Corse de disposer d'institutions qui lui donnent un exécutif renforcé. Je citerai d'abord la modification du régime électoral applicable à l'Assemblée de Corse, dont l'exécutif procède. Le retour à la circonscription unique vise à favoriser l'accès aux responsabilités d'élus moins dépendants, de contraintes strictement locales, tandis que le mode de scrutin, légèrement amendé par la commission, doit permettre de dégager des majorités stables, dans le respect de la représentation de toutes les sensibilités.

En outre, les listes électorales, si ce projet est adopté, feront l'objet d'une refonte totale en 1991. Un dispositif particulier d'information des électeurs et d'appui aux commissions municipales sera mis en œuvre afin que cette opération se fasse dans la clarté, la transparence et le respect de la loi.

D'autre part, le projet prévoit une claire dissociation entre les fonctions délibératives et les fonctions exécutives pour l'exercice des responsabilités nouvelles que le projet entend confier aux élus de l'Assemblée de Corse.

Le projet prévoit, ainsi que le rapporteur l'a indiqué, l'élection au sein de l'assemblée et au scrutin majoritaire d'un conseil exécutif dirigé par un président. De ce dispositif découle un régime de responsabilité.

Il est également prévu que les membres du conseil exécutif soient de droit présidents des institutions spécialisées. Je ne m'attarde pas sur ce point qui a été parfaitement décrit par M. le rapporteur.

Enfin, le dialogue institutionnel entre la collectivité territoriale de Corse et le Gouvernement, qui est amorcé dans l'actuel statut, se trouve élargi par un dispositif de consultation systématique de l'assemblée de Corse sur tous projets de loi ou de règlement qui concernent spécifiquement la Corse.

De même, il est prévu qu'une commission mixte Etat-collectivité territoriale établira des propositions en matière fiscale en vue de déterminer le régime de la future fiscalité insulaire.

Enfin, le titre consacré aux représentants de l'Etat rappelle que les missions générales de l'Etat sont assumées et assurées.

Les compétences sur lesquelles le débat de fond doit porter ont été évoquées de façon très intéressante.

Le colloque organisé à Ajaccio en 1989 a mis en évidence que les domaines où l'insularité appelle des solutions novatrices ainsi que la nécessité de prévoir des institutions locales fortes concernaient le développement économique et l'identité culturelle, lesquels procèdent l'un de l'autre et doivent constituer des compétences majeures de la collectivité. Ce projet de loi vous le propose.

J'examinerai maintenant le domaine culturel.

En matière d'enseignement, il est envisagé de confier à la collectivité de Corse l'organisation de la carte des établissements universitaires et des centres de recherche, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et l'université de Corse.

De même, il est prévu que la collectivité territoriale pourra, dans le cadre d'un plan de développement de la langue et de la culture corses, définir en accord avec l'Etat les modalités d'insertion de l'enseignement de la langue corse dans le temps scolaire.

En matière culturelle proprement dite, l'équipement et l'entretien des établissements d'enseignement artistique, la gestion du patrimoine architectural ainsi que les actions en matière de diffusion artistique et culturelle sont confiés à la compétence territoriale.

Ces orientations culturelles sont prolongées sur le plan économique par un certain nombre de dispositions.

Le rapporteur a très bien exposé quelles seraient les compétences de la collectivité territoriale en matière de politique d'aménagement du territoire et de développement économique, ainsi qu'en matière d'agriculture, de transport, d'infrastructure et de formation professionnelle. Nous y reviendrons lors de l'examen des articles.

Pour le financement des charges résultant de l'exercice des compétences transférées, le projet de loi reprend les mécanismes désormais traditionnels des lois de décentralisation. Ce financement sera assuré pour partie par le transfert d'impôts d'Etat et pour partie par des ressources budgétaires.

S'agissant des ressources fiscales, il est prévu de transférer à la collectivité territoriale de Corse le produit des droits de consommation sur les alcools perçus en Corse - qui sont aisément localisables - dans des conditions qui seront fixées par une loi ultérieure. S'agissant des ressources budgétaires, le projet envisage la mise en place d'une dotation générale de décentralisation inscrite à un chapitre unique du budget de l'Etat et qui regroupera l'ensemble des crédits budgétaires attribués à la collectivité territoriale de Corse en compensation des transferts de compétences, aussi bien ceux issus des lois de 1982 que ceux prévus dans le présent texte. A ce sujet, je puis rassurer M. le rapporteur. S'agissant de la continuité territoriale, un amendement sera déposé dans le sens qu'il a souhaité.

Telles sont, mesdames et messieurs, les caractéristiques essentielles du projet de loi portant statut de la Corse.

Je dois souligner la qualité des relations que j'ai pu établir, non seulement avec les élus, mais aussi avec les responsables économiques, sociaux et culturels et ainsi qu'avec de nombreuses personnalités, pour élaborer ce projet. Celui-ci s'efforce de faire la synthèse des observations que j'ai pu faire, notamment au cours de mes voyages dans l'île, et des suggestions qu'ont émises ceux qui ont bien voulu répondre à mon invitation. Ce débat, qui s'est engagé avec la participation d'élus et de responsables politiques venus de tous horizons, montre à lui seul l'importance du chemin parcouru depuis deux ans et demi.

Je me souviens d'une époque où, en Corse, on entendait beaucoup plus le bruit des armes,...

M. François Léotard. On l'entend toujours !

M. le ministre de l'intérieur... qui s'accompagnait de deuils, que le son du dialogue ! Les gens et les forces politiques ne dialoguaient pas ensemble. Les extrêmes avaient la parole.

Aujourd'hui, on se réunit, pour parler et pour discuter. Et l'Assemblée nationale va pouvoir faire écho à cette volonté de réforme.

La philosophie générale de ce projet peut se résumer ainsi : à une situation particulière résultant à la fois de l'insularité et de l'existence d'une communauté historique et culturelle se reconnaissant comme telle, doivent correspondre les réponses particulières que notre Constitution n'interdit pas.

Dans le droit fil du grand mouvement de décentralisation, il est apparu nécessaire d'accroître significativement les compétences gérées au plan local. Et seules des institutions fortes, stables et légitimes au plan politique, pourront être à même d'exercer ces responsabilités nouvelles qu'il vous est proposé de confier à la collectivité territoriale de Corse. Je me réjouis donc de soumettre ce projet de loi au débat public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1692 portant statut de la collectivité territoriale de Corse (rapport n° 1706 de M. José Rossi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER*

LuraTech

www.luratech.com

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 1^{re} séance du mercredi 21 novembre 1990

SCRUTIN (N° 375)

sur l'ensemble du projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (lecture définitive).

Nombre de votants 575
Nombre de suffrages exprimés 563
Majorité absolue 282

Pour l'adoption 293
Contre 270

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 272.

Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 2. - MM. Pierre Pasquini et Jean-Paul de Rocca Serra.

Contre : 127.

Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 1. - M. José Rossi.

Contre : 78.

Abstentions volontaires : 11. - MM. Jacques Blanc, Jean Bousquet, Yves Coussain, Jean-François Deniau, Xavier Hunault, Aimé Kergueris, Alain Mayoud, Michel Pelchat, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Proriot et Claude Wolff.

Non-votant : 1. - M. Jean-Philippe Lachenaud.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 3. - MM. Claude Birraux, Jean-Paul Virapoullé et Jean-Jacques Weber.

Contre : 34.

Abstention volontaire : 1. - M. Henry Jean-Baptiste.

Non-votant : 1. - M. Adrien Durand.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (20) :

Pour : 15. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 5. - MM. Léon Bertrand, Jacques Houssin, Auguste Legros, Jean Royer et Mme Marie-France Stirbols.

Ont voté pour

MM.

Maurice Adevah-Peuf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline Aiquier
Jean Auclant
Robert Asella
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baraille
Claude Barande
Bernard Bardla
Alain Barrou
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Blouise
Claude Birraux
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaïson
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Mme Frédérique Bredin

Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambascères
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambollire
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Caurin
René Cazenave
Aimé Césaré
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delby
Albert Deavers
Bernard Derosler
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessela
Michel Destot
Paul Dhalle
Mme Marie-Madeleine Dieulaugard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducoat
Jean-Louis Dumost

Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Estève
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galis
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Maurice Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grizard
Jean Guiguet
Jacques Guyard
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lepoire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurala

Jacques Lavédrie
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-France Lecuir
 Jean-Yves Le Désaut
 Jean-Yves Le Drian
 Jean-Marie Leduc
 Robert Le Foll
 Bernard Lefranc
 Jean Le Garrec
 Jean-Marie Le Guen
 André Lejeune
 Georges Lemolne
 Guy Lengagne
 Alexandre Léontieff
 Roger Léron
 Alain Le Vern
 Mme Marie-Noëlle Lienemann
 Claude Lise
 Robert Loïdi
 François Loncle
 Guy Lordinot
 Jeanny Lorgeoux
 Maurice
 Louis-Joseph-Dogué
 Jean-Pierre Lupp
 Bernard Madrelle
 Jacques Mahéas
 Guy Malandain
 Martin Malvy
 Thierry Mandon
 Mme Gilberte
 Maria-Moskovitz
 Roger Mas
 René Massat
 Marius Masse
 François Massot
 Didier Mathus
 Pierre Mauroy
 Pierre Métais
 Charles Metzinger
 Louis Mexandeau

Henri Michel
 Jean-Pierre Michel
 Didier Migaud
 Mme Hélène Mignon
 Claude Miqueu
 Gilbert Mitterrand
 Marcel Moceur
 Guy Monjaion
 Gabriel Montcharmont
 Mme Christiane Mora
 Bernard Nayrai
 Alain Néri
 Jean-Paul Nunzi
 Jean Oehler
 Pierre Ortel
 Pierre Pasquini
 François Patrat
 Jean-Pierre Péalcant
 Jean-Claude Peyronnet
 Michel Pezet
 Christian Pierret
 Yves Pilet
 Charles Pistre
 Jean-Paul Planchou
 Bernard Polguant
 Alexis Potu
 Maurice Pouchon
 Jean Prouvez
 Jean-Jack Queyranne
 Guy Ravler
 Alfred Recours
 Daniel Reiner
 Alain Richard
 Jean Rigal
 Gaston Rimareix
 Roger Rinchet
 Jean-Paul
 de Rocca Serra
 Alain Rodet
 Jacques
 Roger-Machart
 José Rossi
 Mme Yvette Roudy

René Rouquet
 Mme Ségoïène Royal
 Michel Sainte-Marie
 Philippe Sanmarco
 Jean-Pierre Sasta Cruz
 Jacques Santrot
 Michel Sapin
 Gérard Saumade
 Robert Savy
 Bernard Schreiner
 (Yvelines)
 Roger-Gérard
 Schwartzberg
 Robert Schwint
 Maurice Sergheraert
 Patrick Seve
 Henri Sire
 Christian Spiller
 Dominique
 Strauss-Kahn
 Mme Marie-Josèphe
 Sublet
 Michel Suchod
 Jean-Pierre Sueur
 Bernard Tapie
 Yves Tavernier
 Jean-Michel Testu
 André Thien Ah Koon
 Pierre-Yvon Trémel
 Edmond Vacant
 Daniel Vaillant
 Michel Vauzelle
 Emile Vernaudon
 Joseph Vidal
 Yves Vidal
 Alain Vidalles
 Jean-Paul Virapoullé
 Alain Vivien
 Marcel Wacheux
 Aloyse Warhouer
 Jean-Jacques Weber
 Jean-Pierre Worms
 Emile Zuccarelli.

Charles Ehrmann
 Christian Estrosi
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Ferran
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Jean-Pierre Foucher
 Edouard
 Frédéric-Dupont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gaillard
 Robert Galley
 Gilbert Gantier
 René Garrec
 Henri de Gastines
 Claude Gatignol
 Jean de Gaulle
 Jean-Claude Gayssot
 Francis Geng
 Germain Gengeonin
 Edmond Gerrer
 Michel Giraud
 Jean-Louis Goasduff
 Jacques Godfrain
 Pierre Goldberg
 François-Michel
 Gonnat
 Georges Corse
 Roger Goublier
 Daniel Goulet
 Gérard Grignon
 Hubert Grimault
 Alain Griotteray
 François
 Grussenmeyer
 Ambroise Guellec
 Olivier Gulchard
 Lucien Gulchon
 Jean-Yves Haby
 Georges Hage
 François d'Harcourt
 Guy Hermier
 Jacques Houssin
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert
 Jean-Jacques Hyst
 Michel Inchauspé
 Mme Bernadette
 Isaac-Sibille
 Mme Muguette
 Jacquat
 Denis Jaquet
 Michel Jacquemin
 Jean-Jacques Jegou
 Alain Jonemann
 Didier Julia
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperelt
 Christian Kert

Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Claude Labbé
 Marc Laffineur
 Jacques Lafleur
 André Lajoinie
 Alain Lamassoure
 Edouard Landrain
 Jean-Claude Lefort
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Daniel Le Meur
 Gérard Léonard
 François Léotard
 Arnaud Loperq
 Pierre Lequiller
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 Paul Lombard
 Gérard Longuet
 Alain Madelin
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcellin
 Georges Marchais
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu
 Jean-François Mattel
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri
 Manjollan du Gasset
 Pierre Mazeaud
 Pierre Méhaugnerie
 Pierre Meill
 Georges Meslin
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Mme Lucette
 Michaux-Chevry
 Jean-Claude Mignau
 Gilbert Millet
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Robert Montdargent
 Mme Louise Moreau
 Ernest Moutoussamy
 Alain Moyné-Bressand
 Maurice
 Nénou-Prataho
 Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Michel d'Ornano
 Charles Paccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise
 de Panafieu

Robert Pandraud
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Phillibert
 Mme Yann Plat
 Louis Plerna
 Etienne Pinte
 Ladislav Ponietowski
 Bernard Pons
 Robert Poujade
 Jean-Luc Prael
 Eric Raoult
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Reltzer
 Marc Reymann
 Lucien Richard
 Jean Rigaud
 Jacques Rimbault
 Gilles de Roblen
 François Rochebloine
 André Rossi
 André Rossinot
 Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Saint-Ellier
 Rudy Salles
 André Santini
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne
 Sauvalgo
 Bernard Schreiner
 (Bas-Rhin)
 Philippe Séguin
 Jean Sellinger
 Bernard Stasi
 Mme Marie-France
 Stibois
 Jean Tardito
 Paul-Louis Tenailon
 Michel Terrot
 Fabien Thléme
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Jacques Toubon
 Georges Tranchant
 Jean Ueberschlag
 Léon Vacher
 Jean Valleix
 Philippe Vasseur
 Théo Vial-Massat
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Robert-André Vivien
 Michel Volzin
 Roland Vuillaume
 Pierre-André Wiltzer
 Adrien Zeller.

Ont voté contre

Mme Michèle
 Alliot-Marie
 MM.
 Edmond Alphandéry
 René André
 François Asensi
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinaot
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne
 Bachelot
 Patrick Balkany
 Edouard Ballardur
 Claude Barate
 Michel Barnier
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Mme Michèle Barzach
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 René Beaumont
 Jean Bégault
 Pierre de Beauville
 Christian Bergelin
 Marcelin Berthelot
 André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Roland Blum
 Alain Boquet

Franck Borotra
 Bernard Bosson
 Bruno Bourg-Broc
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Jean-Pierre Brard
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broissia
 Jacques Brunhes
 Christian Cabal
 Jean-Marie Caro
 René Carpentier
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 Richard Cazenave
 Jacques
 Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charlé
 Serge Charlis
 Jean Charroppin
 Gérard Chasseguet
 Georges Chavares
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Michel Colinat
 Daniel Collin

Louis Colombani
 Georges Colomblat
 René Couannau
 Alain Cousin
 Jean-Michel Couve
 René Couvelinhes
 Jean-Yves Cozan
 Henri Cuq
 Olivier Dassault
 Mme Martine
 Daugreilh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Dehaloe
 Francis Delalande
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demange
 Xavier Deniau
 Léonce Deprez
 Jean Desanlis
 Alain Devaquet
 Patrick Devedjian
 Claude Dblinnin
 Willy Diméglio
 Eric Dollgé
 Jacques Dominati
 Maurice Dousset
 Guy Druet
 Jean-Michel
 Dubersard
 Xavier Dugoin
 Georges Durand
 André Duromén
 André Durr

Se sont abstenus volontairement

MM.
 Jacques Blanc
 Jean Bousquet
 Yves Coussain
 Jean-François Deniau

Xavier Hunault
 Henry Jean-Baptiste
 Aimé Kergueris
 Alain Mayoud
 Michel Pelchat

Jean-Pierre de Peretti
 della Rocca
 Jean Proriot
 Claude Wolff.

N'ont pas pris part au vote

MM. Adrien Durand et Jean-Philippe Lachenaud.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-François Deniau, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait « voulu voter pour ».